

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES
CIVIS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Siège : 29, Route de l'Entre-Deux – 97410 Saint-Pierre

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 30 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente mai à dix-sept heures, sur convocation individuelle en date du 23 mai 2022, dématérialisée et affranchie le 23 mai 2022, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS) se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, en séance plénière ouverte et présidée par Monsieur Michel FONTAINE, Président, pour les délibérations 220530_01 à 220530_08, et par M. Serge HOAREAU, 3^{ème} Vice-Président, pour les délibérations 220530_09 à 220530_57.

Communes	Conseillers			
	Présents	Absents représentés		Absents
		Absents	Procuration donnée à	
Saint-Pierre	M. Michel FONTAINE ¹ M. Stéphanou DIJOUX Mme Marie Richela CHAMBI ² M. Mariot MINATCHY Mme Sandrine AHO-NIENNE ³ M. Mohammad OMARJEE Mme Denise HOARAU M. Bernard VON-PINE Mme Edmée RAYMOND M. Olivier NARIA ⁴ Mme Guilaine NASSIBOU Mme Nadine ALAGUISSAMY M. Kichena DAMOUR ⁵ Mme Marie-Line BRINDON M. Patrick VAYABOURY Mme Marie-Claude PALIOD M. Didier MOREL Mme Viviane MALET M. David LORION ⁶ Mme Anne-Marie PAPY M. Jean-Willy TAN Mme Simone ROUVRAIS M. Albert PERIANAYAGOM Mme Sabrina TIONOHOUE M. Philippe POTIN Mme Patricia TAYLLAMIN Mme Pascaline BOYER M. Adame RAVAT	Mme Béatrice SIGISMEAU Mme Marie Richela CHAMBI ² M. Nazir VALY Mme Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLE	Mme Sandrine AHO-NIENNE M. Mariot MINATCHY M. Mohammad OMARJEE M. Stéphanou DIJOUX	M. Stephen BELLON M. Jean-Gaël ANDA Mme Brigitte HOARAU
L'Etang-Salé	M. Mathieu HOARAU Mme Louise SIMBAYE	M. Gilles CLAIN Mme Isaline TRONC	M. Mathieu HOARAU Mme Louise SIMBAYE	M. Jean-Claude LACOUTURE
Petite-Ile	M. Serge HOAREAU Mme Mimose SEVERIN M. Ludovic MALET	Mme Anne Constance PAYET	M. Serge HOAREAU	
Les Avirons	M. Eric FERRERE Mme Christelle ETHEVE-VADIER Mme Roseline LUCAS			M. Bruno COREE
Cilaos	Mme Elizabeth ROCHEFEUILLE	M. Jacques TECHER	Mme Elizabeth ROCHEFEUILLE	

¹ Est sorti de séance des délibérations 220530_09 à 220530_16

² Est entrée en séance à la délibération 220530_33

³ Est entrée en séance à la délibération 220530_02

⁴ Est entré en séance à la délibération 220530_35

⁵ A quitté la séance à la délibération 220530_10

⁶ A pris part à la séance de la délibération 220530_36 à la délibération 220530_40

CIVIS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Communes	Conseillers			Absents
	Présents	Absents représentés		
		Absents	Procuration donnée à	
Saint-Louis		M. Cyrille HAMILCARO	M. Jean-Willy TAN	Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Imran HATTEEA Mme Claudie TECHER M. Jean-Eric FONTAINE Mme Marie Françoise GASTRIN M. Jean-Pascal MANGUE Mme Yannicke SEVERIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT M. Bruno BEAUVAL Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jean-François PAYET Mme Kelly BELLO M. Sylvain ARTHEMISE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida RICHAUVET M. Philippe Dit Lānin RANGAMA Mme Raïssa MAILLOT

Secrétaire de séance : M. Ludovic MALET

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 70				
	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers présents ou représentés n'ayant pas participé au vote (NPPV) ou s'étant abstenus	Nombre de votants
pour la délibération n° 01	33	08	/	41
pour les délibérations n° 02 à 08	34	09	/	43
pour la délibération n° 09	33	09	/	42
pour les délibérations n° 10 à 16	32	09	/	41
pour les délibérations n° 17 à 32	33	09	/	42
pour les délibérations n° 33 à 34	34	08	/	42
pour la délibération n° 35	35	08	/	43
pour les délibérations n° 36 à 40	36	08	/	44
pour les délibérations n° 41 à 57	35	08	/	43

Ordre du jour
Conseil Communautaire du lundi 30 mai 2022
à 17 h 00 en l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre

I. FONCTIONNEMENT DE LA CIVIS	7
00) Désignation d'un secrétaire de séance.....	7
01) Approbation du lieu de réunion du Conseil Communautaire.....	7
02) Approbation du Procès-verbal du Conseil Communautaire du 1 ^{er} avril 2022.....	7
03) Modification de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).....	8
04) Rétrocession de l'équipement « Village des Sources » à la CAF de La Réunion.....	10
05) Adhésion à l'association des acheteurs publics.....	11
06) Sortie du patrimoine du quad du poste de secours de L'Etang-Salé.....	12
II. REPRESENTATIONS DE LA CIVIS	14
07) Désignation du représentant de la CIVIS au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la SAPHIR.....	14
III. FINANCES	15
08) Présentation des Comptes de Gestion du budget principal de la CIVIS et de l'ensemble des budgets annexes pour l'exercice 2021.....	15
09) Vote des Comptes Administratifs du budget principal de la CIVIS et de l'ensemble des budgets annexes pour l'exercice 2021.....	24
10) Vote de la décision modificative n° 1 au budget principal 2022 de la CIVIS.....	54
11) Gestion de la dette et de la trésorerie - Abrogation et remplacement de la délibération n° 220218_12 portant autorisation accordée au Président pour la gestion active de la dette pour l'exercice 2022 pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.....	60
12) Modification de la délibération n° 180625_09 relative à l'affectation partielle du fonds de concours 2017 pour le financement de travaux sur la commune de L'Etang-Salé suite au passage du cyclone BERGUITA.....	70
13) Affectation des reliquats de fonds concours 2016-2017 non utilisés pour la mise en place de la vidéo-protection sur la commune de L'Etang-Salé.....	74
IV. RESSOURCES HUMAINES	78
14) Modification du tableau des effectifs de la CIVIS.....	78
15) Fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme au sein du Comité Social Territorial.....	83
V. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	86
16) ZAC Roland Garros sur la commune de Cilaos – Avis de la CIVIS sur les projets de cession des lots à usage d'activités économiques.....	86

VI. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	89
17) NEO – BHNS de L'Etang-Salé - Approbation de la convention entre la CIVIS et le SIDELEC Réunion pour le suivi des études et des travaux d'enfouissement des réseaux de basse tension sur l'avenue Raymond Barre (RD 11).	89
18) Aménagement du TCSP en traversée de Saint-Louis – Avis de la Commission d'Indemnisation Amiable concernant la demande d'indemnisation déposée par l'enseigne AUX DELICES INDIENS suite aux travaux réalisés dans la rue Saint-Philippe.	92
19) Aménagement du TCSP en traversée de Saint-Louis – Avis de la Commission d'Indemnisation Amiable concernant la demande d'indemnisation déposée par l'enseigne CUP CAKE CAFE suite aux travaux réalisés dans la rue Saint-Philippe.....	94
20) Aménagement du TCSP en traversée de Saint-Louis – Avis de la Commission d'Indemnisation Amiable concernant la demande d'indemnisation déposée par l'enseigne L'EXOTIC suite aux travaux réalisés dans la rue Saint-Philippe.	96
21) Aménagement du TCSP en traversée de Saint-Louis – Avis de la Commission d'Indemnisation Amiable concernant la demande d'indemnisation déposée par l'enseigne RESTO SELF CHEZ LEO suite aux travaux réalisés dans la rue Saint-Philippe.	98
22) Acquisition de la parcelle cadastrée section AI n° 2334 sur la commune de L'Etang-Salé pour la réalisation du BHNS en traversée de L'Etang-Salé-Les-Hauts.	100
23) Acquisition de la parcelle cadastrée section AI n° 2336 sur la commune de L'Etang-Salé pour la réalisation du BHNS en traversée de L'Etang-Salé-Les-Hauts.	102
24) Acquisition des parcelles cadastrées section AI n° 2342-2343 et 2345 sur la commune de L'Etang-Salé pour la réalisation du BHNS en traversée de L'Etang-Salé-Les-Hauts.	104
25) Approbation de modifier par voie d'avenant le Protocole d'autorisation de passage et de promesse de concession du tréfonds.	106
26) Aménagement de la Zone Industrielle n° 4 - Approbation du CRAC (Compte Rendu d'Activité au Concédant) au 31/12/2021.	107
27) Aménagement de la Zone Industrielle n° 4 - Dénomination des voies – Agrément du Conseil Communautaire.	111
28) Aménagement de la Zone Industrielle n° 4 - Approbation des conditions de cession du lot 2.8 de la phase 2.....	114
29) Extension et réhabilitation de la Zone d'Activité Economique Verger Hémary de la commune de Petite-Ile - Approbation du CRAC (Compte Rendu d'Activité au Concédant) au 31/12/2021.	117
30) Conclusion et autorisation de signature d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement de l'arrière plage de L'Etang-Salé.	120
31) Conclusion et autorisation de signature d'un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du pôle d'échanges et de la passerelle de la ZAC Roland Hoareau.	123
32) Autorisation de signature du marché portant sur l'entretien des espaces verts et les travaux d'aménagements végétalisés du TCSP Bus de la CIVIS.	126
33) Avis de la CIVIS sur la modification simplifiée n° 5 du PLU de la commune des Avirons.....	129
34) Avis de la CIVIS sur la modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Sud de La Réunion (article 42 de la Loi ELAN).	131
35) Approbation de la convention de desserte du centre commercial Leclerc Casernes par le réseau de transport public Alternéo.	132

36)	Contribution financière de la CIVIS au Syndicat Mixte des Transports de La Réunion (SMTR) pour l'année 2022.....	133
VII.	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	134
37)	Approbation du protocole relatif au Fonds Régional d'Aménagement Foncier et Urbain (FRAFU) de La Réunion.	134
38)	Approbation du contrat pour l'Accélération et la territorialisation du Plan Logement Outre-Mer.....	137
39)	Approbation du protocole d'accord de garantie d'emprunt des logements sociaux.	139
40)	Avis d'opportunité et participation financière de la CIVIS à l'opération SHLMR « LES BAMBOUS » au titre du PLH.	141
41)	Avis d'opportunité et participation financière de la CIVIS à l'opération SHLMR « SOLSTICE » au titre du PLH.	143
42)	Abondement FRAFU de la CIVIS pour l'opération SHLMR « BOIS D'OLIVES 1 » au titre du PLH.	145
43)	Avis d'opportunité de l'Autorité Urbaine CIVIS sur la demande de subvention relative à la mise en œuvre de chauffe-eau solaires sur l'opération Terre-Rouge (188 logements) à Saint-Pierre.	146
VIII.	PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE	148
44)	Conclusion et autorisation de signature d'un avenant n° 1 au marché 2015SGD002 portant sur les prestations de collecte et d'évacuation des déchets ménagers et assimilés.	148
45)	Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés coordonné sur le territoire d'ILEVA pour la période 2022-2028.	151
46)	Convention de partenariat entre la CIVIS et l'association « Grand Raid » – Edition 2022.....	154
IX.	GESTION DU CYCLE DE L'EAU	157
47)	AEP Cadet Mont Vert les Bas – Mise en place d'une canalisation d'adduction en eau potable – Fixation des indemnités pour pertes de culture.	157
48)	Prolongation du contrat de concession du service public d'eau potable de la commune de Saint-Louis.	159
49)	Conclusion et autorisation de signature d'un avenant n° 3 au lot 1 du marché n° 2020GEA00601 portant sur le terrassement, le génie civil et les équipement de la station de traitement dans le cadre de l'opération de construction de l'unité de traitement d'eau potable de Mélina sur la commune des Avirons.	161
50)	Conclusion et autorisation de signature d'un avenant n° 1 au lot 2 du marché n° 2020GEA00602 portant sur la réorganisation des réseaux extérieurs eau brute et la réhabilitation du captage Ruisseau dans le cadre de l'opération de construction de l'unité de traitement d'eau potable de Mélina sur la commune des Avirons.	164
51)	Conclusion et autorisation de signature d'un avenant n° 1 au lot 1 (terrassement et construction) du marché n° 2020GEA020 portant la construction d'une unité de traitement d'eau potable sur la commune de Petite-Ile.	167
52)	Conclusion et autorisation de signature d'un avenant n° 2 au lot 2 (Réseaux et VRD) du marché n° 2020GEA020 portant sur la construction d'une unité de traitement d'eau potable sur la commune de Petite-Ile.	170

53)	Autorisation de signature du marché portant sur la construction de la nouvelle usine de production d'eau potable de L'Etang-Salé et ses réseaux associés – Phase offre.....	173
X.	EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS.....	176
54)	Convention de mise à disposition gratuite d'une salle au stade Régional d'Athlétisme Gaby FOLIO au COSPI.	176
XI.	AEROPORT ET PORT	178
55)	Convention entre la CIVIS et le Syndicat Mixte de Pierrefonds relative aux opérations d'investissement en vue de l'implantation du pélicandrome DASH 8.....	178
XII.	CHAMBRES FUNERAIRES ET CREMATORIUM.....	180
56)	Mise à disposition à la CIVIS de la chambre funéraire de Petite-Ile.....	180
57)	Tarifification des prestations de la chambre funéraire de Petite-Ile.	182
XIII.	FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES DEMANDEURS D'EMPLOI.....	184
58)	Avenant au protocole PLIE 2015-2020 - Prolongation du dispositif PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) sur l'année 2022.	184
XIV.	DECISIONS DU PRESIDENT.....	187
59)	Présentation des Décisions prises par le Président au titre de sa délégation.....	187
XV.	QUESTIONS DIVERSES.....	189
60)	Date et lieu du prochain Conseil Communautaire.	189
61)	Autres questions diverses.....	189

I. FONCTIONNEMENT DE LA CIVIS

00) Désignation d'un secrétaire de séance.

Il est demandé aux délégués de bien vouloir désigner un de leurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire au sein du Conseil Communautaire comme prévu par l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil, à l'unanimité, désigne M. Ludovic MALET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

01) Approbation du lieu de réunion du Conseil Communautaire.

- Délibération n° 220530_01

Il est demandé aux conseillers de bien vouloir approuver le lieu de réunion du Conseil Communautaire en l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, comme prévu par l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le lieu de réunion du Conseil Communautaire en l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, comme prévu par l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 41 pour.

02) Approbation du Procès-verbal du Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2022.

- Délibération n° 220530_02

Le Conseil est appelé à approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2022.

Le document est joint en annexe.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2022, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 43 pour.

03) Modification de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

- **Délibération n° 220530_03**

Il est rappelé que lors du Conseil Communautaire du 27 juillet 2020, la CIVIS avait délibéré sur la composition, le mode de scrutin et l'adoption du règlement intérieur de la CCSPL, en application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, cette instance se compose :

- de 8 conseillers communautaires (2 membres pour les communes de plus de 40 000 habitants et un membre pour chacune des autres communes),
- de trois associations, à savoir l'Union Départementale des Associations Familiales, l'Association des Handicapés Physiques du Sud et l'UFC que choisir, désignées par l'assemblée.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal de L'Etang-Salé, la CIVIS, par délibération n° 220322_18 du Conseil Communautaire du 22 mars 2022, a procédé à une réélection des conseillers communautaires de la CCSPL.

Toutefois, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 a modifié l'article L.1413-1 du CGCT, et en particulier la composition de la CCSPL, en autorisant des « *représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie de services publics locaux* » à intégrer la CCSPL.

A cet égard, il a été demandé par courrier à l'Association Citoyenne de Saint-Pierre, collectif d'habitants de l'île de La Réunion intéressé à la défense de la qualité de vie, la défense de l'environnement, la défense du patrimoine culturel, architectural et urbain de l'île, d'intégrer la CCSPL.

De même, il a été demandé par courrier aux trois associations l'Union Départementale des Associations Familiales, l'Association des Handicapés Physiques du Sud, et l'UFC que choisir de confirmer leur souhait d'intégrer la CCSPL.

Il est précisé aux conseillers que la composition de la CCSPL en termes de représentants de l'Assemblée délibérante n'est pas modifiée par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner l'Union Départementale des Associations Familiales, l'Association des Handicapés Physiques du Sud, l'UFC que choisir et l'Association Citoyenne de Saint-Pierre en qualité de membres de la CCSPL,
- de charger le Président de recueillir leur accord,
- de dire que la délibération n° 220322_18 du Conseil Communautaire du 22 mars 2022 relative à la réélection des conseillers communautaires composant la CCSPL demeure inchangée,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, désigne l'Union Départementale des Associations Familiales, l'Association des Handicapés Physiques du Sud, l'UFC que choisir et l'Association Citoyenne de Saint-Pierre en qualité de membres de la CCSPL, charge le Président de recueillir leur accord, dit que la délibération n° 220322_18 du Conseil Communautaire du 22 mars 2022 relative à la réélection des conseillers communautaires composant la CCSPL demeure inchangée, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 43 pour.

04) Rétrocession de l'équipement « Village des Sources » à la CAF de La Réunion.

- **Délibération n° 220530_04**

Le Conseil Communautaire de la CIVIS a déclaré d'intérêt communautaire le « Village des Sources » de Cilaos par délibération du 29 mars 2003.

Par une autre délibération intervenue le 6 juin 2003, le Conseil a décidé de l'extension des compétences facultatives de la CIVIS dans le domaine de l'action sociale et validé la création d'un Centre Communal d'Action Sociale (CIAS).

Les 6 et 23 juin 2005, le Conseil d'Administration du CIAS et le Conseil Communautaire de la CIVIS ont acté le transfert au CIAS de l'équipement « Village des Sources » (ex-VVF de Cilaos – propriété de la CAF de La Réunion) à des fins d'exploitation d'une activité de tourisme social et familial sous le statut de service public industriel et commercial.

Suite à de nombreuses difficultés financières, à des contraintes de gestion, et, au regard de l'absence de viabilité du dispositif, le CIAS a décidé, après discussion avec la CAF et la CIVIS, de cesser cette activité à compter du 1^{er} janvier 2022. Ledit propriétaire du site, en l'occurrence la CAF, s'est lui engagé à récupérer son bien à compter du 1^{er} juillet 2022.

C'est dans ce contexte qu'il vous est proposé de rétrocéder à la CAF l'équipement dit « Village des Sources » et ce afin de permettre à cet établissement public en collaboration avec la Ville de Cilaos de lancer un appel à projet.

Ceci exposé, Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la rétrocession de l'équipement « Village des Sources » à la CAF de La Réunion au 1^{er} juillet 2022,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer tout document relevant de cette affaire,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la rétrocession de l'équipement « Village des Sources » à la CAF de La Réunion au 1^{er} juillet 2022, autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer tout document relevant de cette affaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 43 pour.

05) Adhésion à l'association des acheteurs publics.

- ***Délibération n° 220530_05***

L'association des acheteurs publics (AAP) créée en 1992, a pour objet, pour l'ensemble des praticiens de la commande publique, la diffusion des bonnes pratiques d'achat et la reconnaissance du métier d'acheteur par la mise en réseau de documents types, cahiers des charges. Elle répond à toutes les questions relatives à la commande publique posées par ses adhérents et sans limitation.

Interlocuteur régulier de la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) du Ministère de l'économie et des finances, notamment en tant que membre actif des différents groupes de travail de l'observatoire économique de la commande publique (OECF) et force de proposition ancrée dans les réalités du terrain et des praticiens de la commande publique, l'AAP est un acteur de l'évolution des pratiques d'achat.

La cotisation annuelle, variant en fonction de la strate de la collectivité, est de 290 € par an pour la CIVIS en qualité d'établissement public territorial.

Le renouvellement de l'adhésion peut être délégué à l'exécutif. Il conviendra alors de prévoir le montant de l'adhésion au budget chaque année.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adhérer à l'association des acheteurs publics,
- d'approuver les statuts de l'association,
- de voter un crédit de 290 euros correspondant à la cotisation annuelle de la CIVIS à l'association,
- d'autoriser le Président à renouveler l'adhésion annuellement,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2022 en section de fonctionnement,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, adhère à l'association des acheteurs publics, approuve les statuts de l'association, vote un crédit de 290 euros correspondant à la cotisation annuelle de la CIVIS à l'association, autorise le Président à renouveler l'adhésion annuellement, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2022 en section de fonctionnement, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 43 pour.

06) Sortie du patrimoine du quad du poste de secours de L'Etang-Salé.

- Délibération n° 220530_06

Dans le cadre du fonctionnement de ses services, la CIVIS dispose d'un quad anciennement utilisé par les maîtres-nageurs du poste de secours de L'Etang-Salé pour les patrouilles de prévention. Ce matériel, dont les informations sont retracées dans le tableau ci-dessous, est dans un état de désuétude. Il convient donc de le faire sortir du patrimoine de la CIVIS.

Matériel à sortir de l'actif :

Service	Désignation du matériel	Marque /modèle	Immatriculation	Qté	N° inventaire	Date d'achat	Montant (€)	Valeur Nette Comptable au 31/12/2022
Direction des Équipements Communautaires	Quad	YAMAHA/GRIZZLY	EQ-764-BW	1	17218214	14/09/17	17 603,76	0 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la sortie du patrimoine de la CIVIS du matériel ci-après listé :

Service	Désignation du matériel	Marque /modèle	Immatriculation	Qté	N° inventaire	Date d'achat	Montant (€)	Valeur Nette Comptable au 31/12/2022
Direction des Équipements Communautaires	Quad	YAMAHA/GRIZZLY	EQ-764-BW	1	17218214	14/09/17	17 603,76	0 €

- d'approuver la destruction du matériel par un centre agréé,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer tout document relatif à cette destruction,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

CIVIS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la sortie du patrimoine de la CIVIS du matériel ci-après listé :

<i>Service</i>	<i>Désignation du matériel</i>	<i>Marque /modèle</i>	<i>Immatriculation</i>	<i>Qté</i>	<i>N° inventaire</i>	<i>Date d'achat</i>	<i>Montant (€)</i>	<i>Valeur Nette Comptable au 31/12/2022</i>
<i>Direction des Equipements Communautaires</i>	<i>Quad</i>	<i>YAMAHA/GRIZZLY</i>	<i>EQ-764-BW</i>	<i>1</i>	<i>17218214</i>	<i>14/09/17</i>	<i>17 603,76</i>	<i>0 €</i>

approuve la destruction du matériel par un centre agréé, autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer tout document relatif à cette destruction, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 43 pour.

II. REPRESENTATIONS DE LA CIVIS

07) Désignation du représentant de la CIVIS au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la SAPHIR.

- *Délibération n° 220530_07*

La loi NOTRe ayant entraîné le transfert de l'exercice des compétences eau & assainissement des communes vers les EPCI depuis le 1^{er} janvier 2020, la CIVIS s'est substituée de plein droit, à la date du transfert des compétences, à ses communes membres.

Ainsi, dans le cadre du transfert de la compétence eau, la CIVIS a racheté les actions détenues par ses communes membres au sein de la SAPHIR. Cette acquisition se traduisant par la présence d'un de ses représentants au sein du Conseil d'Administration de la SAPHIR, la CIVIS, par délibération n° 200727_19 du Conseil Communautaire du 27 juillet 2020, a donc désigné M. Stéphanou DIJOUX pour l'y représenter.

Il est toutefois nécessaire, afin de rendre son action plus efficace, que la CIVIS soit représentée au sein de l'Assemblée Générale de la SAPHIR.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de modifier la délibération n° n° 200727_19 du Conseil Communautaire du 27 juillet 2020,
- de confirmer la désignation de M. Stéphanou DIJOUX au sein du Conseil d'Administration de la SAPHIR,
- de désigner le représentant de la CIVIS au sein de l'Assemblée Générale de la SAPHIR,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, modifie la délibération n° n° 200727_19 du Conseil Communautaire du 27 juillet 2020, confirme la désignation de M. Stéphanou DIJOUX au sein du Conseil d'Administration de la SAPHIR, désigne M. Stéphanou DIJOUX en qualité de représentant de la CIVIS au sein de l'Assemblée Générale de la SAPHIR, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 43 pour.

III. FINANCES

08) Présentation des Comptes de Gestion du budget principal de la CIVIS et de l'ensemble des budgets annexes pour l'exercice 2021.

- *Délibération n° 220530_08*

Le Compte de Gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagnés des pièces justificatives correspondantes.

Les Comptes Administratifs de la CIVIS, budget principal et budgets annexes de l'année, ont été rapprochés des comptes de gestion et les informations financières qui y figurent sont concordantes.

I. Budget principal

A. Exécution 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes			
Prévisions budgétaires total	99 825 000,00 €	154 627 629,00 €	254 452 629,00 €
Titres de recettes émis	58 062 646,97 €	162 697 959,22 €	220 760 606,19 €
Réduction de titres	0,00 €	11 372 557,20 €	11 372 557,20 €
Recettes nettes	58 062 646,97 €	151 325 402,02 €	209 388 048,99 €
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales	99 825 000,00 €	154 627 629,00 €	254 452 629,00 €
Mandats émis	64 219 839,27 €	149 414 788,93 €	213 634 628,20 €
Annulation de mandats	259 742,00 €	3 697 185,61 €	3 956 927,61 €
Dépenses nettes	63 960 097,27 €	145 717 603,32 €	209 677 700,59 €
Résultat de l'exercice			
Excédent		5 607 798,70 €	
Déficit	5 897 450,30 €		289 651,60 €

B. Résultat de clôture

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	-13 459 001,92		-5 897 450,30	-19 356 452,22
Fonctionnement	7 344 668,75	5 344 668,75	5 607 798,70	7 607 798,70
Total	-6 114 333,17	5 344 668,75	-289 651,60	-11 748 653,52

II. Budget annexe GEMAPI

A. Exécution 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes			
Prévisions budgétaires total	2 607 000,00 €	1 500 000,00 €	4 107 000,00 €
Titres de recettes émis	937 896,51 €	1 879 321,10 €	2 817 217,61 €
Réduction de titres	0,00 €	125 959,33 €	125 959,33 €
Recettes nettes	937 896,51 €	1 753 361,77 €	2 691 258,28 €
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales	2 607 000,00 €	1 500 000,00 €	4 107 000,00 €
Mandats émis	536 872,66 €	1 188 396,68 €	1 725 269,34 €
Annulation de mandats	0,00 €	191 967,36 €	191 967,36 €
Dépenses nettes	536 872,66 €	996 429,32 €	1 533 301,98 €
Résultat de l'exercice			
Excédent	401 023,85 €	756 932,45 €	1 157 956,30 €
Déficit			

B. Résultat de clôture

	Résultat à la cloture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de cloture de l'exercice 2021
Investissement	1 598 305,46		401 023,85	1 999 329,31
Fonctionnement	877 308,01	877 308,01	756 932,45	756 932,45
Total	2 475 613,47	877 308,01	1 157 956,30	2 756 261,76

III. Budget annexe Eau concession

A. Exécution 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes			
Prévisions budgétaires total	43 124 360,00 €	9 400 000,00 €	52 524 360,00 €
Titres de recettes émis	14 659 583,32 €	8 191 482,04 €	22 851 065,36 €
Réduction de titres	0,00 €	1 595 946,58 €	1 595 946,58 €
Recettes nettes	14 659 583,32 €	6 595 535,46 €	21 255 118,78 €
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales	43 124 360,00 €	9 400 000,00 €	52 524 360,00 €
Mandats émis	28 221 858,30 €	2 548 005,86 €	30 769 864,16 €
Annulation de mandats	492 371,27 €	254 643,12 €	747 014,39 €
Dépenses nettes	27 729 487,03 €	2 293 362,74 €	30 022 849,77 €
Résultat de l'exercice			
Excédent		4 302 172,72 €	
Déficit	13 069 903,71 €		8 767 730,99 €

B. Résultat de clôture

	Résultat à la cloture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de cloture de l'exercice 2021
Investissement	5 109 686,73		-13 069 903,71	-7 960 216,98
Fonctionnement	6 817 772,55	1 389 772,55	4 302 172,72	9 730 172,72
Total	11 927 459,28	1 389 772,55	-8 767 730,99	1 769 955,74

IV. Budget annexe Eau rattachée

A. Exécution 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes			
Prévisions budgétaires total	3 339 925,86 €	1 351 000,00 €	4 690 925,86 €
Titres de recettes émis	246 925,85 €	1 285 977,87 €	1 532 903,72 €
Réduction de titres	0,00 €	353 257,73 €	353 257,73 €
Recettes nettes	246 925,85 €	932 720,14 €	1 179 645,99 €
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales	3 339 925,86 €	1 351 000,00 €	4 690 925,86 €
Mandats émis	110 749,34 €	933 904,81 €	1 044 654,15 €
Annulation de mandats	0,00 €	54 901,16 €	54 901,16 €
Dépenses nettes	110 749,34 €	879 003,65 €	989 752,99 €
Résultat de l'exercice			
Excédent	136 176,51 €	53 716,49 €	189 893,00 €
Déficit			

B. Résultat de clôture

	Résultat à la cloture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de cloture de l'exercice 2021
Investissement	2 772 795,47		136 176,51	2 908 971,98
Fonctionnement	25 754,04		53 716,49	79 470,53
Total	2 798 549,51	0,00	189 893,00	2 988 442,51

V. Budget annexe Assainissement concession

A. Exécution 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes			
Prévisions budgétaires total	11 336 000,00 €	4 823 000,00 €	16 159 000,00 €
Titres de recettes émis	6 977 443,41 €	4 731 597,17 €	11 709 040,58 €
Réduction de titres	0,00 €	969 314,83 €	969 314,83 €
Recettes nettes	6 977 443,41 €	3 762 282,34 €	10 739 725,75 €
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales	11 336 000,00 €	4 823 000,00 €	16 159 000,00 €
Mandats émis	2 922 394,56 €	1 477 966,79 €	4 400 361,35 €
Annulation de mandats	0,00 €	136 233,70 €	136 233,70 €
Dépenses nettes	2 922 394,56 €	1 341 733,09 €	4 264 127,65 €
Résultat de l'exercice			
Excédent	4 055 048,85 €	2 420 549,25 €	6 475 598,10 €
Déficit			

B. Résultat de clôture

	Résultat à la cloture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de cloture de l'exercice 2021
Investissement	182 347,00		4 055 048,85	4 237 395,85
Fonctionnement	6 265 916,34	6 265 916,34	2 420 549,25	2 420 549,25
Total	6 448 263,34	6 265 916,34	6 475 598,10	6 657 945,10

VI. Budget annexe Assainissement rattachée

A. Exécution 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes			
Prévisions budgétaires total	837 000,00 €	803 098,00 €	1 640 098,00 €
Titres de recettes émis	19 918,69 €	117 651,04 €	137 569,73 €
Réduction de titres	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes nettes	19 918,69 €	117 651,04 €	137 569,73 €
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales	837 000,00 €	803 098,00 €	1 640 098,00 €
Mandats émis	84 067,34 €	401 798,36 €	485 865,70 €
Annulation de mandats	0,00 €	16 586,14 €	16 586,14 €
Dépenses nettes	84 067,34 €	385 212,22 €	469 279,56 €
Résultat de l'exercice			
Excédent /déficit			
Déficit	64 148,65 €	267 561,18 €	331 709,83 €

B. Résultat de clôture

	Résultat à la cloture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de cloture de l'exercice 2021
Investissement	-24 404,34		-64 148,65	-88 552,99
Fonctionnement	-312 445,26		-267 561,18	-580 006,44
Total	-336 849,60	0,00	-331 709,83	-668 559,43

VII. Budget annexe SPANC concession

A. Exécution 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes			
Prévisions budgétaires total	2 000,00 €	137 200,00 €	139 200,00 €
Titres de recettes émis	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Réduction de titres	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes nettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales	2 000,00 €	137 200,00 €	139 200,00 €
Mandats émis	0,00 €	44 525,07 €	44 525,07 €
Annulation de mandats	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses nettes	0,00 €	44 525,07 €	44 525,07 €
Résultat de l'exercice			
Excédent	0,00 €		
Déficit		44 525,07 €	44 525,07 €

B. Résultat de clôture

	Résultat à la cloture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de cloture de l'exercice 2021
Investissement			0,00	0,00
Fonctionnement	-78 802,24		-44 525,07	-123 327,31
Total	-78 802,24	0,00	-44 525,07	-123 327,31

VIII. Budget annexe SPANC rattaché

A. Exécution 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes			
Prévisions budgétaires total	53 000,00 €	577 000,00 €	630 000,00 €
Titres de recettes émis	4 000,00 €	249 160,49 €	253 160,49 €
Réduction de titres	0,00 €	450,00 €	450,00 €
Recettes nettes	4 000,00 €	248 710,49 €	252 710,49 €
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales	53 000,00 €	577 000,00 €	630 000,00 €
Mandats émis	5 506,44 €	391 060,45 €	396 566,89 €
Annulation de mandats	0,00 €	79,49 €	79,49 €
Dépenses nettes	5 506,44 €	390 980,96 €	396 487,40 €
Résultat de l'exercice			
Excédent			
Déficit	1 506,44 €	142 270,47 €	143 776,91 €

B. Résultat de clôture

	Résultat à la cloture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de cloture de l'exercice 2021
Investissement	37 562,52		-1 506,44	36 056,08
Fonctionnement	-151 056,38		-142 270,47	-293 326,85
Total	-113 493,86	0,00	-143 776,91	-257 270,77

Considérant que la commission « Finances – Affaires générales », réunie le 18 mai 2022, a pris acte de cette affaire ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte des Comptes de Gestion du budget principal et des budgets annexes de la CIVIS établis par Monsieur le Trésorier de Saint-Pierre, comptable public de la Communauté d'Agglomération CIVIS,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil prend acte des Comptes de Gestion du budget principal et des budgets annexes de la CIVIS établis par Monsieur le Trésorier de Saint-Pierre, comptable public de la Communauté d'Agglomération CIVIS, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

09) Vote des Comptes Administratifs du budget principal de la CIVIS et de l'ensemble des budgets annexes pour l'exercice 2021.

- *Délibération n° 220530_09*

SECTION 1 – BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif de la CIVIS pour l'exercice 2021, dans sa présentation globale, peut se résumer ainsi :

Libelle	Investissement		Fonctionnement		Budget total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	13 459 001,92 €	0,00 €		2 000 000,00 €	13 459 001,92 €	2 000 000,00 €
Opération de l'exercice	63 960 097,27 €	58 062 646,97 €	145 717 603,32 €	151 325 402,02 €	209 677 700,59 €	209 388 048,99 €
Totaux	77 419 099,19 €	58 062 646,97 €	145 717 603,32 €	153 325 402,02 €	223 136 702,51 €	211 388 048,99 €
Résultats brut de clôture	19 356 452,22 €			7 607 798,70 €	11 748 653,52 €	
Restes à réaliser	306 869,76 €	13 407 663,83 €			306 869,76 €	13 407 663,83 €
Totaux cumulés	77 725 968,95 €	71 470 310,80 €	145 717 603,32 €	153 325 402,02 €	223 443 572,27 €	224 795 712,82 €
Résultats nets	6 255 658,15 €			7 607 798,70 €		1 352 140,55 €

I. LES RESULTATS COMPTABLES :

L'exercice budgétaire est sanctionné par un résultat brut de clôture, suivi d'un résultat net tenant compte des restes à réaliser.

A. LE RESULTAT BRUT DE CLOTURE

a. Le résultat brut de fonctionnement

Le résultat brut de la section de fonctionnement est de 7,6 M€ (y compris le report à nouveau de 2020 de 2 M€) contre 7,3 M€ en 2020.

Le résultat de gestion est en légère baisse (-90 K€).

Ces évolutions sont développées dans la suite de ce document.

L'évolution de l'excédent brut est corollaire à celle du résultat courant de la gestion des services. Cette dernière est limitée, par le résultat financier, par le résultat exceptionnel et celui des mouvements d'ordre. Les opérations d'ordre (amortissements, cessions d'actifs,...), contrairement aux opérations réelles, ne donnent pas lieu à des mouvements de trésorerie, de même qu'elles n'influencent pas sur le résultat global du compte, mais sur chacune des deux sections. Elles alimentent l'autofinancement.

Le résultat financier est tributaire de la politique d'endettement de la collectivité, celui-ci varie suivant les stratégies de la gestion de la dette (emprunts nouveaux, swap de taux, etc...). Le niveau des taux d'intérêts limite l'évolution des frais financiers en 2021.

b. Le résultat brut d'investissement

La section d'investissement dégage un déficit de 19 M€, en progression par rapport à celui de 2020 (13 M€).

En tenant compte du solde des restes à réaliser, le résultat total de la section d'investissement est de - 6 M€ (- 6 M€ en 2020).

Le résultat brut de clôture (fonctionnement et investissement) aboutit donc à un déficit de clôture de 11,7 M€ contre 6,1 M€ en 2020.

c. Les restes à réaliser

Les restes à réaliser liés à l'exécution budgétaire de 2021 sont en :

1. Dépenses : 0.3 M€ (la section d'investissement hors dette est gérée principalement en AP/CP expliquant ainsi le faible montant reporté)
2. Recettes : 13,4 M€.

d. Le résultat net

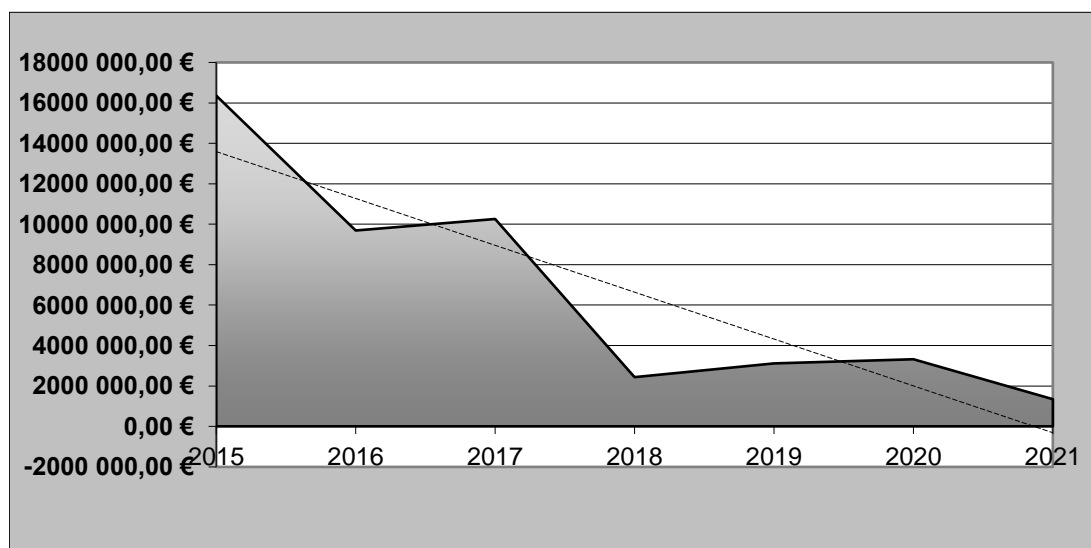
Après intégration des restes à réaliser, les dépenses et les recettes de l'exercice 2020 sont arrêtées :

- dépenses : 223 443 572,27 €,
- recettes : 224 795 712,82 €.

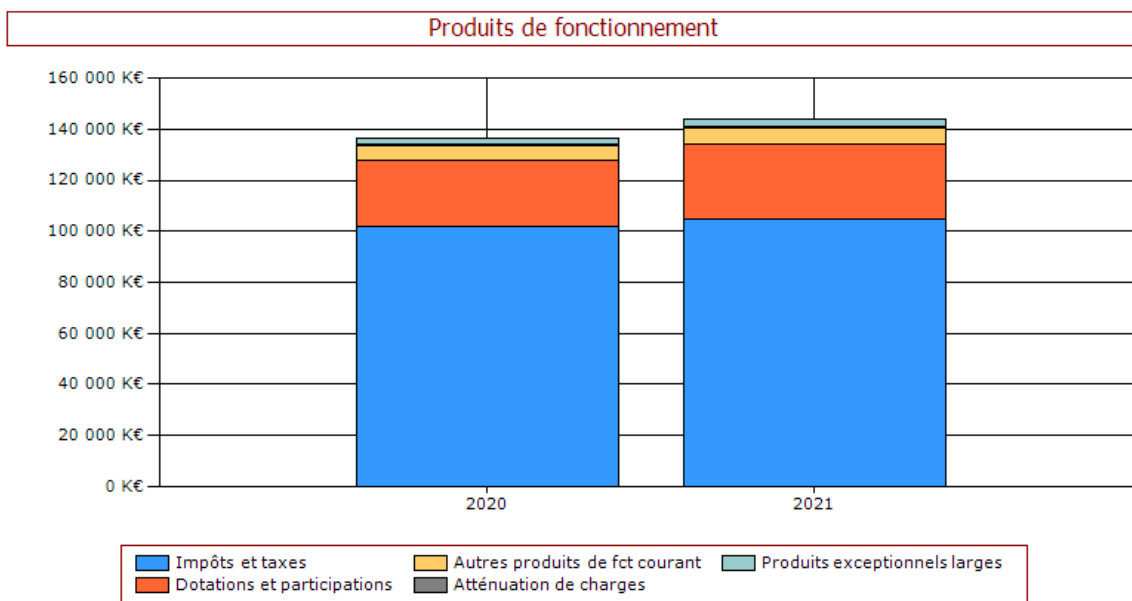
Le résultat net est excédentaire de 1 352 140,55 € en forte diminution par rapport à 2020 (3 316 477,24 €)

e. Evolution du résultat net de clôture

Types de résultat global	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Résultat brut de clôture	8 206 014,78 €	12 264 148,30 €	3 464 037,51 €	-3 527 148,78 €	-11 413 365,73 €	-6 114 333,17 €	-11 748 653,52 €
Résultat net de clôture	16 350 224,61 €	9 682 164,12 €	10 260 466,53 €	2 437 178,20 €	3 113 089,06 €	3 316 477,24 €	1 352 140,55 €



II. RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT – Evolution : 143,8 M€ (136,3 M€ en 2020), soit + 5,5 %



En 2021, sur le budget principal, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 143,8 M€.

A. Impôts et taxes : évolution de 3 % en 2021 contre 0,9 % en 2020

	Moy.	2021/20
Produits fonctionnement courant stricts	5,2%	5,2%
Impôts et taxes	3,0%	3,0%
Contributions directes	-25,9%	-25,9%
TEOM	2,3%	2,3%
TVA transférée	s.o.	s.o.
Versement mobilité	10,2%	10,2%
Attribution de compensation reçue	0,0%	0,0%
Attribution FPIC	-0,5%	-0,5%
Reversement FNGIR	0,0%	0,0%
7362 taxe de séjour	38,7%	38,7%
7372 FIRT	12,7%	12,7%
Solde impôts et taxe	n.s.	n.s.

a. Evolution de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) pour la CIVIS (y compris compensations)

CIVIS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

K€	2020	2021
Impôts ménages larges	14 157	4 050
Produit TH	9 845	440
Produit FB	3 200	3 202
Produit FNB	22	23
Taxe additionnelle FNB	98	112
Compensations ménages	994	272
CET large	29 050	31 069
Produit de CFE	16 502	15 710
Produit de la CVAE	5 971	5 768
Produit de l'IFER	690	713
Produit de la TASCOM	2 149	2 275
Compensations TP/CFE/CVAE	3 738	6 603
Compensations Pertes de bases	0	0
Prélèvement fiscal RFP	0	0
Ajustement produit fiscal (périmètre)	570	372
Ajustement compensations		
Rôles supplémentaires	740	846
Fonds de péréquation fiscaux	2 309	2 296
Solde FPIC	2 309	2 296
Dotation communautaire nette	-12 975	-12 975
Attribution de compensation nette	-12 975	-12 975
Dotation de Solidarité Communautaire	0	0
Reversements conventionnels nets	0	0
Dotation Globale de Neutralisation (DGN)	14 579	14 580
DCRTP	4 956	4 956
FNGIR	9 623	9 624
TVA transférée		10 483
Produit fiscal large	48 431	50 721
Teom / Reom	30 205	31 015
Produit fiscal large + Teom / Reom	78 636	81 736

EVOLUTION NOMINALE DU PRODUIT FISCAL LARGE

	Moy.	2021/20
Impôts ménages larges	-71,4%	-71,4%
CET large	7,0%	7,0%
Produit fiscal large	4,7%	4,7%
Teom / Reom	2,7%	2,7%
Produit fiscal large + Teom / Reom	3,9%	3,9%

EVOLUTION REELLE DU PRODUIT FISCAL LARGE

	Moy.	2021/20
Impôts ménages larges	-71,8%	-71,8%
CET large	5,3%	5,3%
Produit fiscal large	3,1%	3,1%
Teom / Reom	1,1%	1,1%
Produit fiscal large + Teom / Reom	2,3%	2,3%
<i>Indice d'inflation</i>	1,016	1,016

CIVIS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le nouveau panier fiscal est composé de la CET, des IFR, des taxes ménages, du FNGIR, de la DRCTP.

Les taux de fiscalité n'ont pas évolué en 2021. Les produits des impôts et taxes augmentent de 3 % en 2021 sous l'effet essentiellement de la progression des bases (revalorisation et création). Cette progression est principalement due à la hausse du versement mobilité (+1.9 M€).

Les contributions directes diminuent mécaniquement sous l'effet de la suppression du produit de la taxe d'habitation qui est remplacée par une fraction de la TVA (10,4 M€). Cette dernière étant comptabilisée dans le produit des impôts directs. En intégrant la fraction de la TVA aux contributions directes, l'augmentation du produit y afférent serait de 0.1 M€.

Le produit de la CFE est en diminution (0,8 M€) au travers de la mesure d'exonération de 50 % des bases des valeurs locations des entreprises. Cette baisse est compensée par l'Etat et abonde donc le produit affecté aux compensations.

BASES NETTES D'IMPOSITION

K€	2020	2021
Base nette TH	142 676	6 378
Base nette FB	159 981	160 077
Base nette FNB	1 216	1 322
Base nette CFE	56 846	54 117
Base nette CFE de zone	0	0

EVOLUTION NOMINALE DES BASES NETTES D'IMPOSITION

	Moy.	2021/20
Base nette TH	-95,5%	-95,5%
Base nette FB	0,1%	0,1%
Base nette FNB	8,7%	8,7%
Base nette CFE	-4,8%	-4,8%
Base nette CFE de zone	s.o.	s.o.

EVOLUTION PHYSIQUE DES BASES NETTES D'IMPOSITION

	Moy.	2021/20
Base nette TH	-95,5%	-95,5%
Base nette FB	-0,2%	-0,2%
Base nette FNB	8,5%	8,5%
Base nette CFE	-5,1%	-5,1%
Base nette CFE de zone	s.o.	s.o.

COEFFICIENT D'ACTUALISATION FORFAITAIRE

	Moy.	2021/20
<i>Coefficient d'actualisation TH</i>	1,002	1,002
<i>Coefficient d'actualisation FB</i>	1,002	1,002
<i>Coefficient d'actualisation FNB</i>	1,002	1,002
<i>Indice d'actualisation CFE</i>	1,004	1,004

L'évolution constatée des bases participe à la progression globale des recettes de fonctionnement.

La réforme de la TP ayant pour conséquence une diminution du produit de fiscalité attendu, la CIVIS perçoit deux dotations. La première de l'Etat, la Dotation de Compensation de la Réforme de la taxe Professionnelle pour un montant de 9.6M€ et la deuxième, fonctionnant par abondement d'un fonds par les collectivités qui ont vu leurs ressources fiscales augmentées après la réforme, le Fonds National de Garantie Individuel des Ressources pour un montant de 5 M€.

b. Concours financiers de l'Etat

Les concours financiers de l'Etat sont constitués principalement de la DGF, de la DGD et des compensations de taxes professionnelles.

Le PLF 2019 a modifié les critères afférents à la répartition de la DGF dans les DOM. Cette modification a été favorable à la CIVIS qui voit cette dotation évoluer légèrement dès 2019. Cependant, ce « gain » de DGF est écrêté et lissé sur plusieurs exercices. Le produit supplémentaire constaté en 2021 est donc issu de ce dernier et de la part affectée à la croissance de la population.

Ainsi, en 2021 La DGF perçue est de 7,5 M€ (7,3 M€ en 2020) et passe de 39,7 €/hab. à 40,5 €/hab. en 2020.

Les compensations fiscales versées par l'Etat dans le cadre des exonérations de droits progressent. Elles passent de 4,7 M€ en 2020 M€ à 6,8 M€ en 2021 sous l'effet principalement des compensations de l'exonération des bases de CFE.

Evolution de la DGF

POPULATION DGF

Population totale	182 463	183 790
Résidences secondaires	1 895	2 028
Majoration places de caravane	0	0
Population DGF	184 358	185 818

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

K€	2020	2021
Dotation de base	1 155	1 148
Dotation de péréquation	3 028	3 014
Bonification (CC TPU)	0	0
Majoration (CC FA)	0	0
Dotation d'intercommunalité spontanée	4 184	4 162
Ecrêtement	1 415	1 092
Redistribution écrêtement	0	0
Majoration SAN	0	0
Garantie	0	0
Garantie spécifique CU	0	0
Ajustement annuel	0	0
Dotation d'intercommunalité avant minorations	2 769	3 070
Contribution RFP	0	0
Dotation d'intercommunalité (Dldgf)	2 769	3 070
Dotation de compensation (DC)*	4 548	4 458
DGF	7 317	7 528

(*) En 2011, la DC est augmentée à hauteur de la suppression du prélevement F1 et diminuée du montant de la TASCOM transférée.

DGF & COMPENSATIONS FISCALES (DOTATIONS LARGES)

K€	2020	2021
DGF	7 317	7 528
+ Compensations fiscales	4 731	6 875
= Dotations larges	12 048	14 403

DOTATIONS PAR HABITANT

	2020	2021
Dotation d'intercommunalité avant minorations	15,0	16,5
Dotation d'intercommunalité (Dldgf)	15,0	16,5
Dotation de compensation (DC)	24,7	24,0
DGF	39,7	40,5
Compensations fiscales	25,7	37,0
Dotations larges	65,4	77,5

EVOLUTION NOMINALE

	Moy.	2021/20
Dotation d'intercommunalité avant minorations	10,9%	10,9%
Dotation d'intercommunalité (Dldgf)	10,9%	10,9%
Dotation de compensation (DC)	-2,0%	-2,0%
DGF	2,9%	2,9%
Compensations fiscales	45,3%	45,3%
Dotations larges	19,5%	19,5%
Dotation d'intercommunalité avant minorations par habitant	10,0%	10,0%
Dotation d'intercommunalité par habitant	10,0%	10,0%
Dotation de compensation par habitant	-2,7%	-2,7%
DGF par habitant	2,1%	2,1%
Compensations fiscales par habitant	44,2%	44,2%
Dotations larges par habitant	18,6%	18,6%

c. Les autres produits de fonctionnement courant : augmentation de 12,2%.

Autres produits de fct courant	5 617	6 302
Produits des services et du domaine (70)	5 049	5 856
REOM/Redevance spé.	1 083	1 222
Mise à disposition de personnel (7084)	2 663	2 885
70312 redevance funéraire	316	354
70688 Autres prestations service	909	1 001
Transport	842	955
Solde 70688 Autres prestations service	67	46
70388-SPS STATIONNEMENT		302
Solde produits des services	78	92
Autres produits de gestion courante (75)	568	446
752 revenus des immeubles	525	400
758 produits divers de gestion courant	43	46

Ces produits concernent les contributions payées par les usagers et les revenus tirés du patrimoine de la CIVIS. Ils passent de 5,6 M€ en 2020 à 6,3 M€ en 2021. L'augmentation est due principalement au remboursement par les budgets annexes des salaires constatés sur le budget principal pour leurs comptes et aux forfaits de post-stationnements pour les exercices 2019 et 2020 pour 0.3 M€.

d. Atténuation de charges et recettes exceptionnelles

Les atténuations de charges augmentent légèrement et passent de 0,63 M€ à 0,65 M€.

Les recettes exceptionnelles enregistrent des pénalités appliquées sur les marchés, les remboursements des assurances, les salaires des agents mis à disposition (1,5 M€)

e. Produits exceptionnels

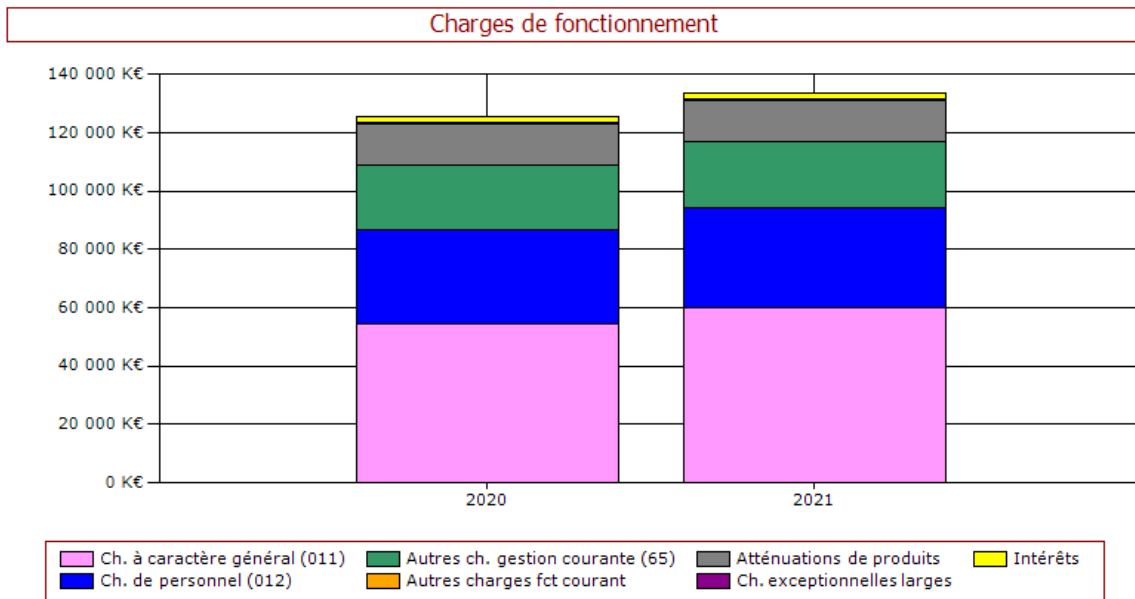
Les produits exceptionnels représentent un montant de 2,6 M€ contre 2 M€ en 2020. Ils sont afférents :

- à l'application des pénalités sur l'exécution des contrats pour un montant de 1,1 M€,
- au règlement des sommes dues par la SEMITTEL dans le cadre de la clôture de la DSP 2011-2017 pour 0.3 M€,
- au reversement sur la contribution forfaitaire suite à la baisse de l'activité pendant les périodes de confinement et de diminution des services afférentes à la DSP transport (0.67 M€),
- au versement par les assurances des indemnisations suite aux déclarations de sinistres.

Evolution des recettes de fonctionnement sur la période de 2020/2021

K€	2020	2021
Produits fonctionnement courant stricts	133 502	140 465
Impôts et taxes	101 796	104 815
Contributions directes	39 786	29 462
TEOM	29 122	29 793
TVA transférée		10 483
Versement mobilité	18 729	20 634
Attribution de compensation reçue	598	598
Attribution FPIC	2 309	2 296
Reversement FNGIR	9 623	9 624
7362 taxe de séjour	347	481
7372 FIRT	1 281	1 444
Solde impôts et taxe	1	0
Dotations et participations	26 089	29 348
DGF	7 317	7 528
Compensations fiscales	4 731	6 875
Compensation pertes de Bases	0	0
Fonds de péréquation divers	0	0
Dotation compensation réforme TP	4 956	4 956
FCTVA fct	0	0
Dotation COVID	0	0
746 DGD ETAT	2 584	2 585
74712 Emplois d'avenir	0	0
74718 remboursement emplois aidés	1 401	2 650
7472 Région	1 827	808
7473 Département	7	363
7477 Fonds structurel PLIE	598	601
7478 Prévention tri	1 984	2 993
Compensation VT	0	0
Solde participations diverses	685	-11
Autres produits de fct courant	5 617	6 302
Produits des services et du domaine (70)	5 049	5 856
REOM/Redevance spé.	1 083	1 222
Mise à disposition de personnel (7084)	2 663	2 885
70312 redevance funéraire	316	354
70688 Autres prestations service	909	1 001
Transport	842	955
Centre de tri	0	0
Solde 70688 Autres prestations service	67	46
70612 resto budgets annexes eau et assainissement		
70388-SPS STATIONNEMENT		
Solde produits des services	78	394
Autres produits de gestion courante (75)	568	446
752 revenus des immeubles	525	400
758 produits divers de gestion courant	43	46
755 débits et pénalités perçus		
75888 autres		
Solde produits de gestion	0	0
Produits divers d'exploitation	0	0
Atténuations de charges	634	657
Produits de fonctionnement courant	134 136	141 122
Produits exceptionnels larges	2 198	2 729
Produits financiers divers (76 hs int.)	172	137
Fonds de soutien emprunts risqués	0	0
Solde produits financiers divers (hs int.)	172	137
Produits exceptionnels (77)	2 025	2 592
7711 débits et pénalités perçus	119	1 118
Comp° DSP transports	0	0
Réglul loyer bus	0	0
Solde produits exceptionnels (hs cessions)	1 906	1 474
Reprises/provisions (78)	0	0
Produits de fonctionnement	136 333	143 850

III. DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT – Augmentation soutenue des dépenses : 133,6 M€ en 2021 (125,5 M€ en 2020) soit +6,4 %.



En 2021, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 133,6 M€.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est principalement due :

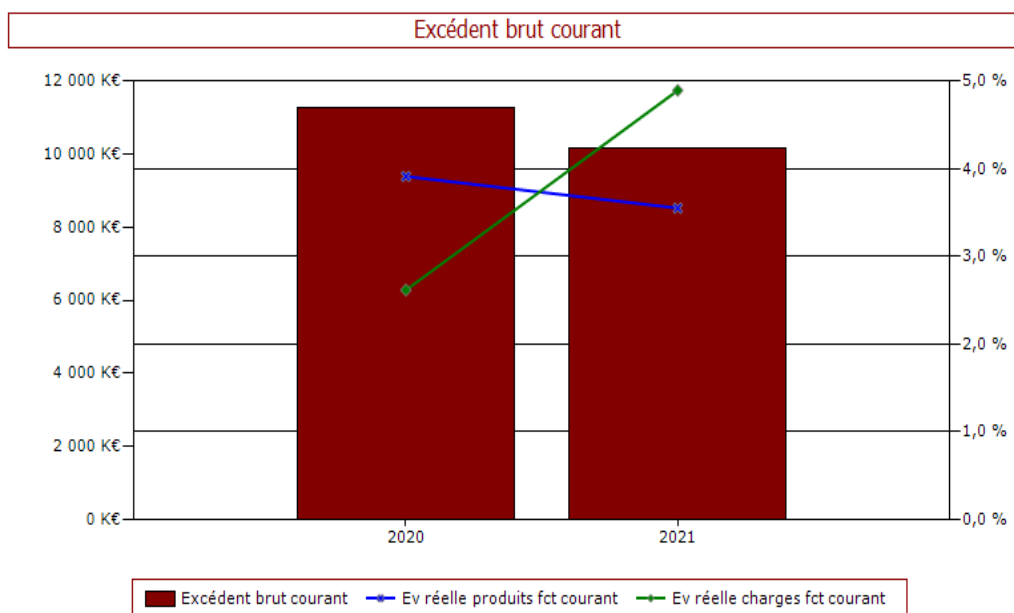
- au retour à un niveau normal des dépenses afférentes à la collecte des déchets et aux transports (urbains et scolaires) après les périodes de confinements en 2020,
- aux régularisations de paiement des factures afférentes à 2020,
- à la progression des charges de personnel qui passent de 32,2 M€ à 34,1 M€. Les charges afférentes aux personnels des budgets annexes, qui font l'objet d'un remboursement par ces derniers au budget principal, s'élèvent à 2,9 M€ contre 2,6 M€ en 2020,
- aux charges de gestion courante qui passent de 22,5 M€ à 22,9 M€. L'augmentation des charges de ce chapitre est à rapprocher essentiellement de la progression de la participation de la CIVIS à ILEVA,
- aux charges exceptionnelles (0,7 M€) qui concernent principalement les intérêts moratoires payées aux entreprises pour 0,4 M€ contre 0,3 M€ en 2020.

CIVIS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

K€	2020	2021
Charges fct courant strictes	109 099	116 984
Charges à caractère général	54 477	59 875
60 Achat et variation de stock	1 140	1 112
611 Prestation de service	49 461	55 171
Transports urbains (815)	22 340	21 540
regularisation n-1	1 453	2 045
Solde Transports urbains (815)	20 887	19 495
Transports scolaires (252)	8 489	15 562
regularisation n-1	3 338	4 710
Solde Transports scolaires (252)	5 152	10 852
OM (812)	17 371	16 953
collecte des OM	13 127	11 601
regularisation n-1 collecte om	3 013	3 973
Autres collectes	1 231	1 380
Solde 611 Prestation de service	1 261	1 116
616 Assurances	940	868
61/62 Autres services ext. (hors 611 et 616)	2 322	2 223
63 IMPOTS ET TAXES	614	501
TGAP	0	0
Solde 63 IMPOTS ET TAXES	614	501
Solde charges à caractère général	0	0
Charges de personnel	32 162	34 152
6411 Titulaires	13 846	14 420
6413 Non titulaire	6 270	6 012
6416 : Emploi d'insertion	3 485	4 833
645 : Charges sociales	6 711	6 920
Solde charges de personnel	1 850	1 967
Autres charges de gestion courante	22 461	22 958
653 indemnités conseillers communautaires	699	740
65734 Subv° communes	0	0
65735 Participation Etabl pbcs locaux	12 336	13 074
657351 Participation SMTD	11 646	12 291
657351 Participation SM Pierrefonds	690	709
Solde 65735 Participation Etabl pbcs locaux	0	74
657362 Participat° CIAS	7 700	7 500
657364 Subv° OTI destination sud	690	748
65737 Autres etabl. publics locaux (dont SCOT)	109	84
65738 Autres org. publics (université et divers)	137	0
6574 Subvention aux org privés	697	712
Solde autres charges de gestion courante	93	99
Autres charges fct courant	0	0
Atténuations de produits	13 768	13 959
Attribution de compensation versée	13 573	13 573
Solde atténuations de produits	195	385
Charges de fonctionnement courant	122 868	130 943
Charges exceptionnelles larges	618	681
Frais financiers divers (66 hs int.)	187	56
Charges exceptionnelles (67)	431	526
6711 inerets moratoires	268	402
Solde charges exceptionnelles	163	124
Provisions semi-budgétaires (68)	0	99
Charges de fct hors intérêts	123 486	131 624
Intérêts	2 087	1 957
Charges de fonctionnement	125 573	133 581

IV. L'EPARGNE

K€	2020	2021
Produits de fonctionnement courant	134 136	141 122
- Charges de fonctionnement courant	122 868	130 943
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	11 268	10 179
+ Solde exceptionnel large	1 580	2 048
= Produits exceptionnels larges*	2 198	2 729
- Charges exceptionnelles larges*	618	681
= EPARGNE DE GESTION (EG)	12 848	12 227
- Intérêts	2 087	1 957
= EPARGNE BRUTE (EB)	10 761	10 270
- Capital	8 224	8 903
= EPARGNE NETTE (EN)	2 536	1 367



L'épargne nette en 2021 s'établit à 1,4 M€ en baisse par rapport à 2020 (2,5 M€).

L'excédent brut courant, qui est le témoin de la gestion normale des compétences de l'EPCI (hors dette et écritures exceptionnelles), est en baisse sous l'effet d'une progression plus importante des charges de fonctionnement.

L'épargne de gestion se dégrade aussi, mais le solde des écritures exceptionnelles permet de limiter cette diminution.

CIVIS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement	130 422	136 034	145 922	153 325	152 803	152 953
Recettes réelles non reclassées	126 301	131 898	144 638	150 845	152 806	151 402
Excédent reporté	1 000	1 000	1 000	2 000	-3	1 550
Recettes d'ordre	3 121	3 136	285	480	0	0
Dépenses de fonctionnement	120 418	128 474	138 575	145 718	141 966	138 802
Dépenses réelles non reclassées	116 529	124 492	125 573	133 581	138 966	136 802
Déficit reporté	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre	3 890	3 982	13 002	12 137	3 000	2 000
Résultat de Fonctionnement	10 003	7 560	7 348	7 608	10 837	14 151
Recettes d'investissement	43 283	54 266	62 928	58 063	51 851	36 037
Recettes réelles non reclassées (hs 1068)	21 635	28 357	32 588	36 713	41 240	24 750
Affectation du résultat (1068)	17 758	9 003	8 297	7 082	7 611	9 287
Excédent reporté	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre	3 890	16 906	22 043	14 268	3 000	2 000
Dépenses d'investissement	56 814	73 240	76 387	77 419	61 138	47 637
Dépenses réelles non reclassées	40 136	46 649	48 088	61 350	41 781	38 350
Déficit reporté	13 557	13 531	18 974	13 459	19 356	9 287
Dépenses d'ordre	3 121	13 061	9 326	2 611	0	0
Résultat d'investissement	-13 531	-18 974	-13 459	-19 356	-9 287	-11 600
Résultat Global de Clôture	-3 527	-11 414	-6 111	-11 749	1 550	2 550

Le résultat net (fonds de roulement) hors restes à réaliser est déficitaire depuis 2018. Ce dernier est la conséquence principalement d'un report négatif du solde de la section d'investissement. Néanmoins, même s'il reste positif le résultat de la section de fonctionnement se stabilise autour de 7,6 M€, mais reste inférieur à celui de 2018 (+10 M€).

Il est envisagé, dès l'exercice 2022, d'améliorer ces soldes pour rendre positif le fonds de roulement.

Il convient donc, dès l'exercice 2022, de corriger les tendances observées afin d'optimiser le niveau des épargnes et d'améliorer ainsi les capacités de la CIVIS à financer ses investissements.

V. L'INVESTISSEMENT : un niveau de dépenses en hausse

Les dépenses d'investissement, hors remboursement du capital de la dette, représentent, en 2021, un montant total de 52,4 M€ (39,9 M€ en 2020).

Les fonds de concours sont en fortes augmentations, principalement sous l'effet du versement d'une subvention à ILEVA affectée à la construction de l'outil multi-filière.

Elles ont été financées (hors variation de l'excédent) par :

- la dette (22 M€),
- les subventions (7,2 M€),
- les ressources propres d'investissement (14,4 M€), dont 6,9 M€ de cessions foncières.

Les dépenses d'équipements ont représenté 51,8 M€ contre 39,20 M€ en 2019 dont 2,4 M€ de fonds de concours.

A. Financement de l'investissement

K€	2020	2021
Dépenses d'investissement hors dette	39 864	52 447
Dépenses d'équipement	39 150	51 794
Dépenses directes d'équipement	36 748	39 143
Dépenses indirectes (FdC + S.E.)	2 402	12 651
Opérations pour cpte de tiers (dép)	0	0
AC Investissement	0	0
Dépenses financières d'inv.	713	653
Remboursement anticipé	0	0
Dép d'inv hors annuité en capital	39 864	52 447
Financement de l'investissement	43 429	45 075
EPARGNE NETTE	2 536	1 367
Ressources propres d'inv. (RPI)	15 448	14 368
FCTVA	5 033	5 554
Produits des cessions	8 304	6 995
AC Investissement	0	0
Diverses RPI	2 110	1 819
Opérations pour cpte de tiers (rec)	0	0
Fonds affectés (amendes, ...)	0	117
Subventions yc DETR / DSIL	6 445	7 223
Emprunt	19 000	22 000
Variation de l'excédent global	3 565	-7 371

VI. LA DETTE

Le montant de l'encours est de 122 M€ au 31/12/2021 contre 109 M€ au 31/12/2020.

K€	2020	2021
Encours brut	109 265	122 230
- Encours récupérable	0	0
+ Encours Tiers	0	0
- Solde fonds de soutien	0	0
= Encours corrigé	109 265	122 230
/ Epargne brute	10 761	10 270
= Encours corrigé / Epargne brute	10,2	11,9

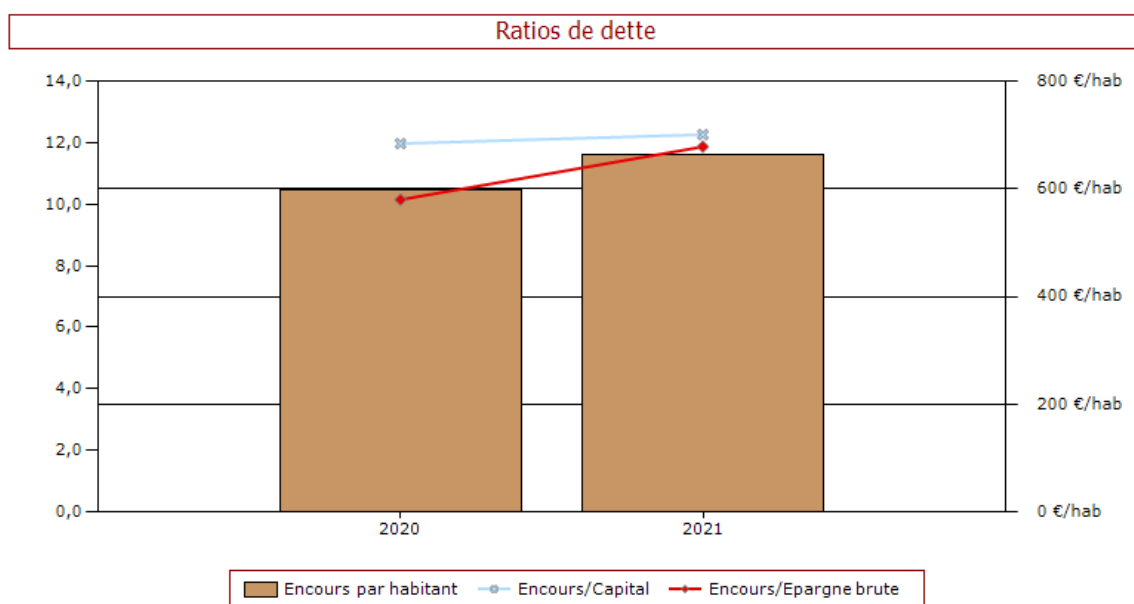
RATIOS DE DETTE

	2020	2021
Encours corrigé / Capital (en années)	12,0	12,3
Encours corrigé par habitant	598,8	663,6
Encours corrigé / Produits de fonctionnement	80,1%	84,8%

A. Ratio de désendettement et dette/habitant

La capacité de désendettement ou délai structurel de remboursement de l'encours (ce ratio mesure le nombre d'années théoriques nécessaires au remboursement de la dette si la collectivité y consacre l'intégralité de sa CAF courante) est de 11,9/an en 2021 contre 10,2/an en 2020. La baisse de l'épargne brute, conjuguée à l'augmentation du remboursement en capital de la dette, explique principalement cette tendance.

Evolution du ratio de désendettement



Le taux moyen au 31/12/2021 de la dette est de 1,61 % contre 1,85 % en 2020.

La CIVIS ne comporte pas dans son encours d'emprunts « toxiques ».

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen
Emprunts	23	113 550 522 €	1,56%
Revolving non consolidés	2	0 €	0,00%
Revolving consolidés		8 680 000 €	2,21%
Lignes de trésorerie	1	0 €	0,00%
Total dette	26	122 230 522 €	1,61%

B. Encours de la CIVIS

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen
Emprunts	23	113 550 522 €	1,56%
Revolving non consolidés	2	0 €	0,00%
Revolving consolidés		8 680 000 €	2,21%
Lignes de trésorerie	1	0 €	0,00%
Total dette	26	122 230 522 €	1,61%

C. Encours par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE D'EPARGNE	50 076 464 €	40,97%	
Agence Française de Développement	26 418 548 €	21,61%	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	18 624 544 €	15,24%	
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	12 526 154 €	10,25%	60 109 €
SFIL CAFFIL	8 639 344 €	7,07%	
Autres prêteurs	5 945 468 €	4,86%	
Ensemble des prêteurs	122 230 522 €	100,00%	60 109 €

*
**

SECTION 2 - LES BUDGETS ANNEXES

I. BUDGET ANNEXE GEMAPI

Le Compte Administratif du budget annexe GEMAPI pour l'exercice 2021, dans sa présentation globale, peut se résumer ainsi :

Libelle	Investissement		Fonctionnement		Budget total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		1 598 305,46 €		0,00 €		0,00 €
Opération de l'exercice	536 872,66 €	937 896,51 €	996 429,32 €	1 753 361,77 €	1 533 301,98 €	2 691 258,28 €
Totaux	536 872,66 €	2 536 201,97 €	996 429,32 €	1 753 361,77 €	1 533 301,98 €	4 289 563,74 €
Résultats brut de clôture		1 999 329,31 €		756 932,45 €		2 756 261,76 €
Restes à réaliser	223 853,05 €	52 761,49 €			223 853,05 €	52 761,49 €
Totaux cumulés	760 725,71 €	2 588 963,46 €	996 429,32 €	1 753 361,77 €	1 757 155,03 €	4 342 325,23 €
Résultats nets		1 828 237,75 €		756 932,45 €		2 585 170,20 €

Le résultat net global est de 2,6 M€ contre 2,3 M€ en 2020.

Le résultat brut de fonctionnement est de + 0,8 M€.

La section d'investissement se solde par un résultat net de + 1,8 M€ contre 1,6 M€ en 2020 se décomposant ainsi :

- résultat brut : 2 M€,
- restes à réaliser : - 0,2 M€

CIVIS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

A. L'exécution du budget 2021

DEPENSES				
fonctionnement				
CHAP	section	2020	2021	Evolution
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	F	496 514,32	658 655,84	33%
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	F	251 129,56	258 120,84	3%
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	F	0,00	48 951,00	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	F	0,00	0,00	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	F		27 066,64	
Total fonctionnement		747 643,88	992 794,32	33%
investissement				
CHAP	section	2020	2021	Evolution
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	I	138 875,39	212 326,50	53%
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	I	1 547,00	22 743,64	1370%
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	I	16 422,78	301 802,52	
Total investissement		156 845,17	536 872,66	242%
RECETTES				
fonctionnement				
CHAP	section	2020	2021	Evolution
73 - IMPOTS ET TAXES	F	1 510 586,00	1 556 160,00	3%
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	F	117 897,89	197 159,60	67%
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	F		42,17	
Total fonctionnement		1 628 483,89	1 753 361,77	8%
investissement				
CHAP	section	2020	2021	Evolution
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	I	1 064 357,65	877 308,01	-18%
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	I	554 093,89	56 953,50	-90%
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	I	0,00	0,00	
Total investissement		1 618 451,54	934 261,51	-42%

B. Les opérations en investissement

Opération	Libellé	Mandats
		29 107,82
1883104	REPERE DE CRUES	10 768,63
1883105	PROTECTION HYDRAULIQUE RAV PETITE ILE	7 839,13
1883106	Rechargement en galets de Bel Air	146 686,23
1983102	PASSERELLE DU GOL	32 070,74
1983103	ENDIGUEMENT DESCHENEZ SHEUNON ETANG SALE	62 856,72
1983104	ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	1 399,00
1983106	REHABILITATION DES OUVRAGES GEPI	184 387,11
2083103	DIVERS	61 517,16
2183103	RIVIERE D'ABORD - BASSIN PLAT	240,12
09	GEMAPI	536 872,66

CIVIS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

II. BUDGET ANNEXE EAU CONCESSION

Libelle	Investissement		Fonctionnement		Budget total	
	ou déficit	ou excédent	ou déficit	ou excédent	ou déficit	ou excédent
Résultat reporté		5 109 686,73 €		5 428 000,00 €		5 428 000,00 €
Opération de l'exercice	27 729 487,03 €	14 659 583,32 €	2 293 362,74 €	6 595 535,46 €	30 022 849,77 €	21 255 118,78 €
Totaux	27 729 487,03 €	19 769 270,05 €	2 293 362,74 €	12 023 535,46 €	30 022 849,77 €	31 792 805,51 €
Résultats brut de clôture	7 960 216,98 €			9 730 172,72 €		1 769 955,74 €
Restes à réaliser	558 343,76 €	8 045 871,96 €			558 343,76 €	8 045 871,96 €
Totaux cumulés	28 287 830,79 €	27 815 142,01 €	2 293 362,74 €	12 023 535,46 €	30 581 193,53 €	39 838 677,47 €
Résultats nets	472 688,78 €			9 730 172,72 €		9 257 483,94 €

Le résultat net global est donc de 9,3 M€ contre 13,2 M€ en 2020.

Le résultat brut de fonctionnement est de 9,7 M€ contre 6,8 M€ en 2020.

La section d'investissement se solde par un résultat net de - 0,5 M€ contre 6,4 M€ en 2020 se décomposant ainsi :

- résultat brut :- 7,9 M€,
- solde des restes à réaliser : +7,4 M€.

A. L'exécution du budget 2021

DEPENSES					
fonctionnement					
CHAP	SECTION	2020	2021	Evolution	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	F	214 623,31	334 194,86	56%	
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	F	768 801,44	825 831,96	7%	
66 - CHARGES FINANCIERES	F	1 287 803,24	1 020 000,00	-21%	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	F		8 507,92		
Total fonctionnement		2 271 227,99	2 188 534,74	-4%	
investissement					
CHAP	SECTION	2020	2021	Evolution	
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	I	2 637 464,89	2 927 647,31	11%	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	I	142 070,04	270 391,86	90%	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	I	1 773 184,06	346 812,88	-80%	
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	I	13 805 870,87	24 040 337,28	74%	
26 - PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTAC.A DES PARTIC.	I		113 272,00		
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	I	0,00	0,00		
Total investissement		18 358 589,86	27 698 461,33	51%	
RECETTES					
fonctionnement					
CHAP	SECTION	2020	2021	Evolution	
70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSE	F	5 366 118,13	6 565 405,03	22%	
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	F		1,88		
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	F	3 722 882,41	2 349,55	-100%	
Total fonctionnement		9 089 000,54	6 567 756,46	-28%	
investissement					
CHAP	SECTION	2020	2021	Evolution	
10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	I	6 758 976,59	1 389 772,55	-79%	
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	I	3 709 300,00	8 160 836,07		
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	I	13 000 000,00	5 000 000,00	-62%	
Total investissement		23 468 276,59	14 550 608,62	-38%	

B. Les principales opérations en investissements

Opération	Libellé	Mandats
		1 496 043,57
20AV001	MODERNISATION DE RESEAUX	10 833,33
20AV002	UPEP CENTRE VILLE	1 780 832,25
20BAE01	DIVERS	338 065,27
20ES001	UNITE DE PRODUCTION DE L'EAU PORTABLE	54 933,39
20ES002	MODERNISATION DE RESEAUX	357 036,59
20ES003	RENFORCEMENT ALIMENTATION AEP RAVINE SECHE	780,00
20PI001	AR10 : REHABILITATION OUVRAGES DE STOKAGE	976,50
20PI003	AR6 / REMPLACEMENT LINEAIRES SENSIBLES	1 284 579,94
20PI004	RENFORCEMENT DISTRIBUTION SAPHIR	36 652,55
20PI009	S1 : SECURISATION SECTEUR D1 MANAPANY LES HAUTS	982 236,93
20PI010	S3 : SECURISATION ELECTRIQUE DES INSTALLATIONS	0,00
20PI011	UPEP PETITE ILE	2 482 416,42
20SL06	REHABILITATION RESERVOIR DES MAKES	2 250,00
20SL07	UNITES POTABILISATION MAKES ET PETIT SERRE	0,00
20SL10	RENOUVELLEMENT RESEAUX POTABLE	238 043,08
20SL12	STATION POTABILISATION GOL LES HAUTS	15 710,18
20SL13	REHABILITATION STATION POTABILISATION OUAKI	4 353 865,75
20SP04	ETUDES ET AUTRES	0,00
20SP05	EXTENSION AEP	2 310 997,69
20SP06	POTABILISATION RESSOURCES BRAS DE LA PLAINE	5 918 622,56
20SP07	AEP DASSY - DE CADET A MONT VERT LES BAS	0,00
20SP08	AEP DASSY - DE DASSY A CADET	3 113 664,20
20SP09	AEP DASSY - CADET A RESERVOIR CHEMIN SALETTE	2 992,07
21SP002	RENFORCEMENT RESERVOIR COTE 100	6 744,95
13	BUDGET ANNEXE EAUX	24 788 277,22

C. La dette

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen
Emprunts	34	63 215 267 €	1,60%
Revolving non consolidés	2	4 200 005 €	0,39%
Revolving consolidés		0 €	0,00%
Total dette	36	67 415 271 €	1,53%
Revolving - Disponibles		0 €	
Total dette + disponible		67 415 272 €	

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	35 675 354 €	52,92%	1,84%
Variable	9 669 982 €	14,34%	0,64%
Livret A	20 307 405 €	30,12%	1,40%
Inflation	1 762 531 €	2,61%	1,46%
Ensemble des risques	67 415 271 €	100,00%	1,53%

III. BUDGET ANNEXE EAU RATTACHEE

Libelle	Investissement		Fonctionnement		Budget total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		2 772 795,47 €		25 754,04 €		25 754,04 €
Opération de l'exercice	110 749,34 €	246 925,85 €	879 003,65 €	932 720,14 €	989 752,99 €	1 179 645,99 €
Totaux	110 749,34 €	3 019 721,32 €	879 003,65 €	958 474,18 €	989 752,99 €	3 978 195,50 €
Résultats brut de cloture		2 908 971,98 €		79 470,53 €		2 988 442,51 €
Restes à réaliser	595 906,24 €	0,00 €			595 906,24 €	0,00 €
Totaux cumulés	706 655,58 €	3 019 721,32 €	879 003,65 €	958 474,18 €	1 585 659,23 €	3 978 195,50 €
Résultats nets		2 313 065,74 €		79 470,53 €		2 392 536,27 €

Le résultat net global est donc de 2,4 M€ contre 2,8 M€ en 2020.

Le résultat brut de fonctionnement est de 0,08 M€ contre 0,03 M€ en 2020.

La section d'investissement se solde par un résultat net de +2,3 M€ se décomposant ainsi :

- résultat brut : + 2,9 M€,
- solde des restes à réaliser : - 0,6 M€

A. L'exécution du budget 2021

DEPENSES						
fonctionnement						
CHAP	SECTION	BUDGET	2020	2021	Evolution	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	F	30	147 922,98	228 167,12	54%	
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	F	30	485 726,65	480 070,14	-1%	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	F	30	24 424,63	0,00	-100%	
66 - CHARGES FINANCIERES	F	30	54 156,48	30 013,39	-45%	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	F	30	0,00	140 753,00		
Total fonctionnement			712 230,74	879 003,65	23%	
investissement						
CHAP	SECTION	BUDGET	2020	2021	Evolution	
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	I	30	42 189,45	43 185,26	2%	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	I	30	31 940,94	27 339,88	-14%	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	I	30	0,00	39 108,90		
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	I	30	0,00	1 115,30		
Total investissement			74 130,39	110 749,34	49%	
RECETTES						
fonctionnement						
CHAP	SECTION	BUDGET	2020	2021	Evolution	
70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSE	F	30	737 984,36	832 214,93	13%	
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	F	30	0,42	3,12	643%	
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	F	30	0,00	100 502,09		
Total fonctionnement			737 984,78	932 720,14	26%	
investissement						
CHAP	SECTION	BUDGET	2020	2021	Evolution	
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	I	30	246 925,86	246 925,85	0%	
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	I	30	2 600 000,00	0,00	-100%	
Total investissement			2 846 925,86	246 925,85	-91%	

B. Les principales opérations en investissement

Opération	Libellé	Mandats
		1 239,86
20AEP03	RENOUVELLEMENT POMPE	17 792,00
20AEP04	DIVIERS	48 532,22
30	BUDGET RATTACHE EAUX	67 564,08

C. La dette

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen
Emprunts	4	3 331 256 €	1,05%
Total dette	4	3 331 256 €	1,05%

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	3 331 256 €	100,00%	1,05%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Ensemble des risques	3 331 256 €	100,00%	1,05%

IV. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT CONCESSION

Libelle	Investissement		Fonctionnement		Budget total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	0,00 €	182 347,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opération de l'exercice	2 922 394,56 €	6 977 443,41 €	1 341 733,09 €	3 762 282,34 €	4 264 127,65 €	10 739 725,75 €
Totaux	2 922 394,56 €	7 159 790,41 €	1 341 733,09 €	3 762 282,34 €	4 264 127,65 €	10 922 072,75 €
Résultats brut de clôture		4 237 395,85 €		2 420 549,25 €		6 657 945,10 €
<i>Restes à réaliser</i>	<i>880 409,57 €</i>	<i>722 480,00 €</i>			<i>880 409,57 €</i>	<i>722 480,00 €</i>
Totaux cumulés	3 802 804,13 €	7 882 270,41 €	1 341 733,09 €	3 762 282,34 €	5 144 537,22 €	11 644 552,75 €
Résultats nets		4 079 466,28 €		2 420 549,25 €		6 500 015,53 €

Le résultat net global est donc de 6,5 M€ contre + 6 M€ en 2020.

Le résultat brut de fonctionnement est de + 2,4 M€. La totalité de l'excédent a été affectée en section d'investissement en 2021, expliquant ainsi la baisse du résultat de cette section.

La section d'investissement se solde par un résultat net de 4 M€ se décomposant ainsi :

- résultat brut : + 4,2 M€,

CIVIS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

A. L'exécution du budget 2021

DEPENSES					
fonctionnement					
CHAP	SECTION	BUDGET	2020	2021	Evolution
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	F	14	52 769,85	80 000,75	52%
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	F	14	452 515,95	584 065,24	29%
66 - CHARGES FINANCIERES	F	14	804 630,88	659 572,37	-18%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	F	14		10 510,18	
Total fonctionnement			1 309 916,68	1 334 148,54	2%
investissement					
CHAP	SECTION	BUDGET	2020	2021	Evolution
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	I	14	1 505 734,25	1 755 444,28	17%
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	I	14	37 209,79	337 580,37	807%
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	I	14	35 307,37	78 732,77	123%
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	I	14	958 815,48	744 476,14	-22%
Total investissement			2 537 066,89	2 916 233,56	15%
RECETTES					
fonctionnement					
CHAP	SECTION	BUDGET	2020	2021	Evolution
PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSE	F	14	3 123 464,17	3 756 120,24	20%
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	F	14		1,10	
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	F	14	4 452 368,85	0,00	
Total fonctionnement			7 575 833,02	3 756 121,34	-50%
investissement					
CHAP	SECTION	BUDGET	2020	2021	Evolution
10 - DOTATIONS, FONDOS DIVERS ET RESERVES	I	14	2 167 837,06	6 265 916,34	189%
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	I	14	486 233,12	703 942,52	45%
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	I	14	65 343,71	0,00	
Total investissement			2 719 413,89	6 969 858,86	156%

B. Les principales opérations en investissement

Opération	Libellé	Mandats
		24 230,00
20ASS01	REALISATION SDIEU	51 475,00
20ASS02	DIVERS ASSAINISSEMENT	207 812,60
20SL001	EXTENSIONS ET RENOUVELLEMENTS RESEAUX SAINT-LO	114 932,00
20SL004	EXTENSIONS DIVERS	2 250,00
20SL005	DEFINITION REJET STEP LE GOL	21 366,72
20SL006	REHABILITATION COLLECTEUR EU LE GOL	109 625,01
20SP003	EXTENSION STEP PIERREFONDS	10 242,64
20SP004	EXTENSION ET RENOUVELLEMENT EU	19 952,50
20SP005	RACCORDEMENT DES EAUX USEES DE GRANDS-BOIS TO	407 025,81
20SP006	REHABILITATION DES OUVRAGES DE PRETRAITEMENT S	35 727,00
21ASS001	METROLOGIE	156 150,00
14	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	1 160 789,28

C. La dette

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen
Emprunts	23	28 198 333 €	2,12%
Revolings non consolidés	2	1 466 667 €	1,02%
Revolings consolidés		789 500 €	0,00%
Total dette	25	30 454 500 €	2,01%
Revolings - Disponibles		60 500 €	
Total dette + disponible		30 515 000 €	

CIVIS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	14 353 428 €	47,13%	2,79%
Variable	2 256 167 €	7,41%	0,66%
Livret A	12 998 890 €	42,68%	1,42%
Inflation	846 015 €	2,78%	1,46%
Ensemble des risques	30 454 500 €	100,00%	2,01%

V. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT RATTACHE

Libelle	Investissement		Fonctionnement		Budget total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	24 404,34 €	0,00 €	312 445,26 €	0,00 €	24 404,34 €	0,00 €
Opération de l'exercice	84 067,34 €	19 918,69 €	385 212,22 €	117 651,04 €	469 279,56 €	137 569,73 €
Totaux	108 471,68 €	19 918,69 €	697 657,48 €	117 651,04 €	806 129,16 €	137 569,73 €
Résultats brut de clôture	88 552,99 €		580 006,44 €	0,00 €	668 559,43 €	0,00 €
Restes à réaliser	26 456,19 €	0,00 €			26 456,19 €	0,00 €
Totaux cumulés	134 927,87 €	19 918,69 €	697 657,48 €	117 651,04 €	832 585,35 €	137 569,73 €
Résultats nets	115 009,18 €		580 006,44 €		695 015,62 €	

Le résultat net global est donc de – 0,7 M€.

Le résultat brut de fonctionnement est de - 0,6 M€.

La section d'investissement se solde par un résultat net de – 0,1 M€ se décomposant ainsi :

- résultat brut : - 0.08 M€,
- solde des restes à réaliser :- 0,02 M€.

A. L'exécution du budget 2021

DEPENSES						
fonctionnement						
CHAP	SECTION	BUDGET	2020	2021	Evolution	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	F	40	23 255,98	70 923,94	205%	
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	F	40	313 876,96	314 288,28	0%	
Total fonctionnement			337 132,94	385 212,22	14%	
investissement						
CHAP	SECTION	BUDGET	2020	2021	Evolution	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	I	40	444,60	30 486,11	6757%	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	I	40	3 190,34	53 581,23	1579%	
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	I	40	20 769,40	0,00	-100%	
Total investissement			24 404,34	84 067,34	244%	
RECETTES						
fonctionnement						
CHAP	SECTION	BUDGET	2020	2021	Evolution	
RODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSE	F	40	24 686,52	40 550,75	64%	
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	F	40	1,16	2,20		
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	F	40	0,00	77 098,09		
Total fonctionnement			24 687,68	117 651,04	377%	
investissement						
CHAP	SECTION	BUDGET	2020	2021	Evolution	
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	I	40	0,00	19 918,69		
Total investissement			0,00	19 918,69		

B. Les principales opérations en investissement

Opération	Libellé	Mandats
		20 318,86
20ASS003	RENOUVELLEMENT POMPE	32 525,00
21CI002	SDEU CILAOS	30 486,11
21CI003	DIVERS ASS CILAOS	737,37
40	BUDGET RATTACHE ASSAINISSEMENT	84 067,34

VI. BUDGET ANNEXE SPANC CONCESSION

Libelle	Investissement		Fonctionnement		Budget total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	0,00 €	0,00 €	78 802,24 €	0,00 €	78 802,24 €	0,00 €
Opération de l'exercice	0,00 €	0,00 €	44 525,07 €	0,00 €	44 525,07 €	0,00 €
Totaux	0,00 €	0,00 €	123 327,31 €	0,00 €	123 327,31 €	0,00 €
Résultats brut de clôture		0,00 €	123 327,31 €	0,00 €		0,00 €
<i>Restes à réaliser</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>			<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
Totaux cumulés	0,00 €	0,00 €	123 327,31 €	0,00 €	123 327,31 €	0,00 €
Résultats nets		0,00 €	123 327,31 €	0,00 €	123 327,31 €	0,00 €

Le résultat net global est donc de – 0.12 M€.

Le résultat brut de fonctionnement est de -0,12 M€.

Il n'y a pas d'écritures comptables en section de d'investissement en 2021.

A. L'exécution du budget 2021

DEPENSES						
fonctionnement						
CHAP	SECTION	BUDGET	2020	2021	Evolution	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	F	15	6 681,68	1 800,00		
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	F	15	72 120,56	42 725,07	-41%	
Total fonctionnement			78 802,24	44 525,07	-43%	
investissement						
CHAP	SECTION	BUDGET	2020	2021	Evolution	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	I	15		0,00		
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	I	15	0,00	0,00		
Total investissement			0,00	0,00		
RECETTES						
fonctionnement						
CHAP	SECTION	BUDGET	2020	2021	Evolution	
70	F	15	0,00	0,00		
75	F	15		0,00		
77	F	15	0,00	0,00		
77	F	15	0,00	0,00		
Total fonctionnement			0,00	0,00		
investissement						
CHAP	SECTION	BUDGET	2020	2021	Evolution	
10	I	15	0,00			
040	I	15	0,00	0,00		
Total investissement			0,00	0,00		

CIVIS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

VII. BUDGET ANNEXE SPANC RATTACHE

Libelle	Investissement		Fonctionnement		Budget total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	0,00 €	37 562,52 €	151 056,38 €	0,00 €	151 056,38 €	37 562,52 €
Opération de l'exercice	5 506,44 €	4 000,00 €	390 980,96 €	248 710,49 €	396 487,40 €	252 710,49 €
Totaux	5 506,44 €	41 562,52 €	542 037,34 €	248 710,49 €	547 543,78 €	290 273,01 €
Résultats brut de clôture	0,00 €	36 056,08 €	293 326,85 €	0,00 €	257 270,77 €	
<i>Restes à réaliser</i>	<i>13 997,13 €</i>	<i>1 000,00 €</i>			<i>13 997,13 €</i>	<i>1 000,00 €</i>
Totaux cumulés	19 503,57 €	42 562,52 €	542 037,34 €	248 710,49 €	561 540,91 €	291 273,01 €
Résultats nets		23 058,95 €	293 326,85 €		270 267,90 €	

Le résultat net global est donc de - 0.3 M€ contre - 0,12 M€.

Le résultat brut de fonctionnement est de – 0,3 M€.

La section d'investissement se solde par un résultat net de + 0.03 M€.

A. L'exécution du budget 2021

DEPENSES					
fonctionnement					
CHAP	SECTION	2020	2021	Evolution	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	F	2 270,00	10 436,32	360%	
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	F	318 384,93	380 094,64	19%	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	F	27,18	0,00		
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	F	0,00	450,00		
Total fonctionnement		320 682,11	390 980,96	22%	
investissement					
CHAP	SECTION	2020	2021	Evolution	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	I	0,00	5 506,44		
Total investissement		0,00	5 506,44		
RECETTES					
fonctionnement					
CHAP	SECTION	2020	2021	Evolution	
RODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSE	F	135 905,91	247 933,00	82%	
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	F	0,00	40,12		
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	F	33 719,82	737,37	-98%	
Total fonctionnement		169 625,73	248 710,49	47%	
investissement					
CHAP	SECTION	2020	2021	Evolution	
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	I	36 583,33	0,00		
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	I	979,19	4 000,00		
Total investissement		37 562,52	4 000,00	-89%	

VIII. CONSOLIDATION

	résultat brut	solde rar	resultat net
Budget principal	-11 748 653,52 €	13 100 794,07 €	1 352 140,55 €
Gemapi	2 756 261,76 €	-171 091,56 €	2 585 170,20 €
Eau concession	1 769 955,74 €	7 487 528,20 €	9 257 483,94 €
Eau rattaché	2 988 442,51 €	-595 906,24 €	2 392 536,27 €
Assainissement concession	6 657 945,10 €	-157 929,57 €	6 500 015,53 €
Assainissement rattaché	-695 015,62 €	-26 456,19 €	-721 471,81 €
sapnc concession	-123 327,31 €	0,00 €	-123 327,31 €
Spanc rattaché	-257 270,77 €	-12 997,13 €	-270 267,90 €
Total	1 348 337,89 €	19 623 941,58 €	20 972 279,47 €

CIVIS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Considérant que la commission « Finances – Affaires générales », réunie le 18 mai 2022, a pris acte de cette affaire ;

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

- de voter, pour l'exercice 2021, les Comptes Administratifs du budget principal de la CIVIS et des budgets annexes, arrêtant les comptes de la Communauté d'Agglomération pour l'exercice donné, conformément aux tableaux récapitulatifs ci-dessous et faisant apparaître les résultats nets de clôture suivants en intégrant les restes à réaliser :

- Budget principal de la CIVIS

Libelle	Investissement		Fonctionnement		Budget total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	13 459 001,92 €	0,00 €		2 000 000,00 €	13 459 001,92 €	2 000 000,00 €
Opération de l'exercice	63 960 097,27 €	58 062 646,97 €	145 717 603,32 €	151 325 402,02 €	209 677 700,59 €	209 388 048,99 €
Totaux	77 419 099,19 €	58 062 646,97 €	145 717 603,32 €	153 325 402,02 €	223 136 702,51 €	211 388 048,99 €
Résultats brut de clôture	19 356 452,22 €			7 607 798,70 €	11 748 653,52 €	
<i>Restes à réaliser</i>	<i>306 869,76 €</i>	<i>13 407 663,83 €</i>			<i>306 869,76 €</i>	<i>13 407 663,83 €</i>
Totaux cumulés	77 725 968,95 €	71 470 310,80 €	145 717 603,32 €	153 325 402,02 €	223 443 572,27 €	224 795 712,82 €
Résultats nets	6 255 658,15 €			7 607 798,70 €		1 352 140,55 €

- Budget annexe GEMAPI

Libelle	Investissement		Fonctionnement		Budget total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		1 598 305,46 €		0,00 €		0,00 €
Opération de l'exercice	536 872,66 €	937 896,51 €	996 429,32 €	1 753 361,77 €	1 533 301,98 €	2 691 258,28 €
Totaux	536 872,66 €	2 536 201,97 €	996 429,32 €	1 753 361,77 €	1 533 301,98 €	4 289 563,74 €
Résultats brut de clôture		1 999 329,31 €		756 932,45 €		2 756 261,76 €
<i>Restes à réaliser</i>	<i>223 853,05 €</i>	<i>52 761,49 €</i>			<i>223 853,05 €</i>	<i>52 761,49 €</i>
Totaux cumulés	760 725,71 €	2 588 963,46 €	996 429,32 €	1 753 361,77 €	1 757 155,03 €	4 342 325,23 €
Résultats nets		1 828 237,75 €		756 932,45 €		2 585 170,20 €

- Budget annexe Eau Concession

Libelle	Investissement		Fonctionnement		Budget total	
	ou déficit	ou excédent	ou déficit	ou excédent	ou déficit	ou excédent
Résultat reporté		5 109 686,73 €		5 428 000,00 €		5 428 000,00 €
Opération de l'exercice	27 729 487,03 €	14 659 583,32 €	2 293 362,74 €	6 595 535,46 €	30 022 849,77 €	21 255 118,78 €
Totaux	27 729 487,03 €	19 769 270,05 €	2 293 362,74 €	12 023 535,46 €	30 022 849,77 €	31 792 805,51 €
Résultats brut de clôture	7 960 216,98 €			9 730 172,72 €		1 769 955,74 €
<i>Restes à réaliser</i>	<i>558 343,76 €</i>	<i>8 045 871,96 €</i>			<i>558 343,76 €</i>	<i>8 045 871,96 €</i>
Totaux cumulés	28 287 830,79 €	27 815 142,01 €	2 293 362,74 €	12 023 535,46 €	30 581 193,53 €	39 838 677,47 €
Résultats nets	472 688,78 €			9 730 172,72 €		9 257 483,94 €

CIVIS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

- Budget annexe Eau Rattaché

Libelle	Investissement		Fonctionnement		Budget total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		2 772 795,47 €		25 754,04 €		25 754,04 €
Opération de l'exercice	110 749,34 €	246 925,85 €	879 003,65 €	932 720,14 €	989 752,99 €	1 179 645,99 €
Totaux	110 749,34 €	3 019 721,32 €	879 003,65 €	958 474,18 €	989 752,99 €	3 978 195,50 €
Résultats brut de clôture		2 908 971,98 €		79 470,53 €		2 988 442,51 €
<i>Restes à réaliser</i>	<i>595 906,24 €</i>	<i>0,00 €</i>			<i>595 906,24 €</i>	<i>0,00 €</i>
Totaux cumulés	706 655,58 €	3 019 721,32 €	879 003,65 €	958 474,18 €	1 585 659,23 €	3 978 195,50 €
Résultats nets		2 313 065,74 €		79 470,53 €		2 392 536,27 €

- Budget annexe Assainissement Concession

Libelle	Investissement		Fonctionnement		Budget total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	0,00 €	182 347,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opération de l'exercice	2 922 394,56 €	6 977 443,41 €	1 341 733,09 €	3 762 282,34 €	4 264 127,65 €	10 739 725,75 €
Totaux	2 922 394,56 €	7 159 790,41 €	1 341 733,09 €	3 762 282,34 €	4 264 127,65 €	10 922 072,75 €
Résultats brut de clôture		4 237 395,85 €		2 420 549,25 €		6 657 945,10 €
<i>Restes à réaliser</i>	<i>880 409,57 €</i>	<i>722 480,00 €</i>			<i>880 409,57 €</i>	<i>722 480,00 €</i>
Totaux cumulés	3 802 804,13 €	7 882 270,41 €	1 341 733,09 €	3 762 282,34 €	5 144 537,22 €	11 644 552,75 €
Résultats nets		4 079 466,28 €		2 420 549,25 €		6 500 015,53 €

- Budget annexe Assainissement Rattaché

Libelle	Investissement		Fonctionnement		Budget total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	24 404,34 €	0,00 €	312 445,26 €	0,00 €	24 404,34 €	0,00 €
Opération de l'exercice	84 067,34 €	19 918,69 €	385 212,22 €	117 651,04 €	469 279,56 €	137 569,73 €
Totaux	108 471,68 €	19 918,69 €	697 657,48 €	117 651,04 €	806 129,16 €	137 569,73 €
Résultats brut de clôture	88 552,99 €		580 006,44 €	0,00 €	668 559,43 €	0,00 €
<i>Restes à réaliser</i>	<i>26 456,19 €</i>	<i>0,00 €</i>			<i>26 456,19 €</i>	<i>0,00 €</i>
Totaux cumulés	134 927,87 €	19 918,69 €	697 657,48 €	117 651,04 €	832 585,35 €	137 569,73 €
Résultats nets	115 009,18 €		580 006,44 €		695 015,62 €	

- Budget annexe SPANC Concession

Libelle	Investissement		Fonctionnement		Budget total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	0,00 €	0,00 €	78 802,24 €	0,00 €	78 802,24 €	0,00 €
Opération de l'exercice	0,00 €	0,00 €	44 525,07 €	0,00 €	44 525,07 €	0,00 €
Totaux	0,00 €	0,00 €	123 327,31 €	0,00 €	123 327,31 €	0,00 €
Résultats brut de clôture		0,00 €	123 327,31 €	0,00 €		0,00 €
<i>Restes à réaliser</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>			<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
Totaux cumulés	0,00 €	0,00 €	123 327,31 €	0,00 €	123 327,31 €	0,00 €
Résultats nets		0,00 €	123 327,31 €	0,00 €	123 327,31 €	0,00 €

CIVIS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

- Budget annexe SPANC Rattaché

Libelle	Investissement		Fonctionnement		Budget total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	0,00 €	37 562,52 €	151 056,38 €	0,00 €	151 056,38 €	37 562,52 €
Opération de l'exercice	5 506,44 €	4 000,00 €	390 980,96 €	248 710,49 €	396 487,40 €	252 710,49 €
Totaux	5 506,44 €	41 562,52 €	542 037,34 €	248 710,49 €	547 543,78 €	290 273,01 €
Résultats brut de clôture	36 056,08 €	0,00 €	293 326,85 €	0,00 €	329 382,93 €	0,00 €
<i>Restes à réaliser</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>			<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
Totaux cumulés	5 506,44 €	41 562,52 €	542 037,34 €	248 710,49 €	547 543,78 €	290 273,01 €
Résultats nets	36 056,08 €		293 326,85 €		329 382,93 €	

- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, vote, pour l'exercice 2021, les Comptes Administratifs du budget principal de la CIVIS et des budgets annexes, arrêtant les comptes de la Communauté d'Agglomération pour l'exercice donné, conformément aux tableaux récapitulatifs ci-dessous et faisant apparaître les résultats nets de clôture suivants en intégrant les restes à réaliser :

- Budget principal de la CIVIS

Libelle	Investissement		Fonctionnement		Budget total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	13 459 001,92 €	0,00 €		2 000 000,00 €	13 459 001,92 €	2 000 000,00 €
Opération de l'exercice	63 960 097,27 €	58 062 646,97 €	145 717 603,32 €	151 325 402,02 €	209 677 700,59 €	209 388 048,99 €
Totaux	77 419 099,19 €	58 062 646,97 €	145 717 603,32 €	153 325 402,02 €	223 136 702,51 €	211 388 048,99 €
Résultats brut de clôture	19 356 452,22 €			7 607 798,70 €	11 748 653,52 €	
<i>Restes à réaliser</i>	<i>306 869,76 €</i>	<i>13 407 663,83 €</i>			<i>306 869,76 €</i>	<i>13 407 663,83 €</i>
Totaux cumulés	77 725 968,95 €	71 470 310,80 €	145 717 603,32 €	153 325 402,02 €	223 443 572,27 €	224 795 712,82 €
Résultats nets	6 255 658,15 €			7 607 798,70 €		1 352 140,55 €

- Budget annexe GEMAPI

Libelle	Investissement		Fonctionnement		Budget total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		1 598 305,46 €		0,00 €		0,00 €
Opération de l'exercice	536 872,66 €	937 896,51 €	996 429,32 €	1 753 361,77 €	1 533 301,98 €	2 691 258,28 €
Totaux	536 872,66 €	2 536 201,97 €	996 429,32 €	1 753 361,77 €	1 533 301,98 €	4 289 563,74 €
Résultats brut de clôture		1 999 329,31 €		756 932,45 €		2 756 261,76 €
<i>Restes à réaliser</i>	<i>223 853,05 €</i>	<i>52 761,49 €</i>			<i>223 853,05 €</i>	<i>52 761,49 €</i>
Totaux cumulés	760 725,71 €	2 588 963,46 €	996 429,32 €	1 753 361,77 €	1 757 155,03 €	4 342 325,23 €
Résultats nets		1 828 237,75 €		756 932,45 €		2 585 170,20 €

CIVIS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Budget annexe Eau Concession

Libelle	Investissement		Fonctionnement		Budget total	
	ou déficit	ou excédent	ou déficit	ou excédent	ou déficit	ou excédent
Résultat reporté		5 109 686,73 €		5 428 000,00 €		5 428 000,00 €
Opération de l'exercice	27 729 487,03 €	14 659 583,32 €	2 293 362,74 €	6 595 535,46 €	30 022 849,77 €	21 255 118,78 €
Totaux	27 729 487,03 €	19 769 270,05 €	2 293 362,74 €	12 023 535,46 €	30 022 849,77 €	31 792 805,51 €
Résultats brut de clôture	7 960 216,98 €			9 730 172,72 €		1 769 955,74 €
Restes à réaliser	558 343,76 €	8 045 871,96 €			558 343,76 €	8 045 871,96 €
Totaux cumulés	28 287 830,79 €	27 815 142,01 €	2 293 362,74 €	12 023 535,46 €	30 581 193,53 €	39 838 677,47 €
Résultats nets	472 688,78 €			9 730 172,72 €		9 257 483,94 €

Budget annexe Eau Rattaché

Libelle	Investissement		Fonctionnement		Budget total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		2 772 795,47 €		25 754,04 €		25 754,04 €
Opération de l'exercice	110 749,34 €	246 925,85 €	879 003,65 €	932 720,14 €	989 752,99 €	1 179 645,99 €
Totaux	110 749,34 €	3 019 721,32 €	879 003,65 €	958 474,18 €	989 752,99 €	3 978 195,50 €
Résultats brut de clôture		2 908 971,98 €		79 470,53 €		2 988 442,51 €
Restes à réaliser	595 906,24 €	0,00 €			595 906,24 €	0,00 €
Totaux cumulés	706 655,58 €	3 019 721,32 €	879 003,65 €	958 474,18 €	1 585 659,23 €	3 978 195,50 €
Résultats nets		2 313 065,74 €		79 470,53 €		2 392 536,27 €

Budget annexe Assainissement Concession

Libelle	Investissement		Fonctionnement		Budget total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	0,00 €	182 347,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opération de l'exercice	2 922 394,56 €	6 977 443,41 €	1 341 733,09 €	3 762 282,34 €	4 264 127,65 €	10 739 725,75 €
Totaux	2 922 394,56 €	7 159 790,41 €	1 341 733,09 €	3 762 282,34 €	4 264 127,65 €	10 922 072,75 €
Résultats brut de clôture		4 237 395,85 €		2 420 549,25 €		6 657 945,10 €
Restes à réaliser	880 409,57 €	722 480,00 €			880 409,57 €	722 480,00 €
Totaux cumulés	3 802 804,13 €	7 882 270,41 €	1 341 733,09 €	3 762 282,34 €	5 144 537,22 €	11 644 552,75 €
Résultats nets		4 079 466,28 €		2 420 549,25 €		6 500 015,53 €

Budget annexe Assainissement Rattaché

Libelle	Investissement		Fonctionnement		Budget total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	24 404,34 €	0,00 €	312 445,26 €	0,00 €	24 404,34 €	0,00 €
Opération de l'exercice	84 067,34 €	19 918,69 €	385 212,22 €	117 651,04 €	469 279,56 €	137 569,73 €
Totaux	108 471,68 €	19 918,69 €	697 657,48 €	117 651,04 €	806 129,16 €	137 569,73 €
Résultats brut de clôture	88 552,99 €		580 006,44 €	0,00 €	668 559,43 €	0,00 €
Restes à réaliser	26 456,19 €	0,00 €			26 456,19 €	0,00 €
Totaux cumulés	134 927,87 €	19 918,69 €	697 657,48 €	117 651,04 €	832 585,35 €	137 569,73 €
Résultats nets	115 009,18 €		580 006,44 €		695 015,62 €	

CIVIS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Budget annexe SPANC Concession

Libelle	Investissement		Fonctionnement		Budget total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	0,00 €	0,00 €	78 802,24 €	0,00 €	78 802,24 €	0,00 €
Opération de l'exercice	0,00 €	0,00 €	44 525,07 €	0,00 €	44 525,07 €	0,00 €
Totaux	0,00 €	0,00 €	123 327,31 €	0,00 €	123 327,31 €	0,00 €
Résultats brut de clôture		0,00 €	123 327,31 €	0,00 €		0,00 €
<i>Restes à réaliser</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>			<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
Totaux cumulés	0,00 €	0,00 €	123 327,31 €	0,00 €	123 327,31 €	0,00 €
Résultats nets		0,00 €	123 327,31 €	0,00 €	123 327,31 €	0,00 €

Budget annexe SPANC Rattaché

Libelle	Investissement		Fonctionnement		Budget total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	0,00 €	37 562,52 €	151 056,38 €	0,00 €	151 056,38 €	37 562,52 €
Opération de l'exercice	5 506,44 €	4 000,00 €	390 980,96 €	248 710,49 €	396 487,40 €	252 710,49 €
Totaux	5 506,44 €	41 562,52 €	542 037,34 €	248 710,49 €	547 543,78 €	290 273,01 €
Résultats brut de clôture	36 056,08 €	0,00 €	293 326,85 €	0,00 €	329 382,93 €	0,00 €
<i>Restes à réaliser</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>			<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
Totaux cumulés	5 506,44 €	41 562,52 €	542 037,34 €	248 710,49 €	547 543,78 €	290 273,01 €
Résultats nets	36 056,08 €		293 326,85 €		329 382,93 €	

dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 42 pour.

Sortie de M. Michel FONTAINE, Président.

10) Vote de la décision modificative n° 1 au budget principal 2022 de la CIVIS.

- *Délibération n° 220530_10*

La décision modificative n° 1 est afférente au réajustement des crédits votés au budget primitif 2022. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2022, le budget de la CIVIS est géré sous l'instruction M57 et, par conséquent, avec le nouveau plan de comptes rattaché.

Dans le cadre des prévisions budgétaires transmises par les services, certains comptes budgétaires ont été modifiés. De plus, il a été constaté, en rapport avec les demandes d'engagement, que les comptes utilisés ne sont pas en cohérence avec les prestations à effectuer. Cette décision budgétaire modificative vient donc corriger ces erreurs d'affectation.

De plus, il y a lieu de rajouter des crédits :

- à hauteur de 45 000 € sur l'opération 1081211 « 'acquisition BAV ». Cette dépense correspond à un solde dû sur une opération financée à hauteur de 80 % dont la subvention n'avait pas été inscrite,
- pour 880 000 € correspondant aux acquisitions de bacs verts et jaunes. Cette inscription supplémentaire est due à une prévision au budget 2022 insuffisante. Les montants supplémentaires sont couverts par le transfert de crédits d'opérations dont les consommations sur l'exercice 2022 seront moindres.

Cette décision modificative enregistre également l'aide exceptionnelle accordée au Syndicat Mixte de Pierrefonds pour 375 000 €. Cette dernière sera remboursée sur quatre ans.

Cette décision modificative est donc équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 420 500 €.

Enfin la décision modificative est la suivante :

CIVIS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DM 1 BUDGET PRINCIPAL CIVIS						
Chapitre	Nature	Opérations	Libellés de l'opération	DEPENSES	RECETTES	
13	1318	1081211	ACQUISITION BAV		45 500,00	
TOTAL CHAPITRE					45 500,00	
20	2031	0981507	SDAT	-20 000,00		
	2031	1281008	TRAVX AMELIORAT. BASSIN DE MOUILLAGE	98 000,00		
	2031	1341401	TRAVAUX EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRES	40 000,00		
	2031	1341402	TRAVAUX STADE MICHEL VOLNAY	20 000,00		
	2031	1641403	SALLE DE FILTRE CENTRE FUNERAIRE	-130 000,00		
	2031	22010001	AMENAGEMENT ARRIERE PLAGE ETANG SALE	-100 000,00		
	2031	2241401	TRAVAUX ET EQUIPEMENT CENTRE FUNERAIRE	35 000,00		
	2031	2281208	PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITOIRE	30 000,00		
	2031	2281502	ESPACE PUBLIC	-100 000,00		
	2031	1890003	MODERNISATION ZAE	-100 000,00		
	2033	1281008	TRAVX AMELIORAT. BASSIN DE MOUILLAGE	2 000,00		
	2033	22010001	AMENAGEMENT ARRIERE PLAGE ETANG SALE	-3 000,00		
	2033	2241401	TRAVAUX ET EQUIPEMENT CENTRE FUNERAIRE	2 000,00		
TOTAL CHAPITRE				-226 000,00		
204	2041411	0981507	SDAT	-10 000,00		
	2041411	22031001	FDC SAINT-PIERRE	-691 000,00		
	2041411	22031002	FDC SAINT-LOUIS	-450 000,00		
	2041411	22031003	FDC LES AVIRONS	-300 000,00		
	2041411	22031004	FDC ETANG SALE	-250 000,00		
	2041411	22031005	FDC PETITE ILE	-200 000,00		
	2041411	22031006	FDC CILAOS	-200 000,00		
TOTAL CHAPITRE				-2 101 000,00		
21	2128	1341401	TRAVAUX EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRES	-45 000,00		
	21534	1341401	TRAVAUX EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRES	-5 000,00		
	21534	1341403	SALLE DE FILTRE CENTRE FUNERAIRE	-25 000,00		
	21534	2241401	TRAVAUX ET EQUIPEMENT CENTRE FUNERAIRE	30 000,00		
	21534	2281011	EQUIPEMENTS DES SITES TRANSFERES	-100 000,00		
	21538	1341401	TRAVAUX EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRES	-10 000,00		
	21538	1341403	SALLE DE FILTRE CENTRE FUNERAIRE	10 000,00		
	21538	2281011	EQUIPEMENTS DES SITES TRANSFERES	-100 000,00		
	21538	2281502	ESPACE PUBLIC	200 000,00		
	215731	1081213	ACQUISITIONS BVT	560 000,00		
	215731	1081212	ACQUISITIONS BJ	320 000,00		
	2158	1081211	ACQUISITION BAV	45 500,00		
	2158	1281501	SIGNALISATION VERTICALE	59 000,00		
	2158	1341403	SALLE DE FILTRE CENTRE FUNERAIRE	60 000,00		
	2158	2281501	SECURISATION GARE ET BUS	-19 000,00		
	2181	1341401	TRAVAUX EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRES	-5 000,00		
	2181	2241401	TRAVAUX ET EQUIPEMENT CENTRE FUNERAIRE	-137 000,00		
	21848	2281011	EQUIPEMENTS DES SITES TRANSFERES	5 000,00		
	2188	0981504	ABRIS VOYAGEURS	-40 000,00		
	2188	0981506	SDV	190 000,00		
	2188	0981509	MATERIELS POUR ATELIER ENTRETIEN BUS	-20 000,00		
	2188	1341402	TRAVAUX STADE MICHEL VOLNAY	-30 000,00		
	2188	1341403	TRAVAUX STADE REGIONAL PETITE ILE	-25 000,00		
	2188	1641403	SALLE DE FILTRE CENTRE FUNERAIRE	240 000,00		
	2188	2241401	TRAVAUX ET EQUIPEMENT CENTRE FUNERAIRE	-10 000,00		
	2188	2281011	EQUIPEMENTS DES SITES TRANSFERES	195 000,00		
	2188	2281208	PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITOIRE	-15 000,00		
	2188	2281501	SECURISATION GARE ET BUS	-30 000,00		
	2188	2281502	ESPACE PUBLIC	-100 000,00		
	2188	2281504	ACQUISITION BORNE ELECTRIQUE	-10 000,00		
TOTAL CHAPITRE				1 188 500,00		
23	2312	1341401	TRAVAUX EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRES	25 000,00		
	2312	1341402	TRAVAUX STADE MICHEL VOLNAY	-100 000,00		
	2313	1281008	TRAVX AMELIORAT. BASSIN DE MOUILLAGE	100 000,00		
	2313	1341402	TRAVAUX STADE MICHEL VOLNAY	100 000,00		
	2313	1341403	TRAVAUX STADE REGIONAL PETITE ILE	30 000,00		
	2313	1641403	SALLE DE FILTRE CENTRE FUNERAIRE	-110 000,00		
	2313	2241401	TRAVAUX ET EQUIPEMENT CENTRE FUNERAIRE	280 000,00		
	2313	2281208	PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITOIRE	-15 000,00		
	2313	1890003	MODERNISATION ZAE	-780 000,00		
	2314	1341403	TRAVAUX STADE REGIONAL PETITE ILE	-50 000,00		
	2315	1341402	TRAVAUX STADE MICHEL VOLNAY	-190 000,00		
	2315	2241401	TRAVAUX ET EQUIPEMENT CENTRE FUNERAIRE	-200 000,00		
	2315	2281502	SECURISATION GARE ET BUS	-100 000,00		
	2324	22031001	FDC SAINT-PIERRE	691 000,00		
	2324	22031002	FDC SAINT-LOUIS	450 000,00		
	2324	22031003	FDC LES AVIRONS	300 000,00		
	2324	22031004	FDC ETANG SALE	250 000,00		
	2324	22031005	FDC PETITE ILE	200 000,00		
	2324	22031006	FDC CILAOS	200 000,00		
	238	2190008	AMENAGEMENT ZI 4	-2 000 000,00		
	238	22010001	AMENAGEMENT ARRIERE PLAGE ETANG SALE	-397 000,00		
	238	2281203	REALISATION NOUVELLES DECHETERIES	-75 000,00		
	238	229005	ZA VERGER HEMERY	-500 000,00		
	TOTAL CHAPITRE				-1 891 000,00	
	27	2764	2190008	AMENAGEMENT ZI 4	2 000 000,00	
2764		22010001	AMENAGEMENT ARRIERE PLAGE ETANG SALE	500 000,00		
2764		2281203	REALISATION NOUVELLES DECHETERIES	75 000,00		
27638			AVANCE DE TRESORERIE	375 000,00	375 000,00	
2764		229005	ZA VERGER HEMERY	500 000,00		
TOTAL CHAPITRE				3 450 000,00	375 000,00	
TOTAL INVESTISSEMENT				420 500,00	420 500,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT				0,00	0,00	
TOTAL BUDGET				420 500,00	420 500,00	

Considérant que la commission « Finances – Affaires générales », réunie le 18 mai 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

CIVIS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la décision modificative n° 1 telle que précisée ci-après :

DM 1 BUDGET PRINCIPAL CIVIS					
Chapitre	Nature	Opérations	Libellés de l'opération	DEPENSES	RECETTES
13	1318	1081211	ACQUISITION BAV		45 500,00
TOTAL CHAPITRE					45 500,00
20	2031	0981507	SDAT	-20 000,00	
	2031	1281008	TRAVX AMELIORAT. BASSIN DE MOUILLAGE	98 000,00	
	2031	1341401	TRAVAUX EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRES	40 000,00	
	2031	1341402	TRAVAUX STADE MICHEL VOLNAY	20 000,00	
	2031	1641403	SALLE DE FILTRE CENTRE FUNERAIRE	-130 000,00	
	2031	22010001	AMENAGEMENT ARRIERE PLAGE ETANG SALE	-100 000,00	
	2031	2241401	TRAVAUX ET EQUIPEMENT CENTRE FUNERAIRE	35 000,00	
	2031	2281208	PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITOIRE	30 000,00	
	2031	2281502	ESPACE PUBLIC	-100 000,00	
	2031	1890003	MODERNISATION ZAE	-100 000,00	
	2033	1281008	TRAVX AMELIORAT. BASSIN DE MOUILLAGE	2 000,00	
	2033	22010001	AMENAGEMENT ARRIERE PLAGE ETANG SALE	-3 000,00	
	2033	2241401	TRAVAUX ET EQUIPEMENT CENTRE FUNERAIRE	2 000,00	
TOTAL CHAPITRE				-226 000,00	
204	2041411	0981507	SDAT	-10 000,00	
	2041411	22031001	FDC SAINT-PIERRE	-691 000,00	
	2041411	22031002	FDC SAINT-LOUIS	-450 000,00	
	2041411	22031003	FDC LES AVIRONS	-300 000,00	
	2041411	22031004	FDC ETANG SALE	-250 000,00	
	2041411	22031005	FDC PETITE ILE	-200 000,00	
	2041411	22031006	FDC CILAOS	-200 000,00	
TOTAL CHAPITRE				-2 101 000,00	
21	2128	1341401	TRAVAUX EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRES	-45 000,00	
	21534	1341401	TRAVAUX EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRES	-5 000,00	
	21534	1341403	SALLE DE FILTRE CENTRE FUNERAIRE	-25 000,00	
	21534	2241401	TRAVAUX ET EQUIPEMENT CENTRE FUNERAIRE	30 000,00	
	21534	2281011	EQUIPEMENTS DES SITES TRANSFERES	-100 000,00	
	21538	1341401	TRAVAUX EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRES	-10 000,00	
	21538	1341403	SALLE DE FILTRE CENTRE FUNERAIRE	10 000,00	
	21538	2281011	EQUIPEMENTS DES SITES TRANSFERES	-100 000,00	
	21538	2281502	ESPACE PUBLIC	200 000,00	
	215731	1081213	ACQUISITIONS BVT	560 000,00	
	215731	1081212	ACQUISITIONS BJ	320 000,00	
	2158	1081211	ACQUISITION BAV	45 500,00	
	2158	1281501	SIGNALISATION VERTICALE	59 000,00	
	2158	1341403	SALLE DE FILTRE CENTRE FUNERAIRE	60 000,00	
	2158	2281501	SECURISATION GARE ET BUS	-19 000,00	
	2181	1341401	TRAVAUX EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRES	-5 000,00	
	2181	2241401	TRAVAUX ET EQUIPEMENT CENTRE FUNERAIRE	-137 000,00	
	21848	2281011	EQUIPEMENTS DES SITES TRANSFERES	5 000,00	
	2188	0981504	ABRIS VOYAGEURS	-40 000,00	
	2188	0981506	SDV	190 000,00	
	2188	0981509	MATERIELS POUR ATELIER ENTRETEN BUS	-20 000,00	
	2188	1341402	TRAVAUX STADE MICHEL VOLNAY	-30 000,00	
	2188	1341403	TRAVAUX STADE REGIONAL PETITE ILE	-25 000,00	
	2188	1641403	SALLE DE FILTRE CENTRE FUNERAIRE	240 000,00	
	2188	2241401	TRAVAUX ET EQUIPEMENT CENTRE FUNERAIRE	-10 000,00	
	2188	2281011	EQUIPEMENTS DES SITES TRANSFERES	195 000,00	
	2188	2281208	PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITOIRE	-15 000,00	
	2188	2281501	SECURISATION GARE ET BUS	-30 000,00	
	2188	2281502	ESPACE PUBLIC	-100 000,00	
	2188	2281504	ACQUISITION BORNE ELECTRIQUE	-10 000,00	
TOTAL CHAPITRE				1 188 500,00	
23	2312	1341401	TRAVAUX EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRES	25 000,00	
	2312	1341402	TRAVAUX STADE MICHEL VOLNAY	-100 000,00	
	2313	1281008	TRAVX AMELIORAT. BASSIN DE MOUILLAGE	100 000,00	
	2313	1341402	TRAVAUX STADE MICHEL VOLNAY	100 000,00	
	2313	1341403	TRAVAUX STADE REGIONAL PETITE ILE	30 000,00	
	2313	1641403	SALLE DE FILTRE CENTRE FUNERAIRE	-110 000,00	
	2313	2241401	TRAVAUX ET EQUIPEMENT CENTRE FUNERAIRE	280 000,00	
	2313	2281208	PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITOIRE	-15 000,00	
	2313	1890003	MODERNISATION ZAE	-780 000,00	
	2314	1341403	TRAVAUX STADE REGIONAL PETITE ILE	-50 000,00	
	2315	1341402	TRAVAUX STADE MICHEL VOLNAY	-190 000,00	
	2315	2241401	TRAVAUX ET EQUIPEMENT CENTRE FUNERAIRE	-200 000,00	
	2315	2281502	SECURISATION GARE ET BUS	-100 000,00	
	2324	22031001	FDC SAINT-PIERRE	691 000,00	
	2324	22031002	FDC SAINT-LOUIS	450 000,00	
	2324	22031003	FDC LES AVIRONS	300 000,00	
	2324	22031004	FDC ETANG SALE	250 000,00	
	2324	22031005	FDC PETITE ILE	200 000,00	
	2324	22031006	FDC CILAOS	200 000,00	
	238	2190008	AMENAGEMENT ZI 4	-2 000 000,00	
	238	22010001	AMENAGEMENT ARRIERE PLAGE ETANG SALE	-397 000,00	
	238	2281203	REALISATION NOUVELLES DECHETERIES	-75 000,00	
	238	229005	ZA VERGER HEMERY	-500 000,00	
TOTAL CHAPITRE				-1 891 000,00	
27	2764	2190008	AMENAGEMENT ZI 4	2 000 000,00	
	2764	22010001	AMENAGEMENT ARRIERE PLAGE ETANG SALE	500 000,00	
	2764	2281203	REALISATION NOUVELLES DECHETERIES	75 000,00	
	27638		AVANCE DE TRESORERIE	375 000,00	375 000,00
	2764	229005	ZA VERGER HEMERY	500 000,00	
TOTAL CHAPITRE				3 450 000,00	375 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT				420 500,00	420 500,00
TOTAL FONCTIONNEMENT				0,00	0,00
TOTAL BUDGET				420 500,00	420 500,00

- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 telle que précisée ci-après :

CIVIS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DM 1 BUDGET PRINCIPAL CIVIS						
Chapitre	Nature	Opérations	Libellés de l'opération	DEPENSES	RECETTES	
13	1318	1081211	ACQUISITION BAV		45 500,00	
TOTAL CHAPITRE					45 500,00	
20	2031	0981507	SDAT	-20 000,00		
	2031	1281008	TRAVX AMELIORAT. BASSIN DE MOUILLAGE	98 000,00		
	2031	1341401	TRAVAUX EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRES	40 000,00		
	2031	1341402	TRAVAUX STADE MICHEL VOLNAY	20 000,00		
	2031	1641403	SALLE DE FILTRE CENTRE FUNERAIRE	-130 000,00		
	2031	22010001	AMENAGEMENT ARRIERE PLAGE ETANG SALE	-100 000,00		
	2031	2241401	TRAVAUX ET EQUIPEMENT CENTRE FUNERAIRE	35 000,00		
	2031	2281208	PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITOIRE	30 000,00		
	2031	2281502	ESPACE PUBLIC	-100 000,00		
	2031	1890003	MODERNISATION ZAE	-100 000,00		
	2033	1281008	TRAVX AMELIORAT. BASSIN DE MOUILLAGE	2 000,00		
	2033	22010001	AMENAGEMENT ARRIERE PLAGE ETANG SALE	-3 000,00		
	2033	2241401	TRAVAUX ET EQUIPEMENT CENTRE FUNERAIRE	2 000,00		
TOTAL CHAPITRE				-226 000,00		
204	2041411	0981507	SDAT	-10 000,00		
	2041411	22031001	FDC SAINT-PIERRE	-691 000,00		
	2041411	22031002	FDC SAINT-LOUIS	-450 000,00		
	2041411	22031003	FDC LES AVIRONS	-300 000,00		
	2041411	22031004	FDC ETANG SALE	-250 000,00		
	2041411	22031005	FDC PETITE ILE	-200 000,00		
	2041411	22031006	FDC CILAOS	-200 000,00		
TOTAL CHAPITRE				-2 101 000,00		
21	2128	1341401	TRAVAUX EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRES	-45 000,00		
	21534	1341401	TRAVAUX EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRES	-5 000,00		
	21534	1341403	SALLE DE FILTRE CENTRE FUNERAIRE	-25 000,00		
	21534	2241401	TRAVAUX ET EQUIPEMENT CENTRE FUNERAIRE	30 000,00		
	21534	2281011	EQUIPEMENTS DES SITES TRANSFERES	-100 000,00		
	21538	1341401	TRAVAUX EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRES	-10 000,00		
	21538	1341403	SALLE DE FILTRE CENTRE FUNERAIRE	10 000,00		
	21538	2281011	EQUIPEMENTS DES SITES TRANSFERES	-100 000,00		
	21538	2281502	ESPACE PUBLIC	200 000,00		
	215731	1081213	ACQUISITIONS BVT	560 000,00		
	215731	1081212	ACQUISITIONS BJ	320 000,00		
	2158	1081211	ACQUISITION BAV	45 500,00		
	2158	1281501	SIGNALISATION VERTICALE	59 000,00		
	2158	1341403	SALLE DE FILTRE CENTRE FUNERAIRE	60 000,00		
	2158	2281501	SECURISATION GARE ET BUS	-19 000,00		
	2181	1341401	TRAVAUX EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRES	-5 000,00		
	2181	2241401	TRAVAUX ET EQUIPEMENT CENTRE FUNERAIRE	-137 000,00		
	21848	2281011	EQUIPEMENTS DES SITES TRANSFERES	5 000,00		
	2188	0981504	ABRIS VOYAGEURS	-40 000,00		
	2188	0981506	SDV	190 000,00		
	2188	0981509	MATERIELS POUR ATELIER ENTRETEN BUS	-20 000,00		
	2188	1341402	TRAVAUX STADE MICHEL VOLNAY	-30 000,00		
	2188	1341403	TRAVAUX STADE REGIONAL PETITE ILE	-25 000,00		
	2188	1641403	SALLE DE FILTRE CENTRE FUNERAIRE	240 000,00		
	2188	2241401	TRAVAUX ET EQUIPEMENT CENTRE FUNERAIRE	-10 000,00		
	2188	2281011	EQUIPEMENTS DES SITES TRANSFERES	195 000,00		
	2188	2281208	PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITOIRE	-15 000,00		
	2188	2281501	SECURISATION GARE ET BUS	-30 000,00		
	2188	2281502	ESPACE PUBLIC	-100 000,00		
	2188	2281504	ACQUISITION BORNE ELECTRIQUE	-10 000,00		
	TOTAL CHAPITRE				1 188 500,00	
	23	2312	1341401	TRAVAUX EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRES	25 000,00	
		2312	1341402	TRAVAUX STADE MICHEL VOLNAY	-100 000,00	
2313		1281008	TRAVX AMELIORAT. BASSIN DE MOUILLAGE	100 000,00		
2313		1341402	TRAVAUX STADE MICHEL VOLNAY	100 000,00		
2313		1341403	TRAVAUX STADE REGIONAL PETITE ILE	30 000,00		
2313		1641403	SALLE DE FILTRE CENTRE FUNERAIRE	-110 000,00		
2313		2241401	TRAVAUX ET EQUIPEMENT CENTRE FUNERAIRE	280 000,00		
2313		2281208	PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITOIRE	-15 000,00		
2313		1890003	MODERNISATION ZAE	-780 000,00		
2314		1341403	TRAVAUX STADE REGIONAL PETITE ILE	-50 000,00		
2315		1341402	TRAVAUX STADE MICHEL VOLNAY	-190 000,00		
2315		2241401	TRAVAUX ET EQUIPEMENT CENTRE FUNERAIRE	-200 000,00		
2315		2281502	SECURISATION GARE ET BUS	-100 000,00		
2324		22031001	FDC SAINT-PIERRE	691 000,00		
2324		22031002	FDC SAINT-LOUIS	450 000,00		
2324		22031003	FDC LES AVIRONS	300 000,00		
2324		22031004	FDC ETANG SALE	250 000,00		
2324		22031005	FDC PETITE ILE	200 000,00		
2324		22031006	FDC CILAOS	200 000,00		
238		2190008	AMENAGEMENT ZI 4	-2 000 000,00		
238		22010001	AMENAGEMENT ARRIERE PLAGE ETANG SALE	-397 000,00		
238		2281203	REALISATION NOUVELLES DECHETERIES	-75 000,00		
238		229005	ZA VERGER HEMERY	-500 000,00		
TOTAL CHAPITRE				-1 891 000,00		
27	2764	2190008	AMENAGEMENT ZI 4	2 000 000,00		
	2764	22010001	AMENAGEMENT ARRIERE PLAGE ETANG SALE	500 000,00		
	2764	2281203	REALISATION NOUVELLES DECHETERIES	75 000,00		
	27638		AVANCE DE TRESORERIE	375 000,00	375 000,00	
	2764	229005	ZA VERGER HEMERY	500 000,00		
TOTAL CHAPITRE				3 450 000,00	375 000,00	
TOTAL INVESTISSEMENT				420 500,00	420 500,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT				0,00	0,00	
TOTAL BUDGET				420 500,00	420 500,00	

dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 41 pour.

11) Gestion de la dette et de la trésorerie - Abrogation et remplacement de la délibération n° 220218_12 portant autorisation accordée au Président pour la gestion active de la dette pour l'exercice 2022 pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

- ***Délibération n° 220530_11***

Les collectivités locales recourent librement à l'emprunt et aux instruments financiers depuis les lois de décentralisation de 1982. Cette libéralisation a toutefois eu pour conséquence de favoriser la diversification des produits proposés et de rendre l'emprunt plus complexe à gérer.

Par ailleurs, la crise financière a augmenté la variabilité des taux sur lesquels sont fondés les emprunts des collectivités territoriales. Elle a ainsi révélé les risques financiers pris par certaines d'entre elles dans la souscription de certains contrats.

C'est dans ce contexte qu'est parue la circulaire interministérielle n° IOCB1015077C en date du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements public afin, d'une part, d'attirer l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités, et, d'autre part, de rappeler l'état du droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier.

Il est ainsi rappelé que la gestion active de la dette s'inscrit dans une démarche dont l'objectif est de dégager des marges de manœuvres financières pour la collectivité territoriale. Cela implique, outre une analyse préalable de la dette existante, une double diversification, à la fois dans les sources de financement, en ayant recours à plusieurs établissements de crédits, et dans la structuration de la dette qui doit être composée de plusieurs indices. Cette diversification permet d'atténuer les risques.

Par ailleurs, si le recours à l'emprunt est de la compétence du Conseil Communautaire, elle peut, toutefois, être déléguée au Président. D'une manière générale, la compétence relative au financement des collectivités locales en matière d'emprunts, de trésorerie et autres opérations financières utiles à la gestion des emprunts (réaménagement de la dette, opérations de marché telles que les contrats de couverture) peut être déléguée à l'exécutif.

Enfin, si la durée de la délégation ne peut excéder celle du mandat, la circulaire du 25 juin 2010 préconise, dans le souci d'améliorer l'information de l'assemblée délibérante en matière de gestion de dette, et au vu de la complexité de l'offre bancaire révélée par la crise et exposée ci-dessus, de renouveler la délégation chaque année. Aussi, il convient d'abroger l'autorisation générale accordée au Président pour la gestion active de la dette par délibération n° 220218_12 du Conseil Communautaire du 18 février 2022.

Dans ces conditions, le Président propose que le Conseil Communautaire, lui donne délégation pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la CIVIS ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L.5211.10 du CGCT dans les conditions et limites ci-après.

A la date du 1^{er} janvier 2022, l'encours de la dette bancaire totale par budget présente les caractéristiques suivantes :

A. Budget principal

Synthèse de la dette (avec dérivés)

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen
Emprunts	23	113 288 059 €	1,56%
Revolvings non consolidés	2	0 €	0,00%
Revolvings consolidés		8 680 000 €	2,21%
Lignes de trésorerie	1	0 €	0,00%
Total dette	26	121 968 059 €	1,61%
Revolvings - Disponibles	60 109 €		
Lignes de trésorerie - Disponible	6 000 000 €		
Total dette + disponible	128 028 168 €		

Risque de taux

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	59 584 862 €	48,85%	1,86%
Variable	31 635 632 €	25,94%	1,43%
Livret A	30 747 565 €	25,21%	1,30%
Ensemble des risques	121 968 059 €	100,00%	1,61%

État généré au 01/01/2022

IV - ANNEXES							IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE							A2.9
REPARTITION DE L'ENCOURS (TYPOLOGIE)							
Structures		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Indices sous-jacents	Nombre de produits	25	-	-	-	-	-
	% de l'encours	100,00%	-	-	-	-	-
	Montant en euros	121 968 059 €	-	-	-	-	-
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(F) Autres types de structures	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-

Répartition dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE D'EPARGNE	50 076 464 €	41,06%	
Agence Française de Développement	26 418 548 €	21,66%	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	18 449 581 €	15,13%	
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	12 526 154 €	10,27%	60 109 €
BANQUE POSTALE	6 912 500 €	5,67%	
Autres prêteurs	7 584 813 €	6,22%	
Ensemble des prêteurs	121 968 059 €	100,00%	60 109 €

État généré au 01/01/2022

B. Budget annexe Eau potable concession

Synthèse de la dette (avec dérivés)

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen
Emprunts	34	62 995 346 €	1,60%
Revolving non consolidés	2	4 200 005 €	0,39%
Revolving consolidés		0 €	0,00%
Total dette	36	67 195 351 €	1,53%
Revolving - Disponibles		0 €	
Total dette + disponible		67 195 351 €	

Risque de taux

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	35 675 354 €	53,09%	1,84%
Variable	9 669 982 €	14,39%	0,64%
Livret A	20 087 484 €	29,89%	1,40%
Inflation	1 762 531 €	2,62%	1,46%
Ensemble des risques	67 195 351 €	100,00%	1,53%

CIVIS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

IV - ANNEXES							IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE							A2.9
REPARTITION DE L'ENCOURS (TYPOLOGIE)							
Structures		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Indices sous-jacents	Nombre de produits	35	1	-	-	-	-
	% de l'encours	97,38%	2,62%	-	-	-	-
	Montant en euros	65 432 820 €	1 762 531 €	-	-	-	-
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(F) Autres types de structures	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-

Taux de change réel.
Etat généré au 01/01/2022

Répartition dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
Agence Française de Développement	26 321 669 €	39,17%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	22 200 246 €	33,04%
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	5 268 000 €	7,84%
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	4 200 005 €	6,25%
SFIL CAFFIL	4 082 572 €	6,08%
CAISSE D'EPARGNE	3 977 916 €	5,92%
Autres prêteurs	1 144 943 €	1,70%
Ensemble des prêteurs	67 195 351 €	100,00%

État généré au 01/01/2022

C. Budget annexe Eau potable régie

Synthèse de la dette (avec dérivés)

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts	4	3 331 256 €	1,05%
Total dette	4	3 331 256 €	1,05%

État généré au 01/01/2022

Risque de taux

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	3 331 256 €	100,00%	1,05%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Ensemble des risques	3 331 256 €	100,00%	1,05%

État généré au 01/01/2022

CIVIS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

IV - ANNEXES							IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE							A2.9
REPARTITION DE L'ENCOURS (TYPOLOGIE)							
Structures		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Indices sous-jacents							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	4	-	-	-	-	-
	% de l'encours	100,00%	-	-	-	-	-
	Montant en euros	3 331 256 €	-	-	-	-	-
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(F) Autres types de structures	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-

Taux de change réel.
Etat généré au 01/01/2022

Répartition dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
Agence Française de Développement	2 600 000 €	78,05%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	566 980 €	17,02%
Autres prêteurs	164 277 €	4,93%
Ensemble des prêteurs	3 331 256 €	100,00%

État généré au 01/01/2022

D. Budget annexe Assainissement collectif concession

Synthèse de la dette (avec dérivés)

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen
Emprunts	23	28 108 958 €	2,12%
Revolving non consolidés	2	1 466 667 €	1,02%
Revolving consolidés		789 500 €	0,00%
Total dette	25	30 365 125 €	2,01%
Revolving - Disponibles		10 500 €	
Total dette + disponible		30 375 625 €	

Risque de taux

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	14 343 536 €	47,24%	2,79%
Variable	2 256 167 €	7,43%	0,66%
Livret A	12 919 407 €	42,55%	1,42%
Inflation	846 015 €	2,79%	1,46%
Ensemble des risques	30 365 125 €	100,00%	2,01%

État généré au 01/01/2022

IV - ANNEXES							IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE							A2.9
REPARTITION DE L'ENCOURS (TYPOLOGIE)							
Structures		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Indices sous-jacents							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	25	1	-	-	-	-
	% de l'encours	97,21%	2,79%	-	-	-	-
	Montant en euros	29 519 110 €	846 015 €	-	-	-	-
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(F) Autres types de structures	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-

Répartition dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	17 922 479 €	59,02%	
Agence Française de Développement	7 287 163 €	24,00%	
SFIL CAFFIL	2 392 708 €	7,88%	
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	1 466 667 €	4,83%	0 €
CAISSE D'EPARGNE	1 145 927 €	3,77%	10 500 €
DEXIA CL	150 180 €	0,49%	
Ensemble des prêteurs	30 365 125 €	100,00%	10 500 €

E. Budget annexes Assainissement régie ; SPANC concession ; SPANC régie et GEMPAPI.

Ces budgets ne possèdent pas de dette au 1^{er} janvier 2022.

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année dans ces budgets, le Président sollicite délégation aux fins de contracter :

1. des instruments de couverture

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la CIVIS souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou, au contraire, afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou SWAP), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

Il est proposé au Conseil Communautaire de donner délégation au Président, dans un souci d'optimiser la gestion de dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 précitée, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- ^{et/}_{ou} des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- ^{et/}_{ou} des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- ^{et/}_{ou} des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- ^{et/}_{ou} des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

De même, le Conseil Communautaire est invité à autoriser les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette (dont la liste figure en annexe budgétaire), ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement des budget primitifs (principal et annexes).

En toute hypothèse, les opérations de couverture seront toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne pourra excéder l'encours global de la dette de la CIVIS (budget principal et budgets annexes).

La durée des contrats de couverture ne devra pas être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunt et des contrats de couverture pourront être : EURIBOR, TAM, T4M, EONIA, TME, TMO, ESTHER.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Par conséquent, le renouvellement de la délégation accordée par le Conseil Communautaire au Président l'autorisera à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

2. des produits de financement de l'investissement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la CIVIS pourrait recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Il est proposé au Conseil Communautaire, dans un souci d'optimiser la gestion de dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 précitée, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- ^{et/}_{ou} des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- ^{et/}_{ou} des emprunts revolving sur toute la durée,
- ^{et/}_{ou} des barrières sur Euribor.

Le Conseil Communautaire autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire dans la limite des montants inscrits au crédit du compte 16 inscrit au budget primitif du budget principal et des budgets annexes.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 60 ans.

Les index de référence des contrats d'emprunt et des contrats de couverture pourront être : EURIBOR, TAM, T4M, EONIA, TME, TMO, ESTHER.

Par conséquent, la délégation accordée par le Conseil Communautaire au Président l'autorisera :

- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés ^{et/ou} consolidation, avec ou sans intégration de la soulte,
- et, notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe à taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,
- à contracter des prêts destinés à préfinancer les subventions d'investissement et de fonctionnement.

3. des produits de financement de court terme (lignes de trésorerie)

Le Conseil Communautaire autorise la réalisation de lignes de trésorerie pour le présent exercice budgétaire dans la limite d'un montant maximum de 20 000 000.00€ pour l'ensemble des budgets principal, GEMAPI et budgets annexes gérés sous le mode de l'affermage.

Le Conseil Communautaire autorise la réalisation de lignes de trésorerie pour le présent exercice budgétaire dans la limite d'un montant maximum de 3 000 000.00 € pour les budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement gérés en régie.

4. des produits de placement de trésorerie

Il est rappelé que, dans le cadre d'une gestion active de sa trésorerie, la CIVIS n'utilisait traditionnellement qu'un seul levier et qu'une seule stratégie en remboursant tous les emprunts possibles.

L'évolution de la réglementation régissant les placements, les nouvelles modalités de gestion des crédits de trésorerie ainsi que les récentes évolutions financières permettent de revoir cette stratégie de gestion de trésorerie.

L'EPCI doit examiner les différentes stratégies de gestion de la trésorerie qui s'offrent à lui afin de retenir la plus pertinente, en intégrant à la réflexion la possibilité de placer ses excédents de trésorerie.

Ainsi, le recours aux placements de trésorerie peut être rendu plus pertinent par les évolutions affectant les marchés financiers.

En la matière, l'obligation de dépôt des fonds libres au Trésor a été réaffirmée et précisée par la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances.

Le régime général des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat est rappelé par le Code Général des Collectivités Territoriales qui précise, dans son article L.1618-2, que l'établissement public peut déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

- de libéralités.
- de l'aliénation d'un élément de son patrimoine.
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la commune.
- de recettes exceptionnelles suivantes :
 - les indemnités d'assurance,
 - les sommes perçues à l'occasion d'un litige,
 - les recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques,
 - les débits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.

Ces fonds particuliers par leur origine ne peuvent être placés qu'en titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté Européenne, ou en parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté Européenne.

L'EPCI peut aussi déposer ces fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat.

Il peut détenir des valeurs mobilières de placement autres que celles mentionnées précédemment lorsque celles-ci proviennent de libéralités. Dans ce cas, la CIVIS est autorisée à les conserver jusqu'à leur réalisation ou leur échéance.

Les valeurs mobilières détenues par l'EPCI sont déposées exclusivement auprès de l'Etat.

Dans le souci de saisir au mieux les meilleures opportunités offertes par les marchés financiers lui permettant d'effectuer des placements de trésorerie en dérogation à l'obligation de dépôt, le Conseil Communautaire autorise le Président à prendre, pour le présent exercice budgétaire, les décisions et les actes mentionnés au I et II de l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Enfin, le Conseil Communautaire sera tenu informé des produits contractés dans le cadre de cette délégation, dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la commission « Finances – Affaires générales », réunie le 18 mai 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'abroger la délibération n° 220218_12 du Conseil Communautaire du 18 février 2022 portant gestion de la dette et de la trésorerie - Autorisation accordée au Président pour la gestion active de la dette pour l'exercice 2022 pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes,
- d'accorder, conformément à la nouvelle délibération et au titre du présent exercice, sa délégation de pouvoir en matière de gestion de dette et de trésorerie, dans les conditions exposées dans le présent rapport pour le budget principal de la CIVIS et l'ensemble des budgets annexes,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, abroge la délibération n° 220218_12 du Conseil Communautaire du 18 février 2022 portant gestion de la dette et de la trésorerie - Autorisation accordée au Président pour la gestion active de la dette pour l'exercice 2022 pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes, accorde, conformément à la nouvelle délibération et au titre du présent exercice, sa délégation de pouvoir en matière de gestion de dette et de trésorerie, dans les conditions exposées dans le présent rapport pour le budget principal de la CIVIS et l'ensemble des budgets annexes, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 41 pour.

12) Modification de la délibération n° 180625_09 relative à l'affectation partielle du fonds de concours 2017 pour le financement de travaux sur la commune de L'Etang-Salé suite au passage du cyclone BERGUITA.

- **Délibération n° 220530_12**

Le Conseil Communautaire du 25 juin 2018, par délibération n° 180625_09, a approuvé l'affectation partiellement du fonds de concours 2017 de la commune de L'Etang-Salé pour le financement de travaux de voiries suite au passage du cyclone BERGUITA.

Le coût estimatif global de ces travaux s'élevait à 914 400 € HT, dont 534 500 € HT ont été prévus pour les travaux de confortation de voirie consécutifs à des éboulis. Mais, le coût de ces travaux de confortation de voirie a été revu à la baisse occasionnant de fait la diminution du fonds de concours voté.

La commune de L'Etang-Salé a donc sollicité la CIVIS afin de modifier le montant du fonds de concours 2017 affecté au financement des travaux de confortement de voiries consécutifs à des éboulis qui s'élève désormais à 254 682.80 €.

La CIVIS participera à ces dépenses dont le financement se décompose comme suit :

ORGANISMES	MONTANT INITIAL HT	MONTANT FINAL HT
ETAT	187 075.00 €	0.00
CIVIS – 2017	170 000.00 €	127 341.40 €
Commune	177 425.00 €	127 341.40 €
TOTAL	534 500.00 €	254 682.80 €

Les modalités de versement de ces subventions sont arrêtées comme suit :

- 1^{er} acompte : 60 % sur présentation de la notification du marché,
- 2^{ème} acompte : 20 % sur présentation sur du bon de commande,
- 3^{ème} acompte : 20 % sur présentation de la facture payée et visée par la Trésorière.

Considérant que la commission « Finances – Affaires générales », réunie le 18 mai 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de modifier la délibération n° 180625_09 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 concernant le financement de travaux sur la commune de L'Etang-Salé suite au passage du cyclone BERGUITA,
- de confirmer la participation financière de la CIVIS au fonds de concours 2017 consacré au financement de travaux sur la commune de L'Etang-Salé suite au passage du cyclone BERGUITA,
- d'approuver la modification apportée au financement des travaux de confortement de voiries suite éboulis dont le montant s'élève à 127 341.40 € HT, au lieu de 534 500 € HT,
- d'approuver la convention au titre des subventions d'investissement, selon le projet joint en annexe,
- d'autoriser le Président, ou toute personne par lui habilitée, à signer la convention,
- de dire que les crédits sont inscrits au Budget Primitif au chapitre 23 et nature 2324,

- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, modifie la délibération n° 180625_09 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 concernant le financement de travaux sur la commune de L'Etang-Salé suite au passage du cyclone BERGUITA, confirme la participation financière de la CIVIS au fonds de concours 2017 consacré au financement de travaux sur la commune de L'Etang-Salé suite au passage du cyclone BERGUITA, approuve la modification apportée au financement des travaux de confortement de voiries suite éboulis dont le montant s'élève à 127 341.40 € HT, au lieu de 534 500 € HT, approuve la convention au titre des subventions d'investissement, autorise le Président, ou toute personne par lui habilitée, à signer la convention, dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif au chapitre 23 et nature 2324, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 41 pour.



VILLE DE L'ÉTANG-SALÉ



**CONVENTION MODIFICATIVE A L'AFFECTATION PARTIELLE DU FONDS DE CONCOURS 2017
POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX SUITE AU PASSAGE DU CYCLONE BERGUITTA
POUR L'OPERATION DE TRAVAUX DE CONFORTMENT DE VOIRIES SUITE EBOULIS**

Entre les soussignés :

La Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS), sise 29, Route de l'Entre-Deux - 97410 Saint-Pierre, représentée par son Président, M. Michel FONTAINE, dûment habilité par la délibération n° du Conseil Communautaire du

D'une part,

Et :

La commune de L'Étang-Salé, sise Hôtel de Ville de L'Étang-Salé, 73, Avenue Raymond Barre - 97427 L'Étang-Salé, représentée par son Maire, M. Mathieu HOARAU, agissant en vertu de la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2021,

D'autre part,

Exposé des motifs :

Les fonds de concours doivent nécessairement avoir pour objet le financement de la réalisation d'un équipement ou son fonctionnement.

S'agissant des dépenses de fonctionnement relatives à l'équipement, le fonds de concours ne peut donc contribuer au financement d'un service public rendu au sein d'un équipement.

La commune de L'Étang-Salé a ainsi sollicité la participation de la CIVIS pour les travaux de confortement de voiries consécutifs à des éboulis survenus à la suite du passage du cyclone Berguitta.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention concerne la modification de la délibération n° 180625_09 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 relative à l'affectation partielle du fonds concours 2017 pour le financement de travaux suite au passage de cyclone Berguitta, et notamment le financement des travaux de confortement de voiries suite éboulis.

Le montant de l'opération était estimé à 534 500,00 €. Cette dépense a été revue à la baisse pour un montant de 254 682.80 euros occasionnant de fait la diminution du fonds de concours voté.

ARTICLE 2 – ESTIMATION ET FINANCEMENT DES OPERATIONS

En vertu de l'alinéa VI et l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la CIVIS versera des fonds de concours à la commune de L'Etang-Salé afin de financer les travaux définis à l'article 1.

Le coût prévisionnel de cette opération énuméré à l'article 1 s'élève à 254 682.80 € HT.

En application de l'alinéa VI et l'article L.5216-5 du CGCT, la CIVIS et la commune de L'Etang-Salé participeront à ces dépenses. Les opérations proposées et leur plan de financement sont les suivants :

ORGANISMES	MONTANT HT	AFFECTATIONS MODIFIEES
ETAT	187 075.00 €	0.00
CIVIS – 2017	170 000.00 €	127 341.40 €
Commune	177 425.00 €	127 341.40 €
TOTAL	534 500.00 €	254 682.80 €

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Les modalités de versement de ces subventions sont arrêtées comme suit :

- 1^{er} acompte : 60 % sur présentation de la notification du marché,
- 2^{ème} acompte : 20 % sur présentation sur du bon de commande,
- 3^{ème} acompte : 20 % sur présentation de la facture payée et visée par la Trésorière.

ARTICLE 4 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation^{et/ou} l'exécution de la présente convention, et qui n'aurait pu être résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de La Réunion.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Saint-Pierre, le	A L'Etang-Salé, le
Pour la CIVIS	Pour la commune de L'Etang-Salé Le Maire
	M. Mathieu HOARAU

13) Affectation des reliquats de fonds concours 2016-2017 non utilisés pour la mise en place de la vidéo-protection sur la commune de L'Etang-Salé.

- *Délibération n° 220530_13*

La commune de L'Etang-Salé a sollicité la CIVIS pour affecter ses reliquats de fonds de concours 2016-2017 au financement de la mise en place de la vidéo-protection sur la commune.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 225 857.73 € HT.

La CIVIS participera à ces dépenses et le financement se décompose comme suit :

ORGANISMES	MONTANT HT
Etat FIPD	39 240.00 €
CIVIS – Reliquats 2016	24 640.00 €
CIVIS – Reliquats 2017	42 658.60 €
Commune	119 319.13 €
TOTAL	225 857.73 €

Les modalités de versement de ces subventions sont arrêtées comme suit :

- 1^{er} acompte : 60 % sur présentation de la notification du marché,
- 2^{ème} acompte : 20 % sur présentation sur du bon de commande,
- 3^{ème} acompte : 20 % sur présentation de la facture payée et visée par la Trésorière.

Considérant que la commission « Finances – Affaires générales », réunie le 18 mai 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'affectation du reliquat de fonds concours 2016-2017 d'un montant de 67 298.60 € à la mise en place de la vidéo-protection,
- d'approuver la convention au titre des subventions d'investissement, selon le projet joint en annexe,
- d'autoriser le Président, ou toute personne par lui habilitée, à signer la convention,
- de dire que les crédits sont inscrits au Budget Primitif au chapitre 204 et nature 204141,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'affectation du reliquat de fonds concours 2016-2017 d'un montant de 67 298.60 € à la mise en place de la vidéo-protection, approuve la convention au titre des subventions d'investissement, autorise le Président, ou toute personne par lui habilitée, à signer la convention, dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif au chapitre 204 et nature 204141, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 41 pour.



**CONVENTION DE REAFFECTATION DES RELIQUATS DE FONDS CONCOURS
2016-2017 NON UTILISES POUR LA MISE EN PLACE VIDEO-PROTECTION**

Entre les soussignés :

La Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS), sise 29, Route de l'Entre-Deux - 97410 Saint-Pierre, représentée par son Président, M. Michel FONTAINE, dûment habilité par la délibération n° du Conseil Communautaire du

D'une part,

Et :

La commune de L'Étang-Salé, sise Hôtel de Ville de l'Étang-Salé, 73, Avenue Raymond Barre – 97427 L'Étang-Salé, représentée par son Maire, M. Mathieu HOARAU, agissant en vertu de la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2021,

D'autre part,

Exposé des motifs :

Les fonds de concours doivent nécessairement avoir pour objet le financement de la réalisation d'un équipement ou son fonctionnement.

S'agissant des dépenses de fonctionnement relatives à l'équipement, le fonds de concours ne peut donc contribuer au financement d'un service public rendu au sein d'un équipement.

La commune de L'Étang-Salé a ainsi sollicité la participation de la CIVIS pour la mise en place de vidéo-protection sur la commune.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention concerne le versement des reliquats des fonds de concours 2016-2017 affectés au financement de la mise en place de la vidéo-protection sur la commune de L'Étang-Salé. En effet, suite à l'actualisation des opérations financées en partie par fonds de concours, il est constaté des reliquats sur les sommes attribuées à la commune de L'Étang-Salé concernant les fonds de concours 2016-2017. Cette convention a pour objet d'affecter ces reliquats à l'opération citée.

ARTICLE 2 – ESTIMATION ET FINANCEMENT DES OPERATIONS

En vertu de l’alinéa VI et l’article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la CIVIS versera des fonds de concours à la commune de L’Etang-Salé afin de financer l’équipement défini à l’article 1.

Le coût prévisionnel de cette opération énuméré à l’article 1 s’élève à 225 857.73 € HT.

En application de l’alinéa VI et l’article L.5216-5 du CGCT, la CIVIS et la commune de L’Etang-Salé participeront à ces dépenses. Les opérations proposées et leur plan de financement sont les suivants :

Organismes	Montant affectés (en € HT)	Montant mandatés (en € HT)	Montant engagés (en € HT)	Montant opération (en € HT)
ETAT	39 204.00			39 240.00
CIVIS – Reliquats 2016	365 605.00	315 965.00	25 000.00	24 640.00
CIVIS – Reliquats 2017	366 205.00	196 205.00	127 341.40	42 658.60
Commune	119 319.13			119 319.13
TOTAL	890 333.13	512 170.00	152 341.40	225 857.73

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Les modalités de versement de ces subventions sont arrêtées comme suit :

- 1^{er} acompte : 60 % sur présentation de la notification du marché,
- 2^{ème} acompte : 20 % sur présentation sur du bon de commande,
- 3^{ème} acompte : 20 % sur présentation de la facture payée et visée par la Trésorière.

ARTICLE 4 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l’interprétation ^{et/ou} l’exécution de la présente convention, et qui n’aurait pu être résolu à l’amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de La Réunion.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Saint-Pierre, le Pour la CIVIS	A L’Etang-Salé, le Pour la commune de l’Etang-Salé, Le Maire M. Mathieu HOARAU
-------------------------------------	---

IV. RESSOURCES HUMAINES

14) Modification du tableau des effectifs de la CIVIS.

- Délibération n° 220530_14

L'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique stipule que « *Les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L. 412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.* »

Ainsi, conformément aux règles en vigueur, la CIVIS a recensé un certain nombre de postes à créer et à pourvoir au sein de ses services :

- 2 postes d'animateur principal de 2^{ème} classe.

Ces créations de postes sont nécessaires afin d'une part, de mieux accompagner les évolutions et restructurations de l'institution par rapport aux besoins de service et d'autre part, d'améliorer la qualité des services rendus aux administrés du territoire tout en accompagnant les agents dans leurs projets professionnels.

Compte tenu d'une part, des prévisions de crédits budgétaires au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) et d'autre part, des besoins et nécessités de service,

Considérant que la commission « Finances – Affaires générales », réunie le 18 mai 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la création des postes suivants au tableau des effectifs, et ce, au vu des différentes délibérations s'y rapportant :
 - 2 postes d'animateur principal de 2^{ème} classe,
- de modifier et de valider le tableau des effectifs ci-annexé,
- de dire que les crédits nécessaires à l'exécution de cette délibération ont été inscrits au budget primitif 2022,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la création des postes suivants au tableau des effectifs, et ce, au vu des différentes délibérations s'y rapportant :

- *2 postes d'animateur principal de 2^{ème} classe,*

modifie et valide le tableau des effectifs ci-annexé, dit que les crédits nécessaires à l'exécution de cette délibération ont été inscrits au budget primitif 2022, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 41 pour.

CIVIS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Code type d'agent	Emploi ou grade de l'agent	Catégorie de l'agent	L'agent travaille-t-il à temps complet	L'agent occupe-t-il un emploi permanent	Nature du contrat	Nature du contrat	Code secteur	Rémunération de l'agent en euros annuels bruts	Indice de l'agent ou chevron.	Motif du contrat de l'agent	Libellé motif du contrat de l'agent (si motif = Autres)	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
I	Administrateur	A	VRAI	VRAI			ADM					1	1
I	Attaché hors classe	A	VRAI	VRAI			ADM					3	2
I	Directeur	A	VRAI	VRAI			ADM					9	6
I	Attaché principal	A	VRAI	VRAI			ADM					5	4
I	Attaché	A	VRAI	VRAI			ADM					16	14
I	Rédacteur principal de 1ère classe	B	VRAI	VRAI			ADM					8	4
I	Rédacteur principal de 2ème classe	B	VRAI	VRAI			ADM					7	5
I	Rédacteur	B	VRAI	VRAI			ADM					13	4
I	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	VRAI	VRAI			ADM					17	13
I	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	VRAI	VRAI			ADM					64	55
I	Adjoint administratif	C	VRAI	VRAI			ADM					88	55
I	Ingénieur général	A	VRAI	VRAI			TECH					1	1
I	Ingénieur en chef hors classe	A	VRAI	VRAI			TECH					1	0
I	Ingénieur en chef	A	VRAI	VRAI			TECH					5	4
I	Ingénieur principal	A	VRAI	VRAI			TECH					12	8
I	Ingénieur	A	VRAI	VRAI			TECH					6	4
I	Technicien principal de 1ère classe	B	VRAI	VRAI			TECH					6	4
I	Technicien principal de 2ème classe	B	VRAI	VRAI			TECH					8	2
I	Technicien	B	VRAI	VRAI			TECH					8	7
I	Agent de maîtrise principal	C	VRAI	VRAI			TECH					11	8
I	Agent de maîtrise	C	VRAI	VRAI			TECH					34	25
I	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	VRAI	VRAI			TECH					13	6
I	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	VRAI	VRAI			TECH					67	55
I	Adjoint technique	C	VRAI	VRAI			TECH					133	93
I	Animateur Principal de 2ème classe	B	VRAI	VRAI			ANIM					2	0
I	Animateur	B	VRAI	VRAI			ANIM					1	0

CIVIS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

I	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	VRAI	VRAI			ANIM					2	1
I	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	VRAI	VRAI			ANIM					2	1
I	Adjoint d'animation	C	VRAI	VRAI			ANIM					3	1
I	Educateur hors classe	B	VRAI	VRAI			SP					1	0
I	Educateur APS de 1ère classe	B	VRAI	VRAI			SP					1	0
I	Opérateur des APS principal	C	VRAI	VRAI			SP					3	2
I	Opérateur APS qualifié	C	VRAI	VRAI			SP					3	2
I	Opérateur APS	C	VRAI	VRAI			SP					6	0
I	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnel	A	VRAI	VRAI			MS					1	1
I	Assistant socio-éducatif principal	B	VRAI	VRAI			MS					1	0
I	Assistant socio-éducatif	B	VRAI	VRAI			MS					1	0
I	Chef de service de police municipale	B	VRAI	VRAI			POL					1	0
I	Brigadier chef principal de police	C	VRAI	VRAI			POL					1	0
N	Attaché	A	VRAI	VRAI	CDI		ADM					1	1
N	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	VRAI	VRAI	CDI		ADM					0	0
N	Adjoint administratif	C	VRAI	VRAI	CDI		ADM					73	26
N	Agent de maîtrise principal	C	VRAI	VRAI	CDI		TECH					1	0
N	Agent de maîtrise	C	VRAI	VRAI	CDI		TECH					1	1
N	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	VRAI	VRAI	CDI		TECH					3	2
N	Adjoint technique	C	VRAI	VRAI	CDI		TECH					274	183
N	Opérateur APS qualifié	C	VRAI	VRAI	CDI		SP					8	6
N	Opérateur APS	C	VRAI	VRAI	CDI		SP					5	0
N	Attaché	A	VRAI	VRAI	CDD	A	ADM	171 717,76		Art.L332-8 2° / Art.L332-14 /Art.L332-23 1°		6	2
N	Ingénieur	A	VRAI	VRAI	CDD	A	TECH			Art.L332-23 1°		2	1

CIVIS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

N	Collaborateur de cabinet	A	VRAI	VRAI	CDD	A	DIR3	219 604,80	HEC limité à 90 %	Art.L333-1		5	5
N	Technicien	B	VRAI	VRAI	CDD	A	TECH					1	0
N	Rédacteur	B	VRAI	VRAI	CDD	A	ADM	47 196,00		Art.L332-14		2	0
N	Opérateur APS qualifié	C	VRAI	VRAI	CDD	A	SP	161 847,12		Art.L332-8 2° / Art.L332-23 1°		20	9
N	Opérateur APS qualifié	C	VRAI	VRAI	CDD	A	SP			Art.L332-23 1°		2	0
N	Opérateur APS qualifié	C	VRAI	VRAI	CDD	A	SP	28 304,10		Art.L332-23 2°		2	2
N	Animateur Cyber	C	VRAI	VRAI	CDD	A	TECH					3	0
N	Adjoint administratif	C	VRAI	VRAI	CDD	A	ADM	26 203,32		Art.L332-23 1° / Art.L332-13		7	1
N	Adjoint technique	C	VRAI	VRAI	CDD	A	TECH	208 746,00		Art.L332-23 1° / Art.L332-13		20	20
N	Attaché	A	VRAI	VRAI	CDD		ADM			Art.L332-24	Délibération n°210525_09 du CC du 25/05/ 2021 Délibération n°210726_07 du CC du 26/07/2021 Délibérations n°210913_28 et 29 du CC du 13/09/2021	5	1
N	Rédacteur	B	VRAI	VRAI	CDD		ADM			Art.L332-24	Délibération n°210525_09 du CC du 25 mai 2021	1	1
N	Animateur	B	VRAI	VRAI	CDD		ANIM			Art.L332-24	Délibération n°210525_09 du CC du 25 mai 2021	1	1
N	Adjoint administratif	C	VRAI	VRAI	CDD		ADM			Art.L332-24	Délibération n°210525_09 du CC du 25 mai 2021	1	1
N	Technicien	B	VRAI	VRAI	CDD		TECH			Art.L332-24	Délibération n°210525_10 du CC du 25 mai 2021 Délibération n°210726_06 du CC du 26 juillet 2021	3	2
N	Agent de maîtrise	C	VRAI	VRAI	CDD		TECH			Art.L332-24	Délibération n°210525_10 du CC du 25 mai 2021	2	0
N	Adjoint technique	C	VRAI	VRAI	CDD		TECH			Art.L332-24	Délibération n°210525_10 du CC du 25 mai 2021 Délibération n°211217_16 du CC du 17 décembre 2021	16	3
N	Coordonnateur	C	VRAI	VRAI	CDD	A	TECH			Art.L332-23 2°	Délibération n°210726_08 du CC du 26 juillet 2021	6	0
N	Enquêteur	C	FAUX	FAUX	CDD	A	TECH	210 536,00		Art.L332-23 2°	Délibération n°210726_09 du CC du 26 juillet 2021	60	37
N	Apprenti	C	VRAI	FAUX	A	A	TECH	150 882,00		A	Apprenti	20	5
N	CAE / CUI	C	FAUX	FAUX	A	A	TECH	2 268 433,32		A	CAE / CUI	550	337
N	Emploi Avenir	C	FAUX	FAUX	A	A	TECH			A	Emploi Avenir	55	0
N	Volontaire service civique	C	FAUX	FAUX	A	A	TECH			A	Volontaire service civique	80	0
I	DGS	A	VRAI	VRAI			ADM					1	1
I	DGST	A	VRAI	VRAI			TECH					1	0
I	DGAS	A	VRAI	VRAI			ADM					6	6

15) Fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme au sein du Comité Social Territorial.

- **Délibération n° 220530_15**

L'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a modifié l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et prévoit la fusion des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, au sein d'une nouvelle instance dénommée « Comité Social Territorial »,

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « *Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents (...)* ».

L'article 32-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que « *dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (FSSCT) est institué au sein du comité social territorial.* »

Le Comité Social Territorial est composé de deux collèges :

- celui des représentants de la collectivité ou de l'établissement désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de l'établissement public,
- celui des représentants du personnel.

Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants. L'exigence du paritarisme a été supprimée par l'article 12 de la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social.

Le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017, relatif à la représentativité des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique, précise les règles permettant l'élection parmi les représentants du personnel, d'une part de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du Comité Social Territorial.

Ainsi, le ratio fixant la composition femmes/hommes de chaque liste est établi en fonction de l'effectif de femmes et d'hommes électeurs au sein de la collectivité.

L'effectif arrêté au 1^{er} janvier 2022 de la CIVIS est de 1 009 agents, dont 419 femmes, soit 41,53 % de l'effectif, et 590 hommes, soit 58,47 % de l'effectif.

Le nombre de membres du collège des collectivités et établissements publics ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité. La durée du mandat de ces derniers est fixée à 4 ans.

En prévision des élections professionnelles du 8 décembre 2022, au cours desquelles il sera notamment procédé à la création du Comité Social Territorial, il appartient au Conseil Communautaire, après consultation des organisations syndicales :

- de fixer le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial et ce, en fonction de l'effectif de la CIVIS arrêté au 01/01/2022. Cet effectif est de 1 009 agents composé comme suit : 419 femmes et 590 hommes. L'effectif de la CIVIS se situant dans la tranche supérieure ou égale à 1 000 et inférieur à 2 000, par conséquent le nombre de représentants du personnel doit être au minimum de 5 et au maximum de 8,
- de décider du maintien ou non du paritarisme entre les 2 collèges,
- de décider du recueil ou non par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité,

- de mettre en place la formation spécialisée obligatoire en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial pour les collectivités de plus de 200 agents,
- de maintenir le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la Formation Spécialisée égale au nombre de représentants titulaires au sein du Comité Social Territorial, soit entre 5 et 8 représentants,
- de décider du maintien ou non du paritarisme entre les 2 collèges au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,
- de décider du recueil ou non, par la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité.

Les organisations syndicales ont été consultées le 11 mai 2022.

Considérant que la commission « Finances – Affaires générales », réunie le 18 mai 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger au sein du Comité Social Territorial et à 6 celui des représentants suppléants,
- de décider du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement public égal à celui des représentants du personnel, soit 6 titulaires et 6 suppléants,
- de décider du recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants du personnel et des représentants de la collectivité,
- de mettre en place la Formation Spécialisée obligatoire en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial,
- de maintenir le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée au nombre de représentants titulaires au sein du Comité Social Territorial, soit 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants,
- de décider du maintien du paritarisme entre les 2 collèges au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,
- de décider du recueil par la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de l'avis des représentants des collectivités et des établissements,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, fixe à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger au sein du Comité Social Territorial et à 6 celui des représentants suppléants, décide du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement public égal à celui des représentants du personnel, soit 6 titulaires et 6 suppléants, décide du recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants du personnel et des représentants de la collectivité, met en place la Formation Spécialisée obligatoire en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial, maintient le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée au nombre de représentants titulaires au sein du Comité Social Territorial, soit 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants, décide du maintien du paritarisme entre les 2 collèges au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, décide du recueil par la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de l'avis des représentants des collectivités et des établissements, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 41 pour.

V. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

16) ZAC Roland Garros sur la commune de Cilaos – Avis de la CIVIS sur les projets de cession des lots à usage d'activités économiques.

- *Délibération n° 220530_16*

Par délibération n° 210408_20 du 8 avril 2021, la collectivité avait prolongé par voie d'avenant le contrat de concession conclu avec la SEMADER, relatif à la réalisation de la ZAC Roland Garros à Cilaos, et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette prolongation avait pour but de finaliser les opérations de clôture de la concession et de commercialiser les parcelles de l'opération.

Suite à l'abandon du projet de Monsieur LAFUTEUR – Société DSL Racing, les porteurs de projet identifiés ci-dessous, ayant déjà fait l'objet de délibération de la part de la CIVIS en avril 2021, ont souhaité se positionner sur de nouvelles parcelles, en lieu et place de celles initialement attribuées.

Dans le but de permettre la vente des lots ci-après désignés, conformément à l'article 31 du contrat de concession, la SEMADER sollicite l'avis de la CIVIS sur les projets de cession. Les parcelles destinées à l'accueil des activités économiques sont cédées au prix de 115 euros HT/m² constructible – 10 euros HT/m² en aléa moyen et 5 euros HT/m² en aléa fort.

Acquéreur	Ancien Lot/parcelle	Nouveau Lot/parcelle	Surface	Prix HT	Activité
M. FIGUIN Dominique Ou toute autre entité juridique créée par lui	Lot G AM 951 pour partie	Lot G AM 951 pour partie	972 m ²	111 780 euros	Ambulancier
M. GONTHIER David Ou toute autre entité juridique créée par lui	Lot G AM 957 pour partie	Lot D AM 957/958 pour partie	1206 m ² dont 94 m ² en PPR moyen	128 820 euros	Garage automobile

Un avenant au CCCT (cahier des charges de cession de terrain) est remis à chaque acquéreur lors de la signature du compromis. Cet avenant définit lot par lot la constructibilité de ce dernier.

Il est précisé qu'un nouveau PPR a été porté à connaissance le 4 mai 2021 sur la commune de Cilaos, les surfaces constructibles seront recalculées en fonction du nouveau document. Les surfaces définitives seront à parfaire selon le document d'arpentage à réaliser. Les montants à encaisser seront recalculés à partir des surfaces définitives.

Considérant que la commission « Economie-Tourisme-Rayonnement Territorial », réunie le 18 mai 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de retirer la délibération n° 210408_22 du Conseil Communautaire du 8 avril 2021,
- d'émettre un avis sur les projets de cession ci-après listés :

Acquéreur	Ancien Lot/parcelle	Nouveau Lot/parcelle	Surface	Prix HT	Activité
M. FIGUIN Dominique Ou toute autre entité juridique créée par lui	Lot G AM 951 pour partie	Lot G AM 951 pour partie	972 m ²	111 780 euros	Ambulancier
M. GONTHIER David Ou toute autre entité juridique créée par lui	Lot G AM 957 pour partie	Lot D AM 957/958 pour partie	1206 m ² dont 94 m ² en PPR moyen	128 820 euros	Garage automobile

- d'autoriser la SEMADER à procéder aux formalités nécessaires pour la réalisation des ventes susvisées,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, retire la délibération n° 210408_22 du Conseil Communautaire du 8 avril 2021, émet un avis favorable sur les projets de cession ci-après listés :

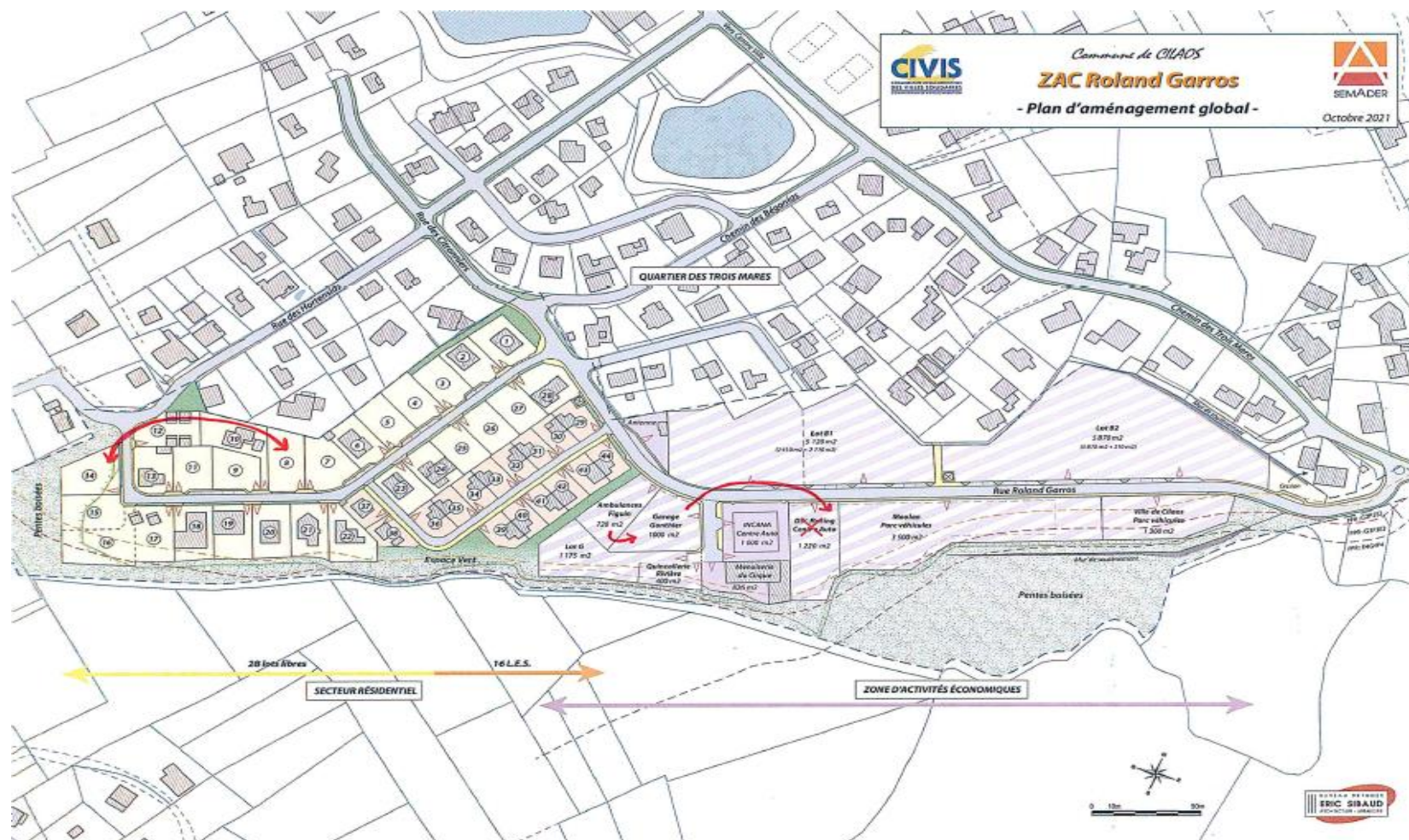
Acquéreur	Ancien Lot/parcelle	Nouveau Lot/parcelle	Surface	Prix HT	Activité
<i>M. FIGUIN Dominique Ou toute autre entité juridique créée par lui</i>	<i>Lot G AM 951 pour partie</i>	<i>Lot G AM 951 pour partie</i>	<i>972 m²</i>	<i>111 780 euros</i>	<i>Ambulancier</i>
<i>M. GONTHIER David Ou toute autre entité juridique créée par lui</i>	<i>Lot G AM 957 pour partie</i>	<i>Lot D AM 957/958 pour partie</i>	<i>1206 m² dont 94 m² en PPR moyen</i>	<i>128 820 euros</i>	<i>Garage automobile</i>

autorise la SEMADER à procéder aux formalités nécessaires pour la réalisation des ventes susvisées, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 41 pour.

Annexe

Plan d'illustration
(Surfaces approximatives avant arpentage)



VI. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

17) NEO – BHNS de L'Etang-Salé - Approbation de la convention entre la CIVIS et le SIDELEC Réunion pour le suivi des études et des travaux d'enfouissement des réseaux de basse tension sur l'avenue Raymond Barre (RD 11).

- [*Délibération n° 220530_17*](#)

I - Rappel du contexte

La commune de L'Etang-Salé a transféré sa compétence au SIDELEC qui est désormais Maître d'Ouvrage concernant les travaux de Basse Tension et de Haute Tension A (HTA) suivants :

- tous les travaux d'électrification (BT et HTA) en zone rurale (Zone « ER »),
- les travaux d'enfouissement (article 8) en milieu urbain.

Cette maîtrise d'ouvrage s'applique, que lesdits travaux soient subventionnés ou non. Le maître d'ouvrage doit impérativement être le SIDELEC pour que les travaux soient réceptionnés par EDF.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été établie entre la commune de L'Etang-Salé et la CIVIS pour la mise en œuvre du programme global en matière de réseaux AEP, EU, EP, BT, HTA et TIC sur les voies impactées par le Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

Un programme commun a ainsi été établi tant pour les besoins en renforcement et effacement de réseaux de la commune qu'en termes de renforcements et déviations de réseaux relevant du programme lié au BHNS.

Dans le cadre de cette convention de co-maîtrise d'ouvrage, la commune de L'Etang-Salé a délégué à la CIVIS le soin de contractualiser directement avec le SIDELEC Réunion concernant l'enfouissement de la basse tension (BT).

C'est donc dans ce cadre que le SIDELEC Réunion conduira les études de maîtrise d'œuvre et la supervision des travaux d'enfouissement de la BT.

II - Le programme d'enfouissement de la basse tension BT

Dans le cadre de l'insertion du BHNS en traversée de L'Etang-Salé-les-Hauts, inscrit dans NEO, les lignes rapides du réseau Alternéo de la CIVIS, un programme en matière de renforcement ou déviation des réseaux BT et HTA a été réalisé au stade avant-projet et transmis à la commune de L'Etang-Salé et au SIDELEC Réunion.

Le SIDELEC Réunion a repris ce programme et poursuit les études de maîtrise d'œuvre au stade projet. En tant que maître d'ouvrage, le SIDELEC Réunion va ainsi prendre à sa charge les études et les travaux d'enfouissement de la basse tension sur l'avenue Raymond Barre.

Les frais d'intervention du SIDELEC Réunion sont les suivants :

- enveloppe prévisionnelle des travaux d'enfouissement de la basse tension,
- dépenses de maîtrise d'œuvre : 7 % de l'enveloppe prévisionnelle des travaux,
- dépenses de publication, topographie, duplication : 1 % de l'enveloppe prévisionnelle des travaux.

A ces frais d'investissement, s'ajoutent des frais liés à l'intervention du SIDELEC Réunion à hauteur de 4 % du montant total des travaux HT.

III - Une convention à passer entre la CIVIS et le SIDELEC

Conformément à la convention de co-maîtrise d'ouvrage passée entre la commune de L'Etang-Salé et le SIDELEC Réunion, une convention doit être à présent conclue entre la CIVIS et le SIDELEC Réunion pour la mise en œuvre du programme de la commune en matière d'enfouissement de ses réseaux de basse tension sur l'avenue Raymond Barre.

La convention ci-jointe permet de préciser la mission du SIDELEC Réunion concernant le suivi des études et des travaux d'enfouissement de la BT dans le cadre de la mise en œuvre du BHNS.

Cette dernière consistera plus précisément :

- en la validation des plans avant transmission à EDF,
- en la validation des plans par EDF,
- à réceptionner les travaux,
- à demander la réception et la coupure à EDF.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par un groupement de maîtrise d'œuvre retenu par le SIDELEC Réunion.

Pour la réalisation de cette prestation, le SIDELEC Réunion, s'acquittant de la TVA et récupérant le FCTVA, sollicite le versement préalable d'un montant de 261 705,60 € HT par la CIVIS :

- du montant correspondant à l'enveloppe prévisionnelle des travaux d'enfouissement de la basse tension, dont 8 % correspondent aux frais d'études de maîtrise d'œuvre et aux contrôles externes, soit un montant de 18 640,00 € HT,
- d'un montant correspondant à la rémunération du SIDELEC Réunion représentant 4 % du montant total de l'opération, soit un montant de 10 065,60 € HT,
- du montant correspondant aux travaux d'enfouissement, soit 233 000,00 € HT.

La CIVIS paiera directement au SIDELEC Réunion l'ensemble des frais engagés pour le suivi des études et des travaux (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, entreprises de travaux, ...). La CIVIS émettra, dans un deuxième temps, les titres de recettes auprès de la commune de L'Etang-Salé correspondant au montant des dépenses qu'elle aura engagées.

La commune de L'Etang-Salé et la CIVIS ont sollicité auprès du SIDELEC Réunion l'obtention d'une subvention au titre du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE), destinée à compenser le surcoût d'investissement local en zone rurale. En cas d'acceptation de leur demande, la subvention directement perçue par la CIVIS viendra en déduction de la participation de la commune. La CIVIS en répercutera le bénéfice au profit de la commune lors de l'émission des titres de recettes.

Considérant que la commission « Grands projets - Aménagement du territoire – Mobilité – Transports », réunie le 18 mai 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de convention à passer entre la CIVIS et le SIDELEC Réunion pour le suivi des études jusqu'à la réception des travaux liés à l'enfouissement des réseaux de basse tension en milieu urbain dans le cadre du BHNS de L'Etang-Salé, et le versement d'un montant de 261 705,60 €,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à compléter la convention en fonction de l'estimation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux qui sera transmise par le SIDELEC Réunion et à signer la convention avec ce dernier,
- de dire que les crédits nécessaires à l'exécution de cette délibération sont inscrits au budget 2022,

- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le projet de convention à passer entre la CIVIS et le SIDELEC Réunion pour le suivi des études jusqu'à la réception des travaux liés à l'enfouissement des réseaux de basse tension en milieu urbain dans le cadre du BHNS de L'Etang-Salé, et le versement d'un montant de 261 705,60 €, autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à compléter la convention en fonction de l'estimation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux qui sera transmise par le SIDELEC Réunion et à signer la convention avec ce dernier, dit que les crédits nécessaires à l'exécution de cette délibération sont inscrits au budget 2022, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 42 pour.

18) Aménagement du TCSP en traversée de Saint-Louis – Avis de la Commission d'Indemnisation Amiable concernant la demande d'indemnisation déposée par l'enseigne AUX DELICES INDIENS suite aux travaux réalisés dans la rue Saint-Philippe.

- [Délibération n° 220530_18](#)

I - Rappel du contexte

Dans le cadre de l'aménagement du TCSP en traversée de la commune de Saint-Louis inscrit dans le Schéma Directeur de NEO à l'horizon 2030, la CIVIS a démarré des travaux depuis février 2019. Les premiers travaux sont localisés avenue de Toulouse, rue Lambert, rue Saint-Philippe, rue du Père René Payet.

De par la nature exceptionnelle des travaux (aménagement de surfaces, travaux de remise à neuf de réseaux (eau usée, eau pluviale), enfouissement de réseaux aériens (EDF et télécom) ainsi que la création et la mise en conformité PMR des trottoirs, la CIVIS s'est engagée à réduire au maximum la gêne occasionnée durant la phase de chantier (réduction des nuisances, bruit, poussières, circulation, maintien des accès aux habitations et commerces, ...) et à soutenir financièrement dans les meilleurs délais les professionnels impactés par les travaux en cas de baisse anormale de leur chiffre d'affaire.

C'est pourquoi, par délibération n° 190627_25 en date du jeudi 27 juin 2019, la CIVIS a décidé de mettre en place une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) qui a pour mission d'étudier et rendre son avis sur les demandes d'indemnisation qui pourront être présentées par les professionnels directement impactés par les travaux. Pour bénéficier d'une indemnité, le professionnel doit établir que le préjudice qu'il subit représente un caractère anormal et spécial. Il doit ainsi démontrer que le fait générateur de la diminution de son chiffre d'affaires réside dans la réalisation des travaux publics et que ces derniers en constituent la cause directe, certaine et exclusive de la baisse d'activité.

La CIVIS a ainsi décidé de budgétiser une enveloppe d'indemnisation de 300 000 €, correspondant à environ 1 % de l'enveloppe des travaux estimée à environ 30 Millions d'euros HT. L'indemnisation est plafonnée à hauteur de 8 000 €.

II - La CIA du 26 avril 2022

II.1 – Le déroulé de la séance

La séance a débuté à 14h10 et s'est terminée à 15h20, à la Maison des Projets, située 133, Avenue Luc Donat, à Saint-Pierre.

Le quorum a été atteint et validé en début de séance. La CCIR a présenté le dossier à l'ordre du jour déposé par Madame Marie Nadège ADY, gérante de l'enseigne AUX DELICES INDIENS, située, 40, Rue Saint-Philippe - 97450 Saint-Louis, et rendu l'avis ci-après.

II.2 – L'avis rendu sur le dossier AUX DELICES INDIENS

Les travaux se sont déroulés de janvier à juillet 2021

Années	2020	2021	Evolution CA
Chiffre d'Affaires	21 000 €	11 982 €	-9 018 €

Source de la fiche de synthèse de AUX DELICES INDIENS éditée par la CCIR

Au regard de la variation de son chiffre d'affaires supérieure à 15 % entre les années 2020 et 2021, la perte s'élève à 9 018 €, soit 42,94 %, conduisant, par application de la formule d'indemnisation, (CA x taux de marge de référence (fixée à 29 % pour le régime fiscal de la Micro-entreprise)), au calcul d'une indemnité de 2 615 € comme suit :

$$9\ 018 \times 29\ \% = 2\ 615\ \text{€}.$$

Décision de la CIA : Conformément au dossier d'instruction présenté par la CCIR, la CIA décide à l'unanimité d'accorder une indemnité de 2 615 € (deux mille six cent quinze euros) à l'enseigne AUX DELICES INDIENS.

Considérant que la commission « Grands projets - Aménagement du territoire – Mobilité – Transports », réunie le 18 mai 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avis de la CIA et de décider le versement d'une indemnité de 2 615 € TTC à l'enseigne AUX DELICES INDIENS gérée par Madame Marie Nadège ADY,
- d'approuver la convention d'indemnisation, selon le projet joint en annexe,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer la présente convention d'indemnisation pour le versement de l'indemnité,
- de dire que les crédits nécessaires à l'exécution des présentes sont inscrits au budget,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'avis de la CIA et décide le versement d'une indemnité de 2 615 € TTC à l'enseigne AUX DELICES INDIENS gérée par Madame Marie Nadège ADY, approuve la convention d'indemnisation, selon le projet joint en annexe, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer la présente convention d'indemnisation pour le versement de l'indemnité, dit que les crédits nécessaires à l'exécution des présentes sont inscrits au budget, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 42 pour.

19) Aménagement du TCSP en traversée de Saint-Louis – Avis de la Commission d'Indemnisation Amiable concernant la demande d'indemnisation déposée par l'enseigne CUP CAKE CAFE suite aux travaux réalisés dans la rue Saint-Philippe.

- **Délibération n° 220530_19**

I - Rappel du contexte

Dans le cadre de l'aménagement du TCSP en traversée de la commune de Saint-Louis inscrit dans le Schéma Directeur de NEO à l'horizon 2030, la CIVIS a démarré des travaux depuis février 2019. Les premiers travaux sont localisés avenue de Toulouse, rue Lambert, rue Saint-Philippe, rue du Père René Payet.

De par la nature exceptionnelle des travaux (aménagement de surfaces, travaux de remise à neuf de réseaux (eau usée, eau pluviale), enfouissement de réseaux aériens (EDF et télécom) ainsi que la création et la mise en conformité PMR des trottoirs, la CIVIS s'est engagée à réduire au maximum la gêne occasionnée durant la phase de chantier (réduction des nuisances, bruit, poussières, circulation, maintien des accès aux habitations et commerces, ...) et à soutenir financièrement dans les meilleurs délais les professionnels impactés par les travaux en cas de baisse anormale de leur chiffre d'affaire.

C'est pourquoi, par délibération n° 190627_25 en date du jeudi 27 juin 2019, la CIVIS a décidé de mettre en place une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) qui a pour mission d'étudier et rendre son avis sur les demandes d'indemnisation qui pourront être présentées par les professionnels directement impactés par les travaux. Pour bénéficier d'une indemnité, le professionnel doit établir que le préjudice qu'il subit représente un caractère anormal et spécial. Il doit ainsi démontrer que le fait générateur de la diminution de son chiffre d'affaires réside dans la réalisation des travaux publics et que ces derniers en constituent la cause directe, certaine et exclusive de la baisse d'activité.

La CIVIS a ainsi décidé de budgétiser une enveloppe d'indemnisation de 300 000 €, correspondant à environ 1 % de l'enveloppe des travaux estimée à environ 30 Millions d'euros HT. L'indemnisation est plafonnée à hauteur de 8 000 €.

II - La CIA du 26 avril 2022

II.1 – Le déroulé de la séance

La séance a débuté à 14h10 et s'est terminée à 15h20, à la Maison des Projets, située 133, Avenue Luc Donat, à Saint-Pierre.

Le quorum a été atteint et validé en début de séance. La CCIR a présenté le dossier à l'ordre du jour déposé par Madame Marie Chrisna ANDICHY, gérante de l'enseigne CUP CAKE CAFE, située 4, Rue Saint-Philippe - 97450 Saint-Louis, et rendu l'avis ci-après.

II.2 – L'avis rendu sur le dossier CUP CAKE CAFE

Les travaux se sont déroulés de juillet 2019 à décembre 2020

Années	2019	2020	Evolution CA
Chiffre d'Affaires	7 510 €	3 270 €	-4 240 €

Source de la fiche de synthèse de CUP CAKE CAFE éditée par la CCIR

Au regard de la variation de son chiffre d'affaires supérieure à 15 % entre les années 2019 et 2020, la perte s'élève à 4 240 €, soit 56,46 %, conduisant, par application de la formule d'indemnisation, (CA x taux de marge de référence (fixée à 29 % pour le régime fiscal de la Micro-entreprise)), au calcul d'une indemnité de 1 230 € comme suit :

$$4\ 240 \times 29\% = 1\ 230 \text{ €}.$$

Décision de la CIA : Conformément au dossier d'instruction présenté par la CCIR, la CIA décide à l'unanimité d'accorder une indemnité de 1 230 € (Mille deux cent trente euros) à l'enseigne CUP CAKE CAFE.

Considérant que la commission « Grands projets - Aménagement du territoire – Mobilité – Transports », réunie le 18 mai 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avis de la CIA et de décider le versement d'une indemnité de 1 230 € TTC à l'enseigne CUP CAKE CAFE gérée par Madame Marie Chrisna ANDICHY,
- d'approuver la convention d'indemnisation, selon le projet joint en annexe,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer la présente convention d'indemnisation pour le versement de l'indemnité,
- de dire que les crédits nécessaires à l'exécution des présentes sont inscrits au budget,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'avis de la CIA et décide le versement d'une indemnité de 1 230 € TTC à l'enseigne CUP CAKE CAFE gérée par Madame Marie Chrisna ANDICHY, approuve la convention d'indemnisation, selon le projet joint en annexe, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer la présente convention d'indemnisation pour le versement de l'indemnité, dit que les crédits nécessaires à l'exécution des présentes sont inscrits au budget, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 42 pour.

20) Aménagement du TCSP en traversée de Saint-Louis – Avis de la Commission d'Indemnisation Amiable concernant la demande d'indemnisation déposée par l'enseigne L'EXOTIC suite aux travaux réalisés dans la rue Saint-Philippe.

- **Délibération n° 220530_20**

I - Rappel du contexte

Dans le cadre de l'aménagement du TCSP en traversée de la commune de Saint-Louis inscrit dans le Schéma Directeur de NEO à l'horizon 2030, la CIVIS a démarré des travaux depuis février 2019. Les premiers travaux sont localisés avenue de Toulouse, rue Lambert, rue Saint-Philippe, rue du Père René Payet.

De par la nature exceptionnelle des travaux (aménagement de surfaces, travaux de remise à neuf de réseaux (eau usée, eau pluviale), enfouissement de réseaux aériens (EDF et télécom) ainsi que la création et la mise en conformité PMR des trottoirs, la CIVIS s'est engagée à réduire au maximum la gêne occasionnée durant la phase de chantier (réduction des nuisances, bruit, poussières, circulation, maintien des accès aux habitations et commerces, ...) et à soutenir financièrement dans les meilleurs délais les professionnels impactés par les travaux en cas de baisse anormale de leur chiffre d'affaire.

C'est pourquoi, par délibération n° 190627_25 en date du jeudi 27 juin 2019, la CIVIS a décidé de mettre en place une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) qui a pour mission d'étudier et rendre son avis sur les demandes d'indemnisation qui pourront être présentées par les professionnels directement impactés par les travaux. Pour bénéficier d'une indemnité, le professionnel doit établir que le préjudice qu'il subit représente un caractère anormal et spécial. Il doit ainsi démontrer que le fait générateur de la diminution de son chiffre d'affaires réside dans la réalisation des travaux publics et que ces derniers en constituent la cause directe, certaine et exclusive de la baisse d'activité.

La CIVIS a ainsi décidé de budgétiser une enveloppe d'indemnisation de 300 000 €, correspondant à environ 1 % de l'enveloppe des travaux estimée à environ 30 Millions d'euros HT. L'indemnisation est plafonnée à hauteur de 8 000 €.

II - La CIA du 26 avril 2022

II.1 – Le déroulé de la séance

La séance a débuté à 14h10 et s'est terminée à 15h20, à la Maison des Projets, située 133, Avenue Luc Donat, à Saint-Pierre.

Le quorum a été atteint et validé en début de séance. La CMA a présenté le dossier à l'ordre du jour déposé par Monsieur Christian OULAMA, gérant de l'enseigne L'EXOTIC, située 4, Rue Saint-Philippe - 97450 Saint-Louis, et rendu l'avis ci-après.

II.2 – L'avis rendu sur le dossier L'EXOTIC

Les travaux se sont déroulés de juillet 2019 à octobre 2020

Années	2019	2020	Evolution CA
Chiffre d'Affaires	56 524 €	24 989 €	-31 535 €

Source de la fiche de synthèse de L'EXOTIC éditée par la CMA :

Au regard de la variation de son chiffre d'affaires supérieure à 15% entre les années 2019 et 2020, la perte s'élève à 31 535 €, soit 58,08 %, conduisant, par application de la formule d'indemnisation, (CA x taux de marge de référence (fixée à 29 % pour le régime fiscal de la Micro-entreprise)), au calcul d'une indemnité de 8 000 € (plafond) comme suit :

$$31\ 535 \times 29\ \% = 9\ 145,15\ \text{€}.$$

Décision de la CIA : Conformément au dossier d'instruction présenté par la CMA, la CIA décide à l'unanimité d'accorder une indemnité de 8 000 € (Huit mille euros) à l'enseigne L'EXOTIC.

Considérant que la commission « Grands projets - Aménagement du territoire – Mobilité – Transports », réunie le 18 mai 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avis de la CIA et de décider le versement d'une indemnité de 8 000 € TTC à l'enseigne L'EXOTIC gérée par Monsieur Christian OULAMA,
- d'approuver la convention d'indemnisation, selon le projet joint en annexe,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer la présente convention d'indemnisation pour le versement de l'indemnité,
- de dire que les crédits nécessaires à l'exécution des présentes sont inscrits au budget,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'avis de la CIA et décide le versement d'une indemnité de 8 000 € TTC à l'enseigne L'EXOTIC gérée par Monsieur Christian OULAMA, approuve la convention d'indemnisation, selon le projet joint en annexe, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer la présente convention d'indemnisation pour le versement de l'indemnité, dit que les crédits nécessaires à l'exécution des présentes sont inscrits au budget, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 42 pour.

21) Aménagement du TCSP en traversée de Saint-Louis – Avis de la Commission d'Indemnisation Amiable concernant la demande d'indemnisation déposée par l'enseigne RESTO SELF CHEZ LEO suite aux travaux réalisés dans la rue Saint-Philippe.

- *Délibération n° 220530_21*

I - Rappel du contexte

Dans le cadre de l'aménagement du TCSP en traversée de la commune de Saint-Louis inscrit dans le Schéma Directeur de NEO à l'horizon 2030, la CIVIS a démarré des travaux depuis février 2019. Les premiers travaux sont localisés avenue de Toulouse, rue Lambert, rue Saint-Philippe, rue du Père René Payet.

De par la nature exceptionnelle des travaux (aménagement de surfaces, travaux de remise à neuf de réseaux (eau usée, eau pluviale), enfouissement de réseaux aériens (EDF et télécom) ainsi que la création et la mise en conformité PMR des trottoirs, la CIVIS s'est engagée à réduire au maximum la gêne occasionnée durant la phase de chantier (réduction des nuisances, bruit, poussières, circulation, maintien des accès aux habitations et commerces, ...) et à soutenir financièrement dans les meilleurs délais les professionnels impactés par les travaux en cas de baisse anormale de leur chiffre d'affaire.

C'est pourquoi, par délibération n° 190627_25 en date du jeudi 27 juin 2019, la CIVIS a décidé de mettre en place une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) qui a pour mission d'étudier et rendre son avis sur les demandes d'indemnisation qui pourront être présentées par les professionnels directement impactés par les travaux. Pour bénéficier d'une indemnité, le professionnel doit établir que le préjudice qu'il subit représente un caractère anormal et spécial. Il doit ainsi démontrer que le fait générateur de la diminution de son chiffre d'affaires réside dans la réalisation des travaux publics et que ces derniers en constituent la cause directe, certaine et exclusive de la baisse d'activité.

La CIVIS a ainsi décidé de budgétiser une enveloppe d'indemnisation de 300 000 €, correspondant à environ 1 % de l'enveloppe des travaux estimée à environ 30 Millions d'euros HT. L'indemnisation est plafonnée à hauteur de 8 000 €.

II - La CIA du 26 avril 2022

II.1 – Le déroulé de la séance

La séance a débuté à 14h10 et s'est terminée à 15h20, à la Maison des Projets, située 133, Avenue Luc Donat, à Saint-Pierre.

Le quorum a été atteint et validé en début de séance. La CCIR a présenté le dossier à l'ordre du jour déposé par Monsieur Frédéric LEONIE, gérant de l'enseigne RESTO SELF CHEZ LEO, située 13, Rue Saint-Philippe - 97450 Saint-Louis, et rendu l'avis ci-après.

II.2 – L'avis rendu sur le dossier RESTO SELF CHEZ LEO

Les travaux se sont déroulés de juillet à décembre 2019

Années	2018/2019	2019/2020	Evolution CA
Chiffre d'Affaires	327 564 €	215 737 €	-111 827 €

Source de la fiche de synthèse de RESTO SELF CHEZ LEO éditée par la CCIR

Au regard de la variation de son chiffre d'affaires supérieure à 15% entre les années 2018/2019 et 2019/2020, la perte s'élève à 111 827 €, soit 34 %, conduisant, par application de la formule d'indemnisation (CA x taux de marge sur coût variable : Entreprise au réel : moyenne du taux de marge sur trois années : 36 %), au calcul d'une indemnité de 8 000 € (plafond) comme suit :

$$111\ 827 \times 36\ \% = 40\ 258\ \text{€}.$$

Décision de la CIA : Conformément au dossier d'instruction présenté par la CCIR, la CIA décide à l'unanimité d'accorder une indemnité de 8 000 € (Huit mille euros) à l'enseigne RESTO SELF CHEZ LEO.

Considérant que la commission « Grands projets - Aménagement du territoire – Mobilité – Transports », réunie le 18 mai 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avis de la CIA et de décider le versement d'une indemnité de 8 000 € TTC à l'enseigne RESTO SELF CHEZ LEO gérée par Monsieur Frédéric LEONIE,
- d'approuver la convention d'indemnisation, selon le projet joint en annexe,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer la présente convention d'indemnisation pour le versement de l'indemnité,
- de dire que les crédits nécessaires à l'exécution des présentes sont inscrits au budget,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'avis de la CIA et décide le versement d'une indemnité de 8 000 € TTC à l'enseigne RESTO SELF CHEZ LEO gérée par Monsieur Frédéric LEONIE, approuve la convention d'indemnisation, selon le projet joint en annexe, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer la présente convention d'indemnisation pour le versement de l'indemnité, dit que les crédits nécessaires à l'exécution des présentes sont inscrits au budget, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 42 pour.

22) Acquisition de la parcelle cadastrée section AI n° 2334 sur la commune de L'Etang-Salé pour la réalisation du BHNS en traversée de L'Etang-Salé-Les-Hauts.

- Délibération n° 220530_22

Par délibération n° 190520_33 du Conseil Communautaire du 20 mai 2019, la CIVIS a approuvé le projet de protocole d'accord concernant la contractualisation de la surface, les indemnités à verser et la prise de possession anticipée, en vue de l'acquisition des parcelles appartenant notamment à des personnes privées et impactées par le projet de BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) en traversée de L'Etang-Salé-Les-Hauts.

Ce protocole a été signé par le propriétaire Monsieur Joseph Jean-Maurice DAMBREVILLE qui consent à vendre sa parcelle comme suit :

Désignation cadastrale	Superficie à acquérir par la CIVIS en	Prix d'acquisition
AI 2334 (Ex AI 1785p)	8 m ²	80 €

Aussi, compte tenu de l'accord sur le prix, il est pertinent de procéder d'ores et déjà à l'acquisition par voie amiable.

Considérant que la commission « Grands projets - Aménagement du territoire – Mobilité – Transports », réunie le 18 mai 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI 2334 située à L'Etang-Salé-Les-Hauts pour un montant de 80 euros (hors charge, frais de notaires,...), étant précisé que ce montant est à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface définitive,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à procéder aux formalités pour l'établissement et la signature de l'acte de vente du foncier,
- de dire que les crédits alloués aux acquisitions foncières à mener sont inscrits au budget primitif 2022,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

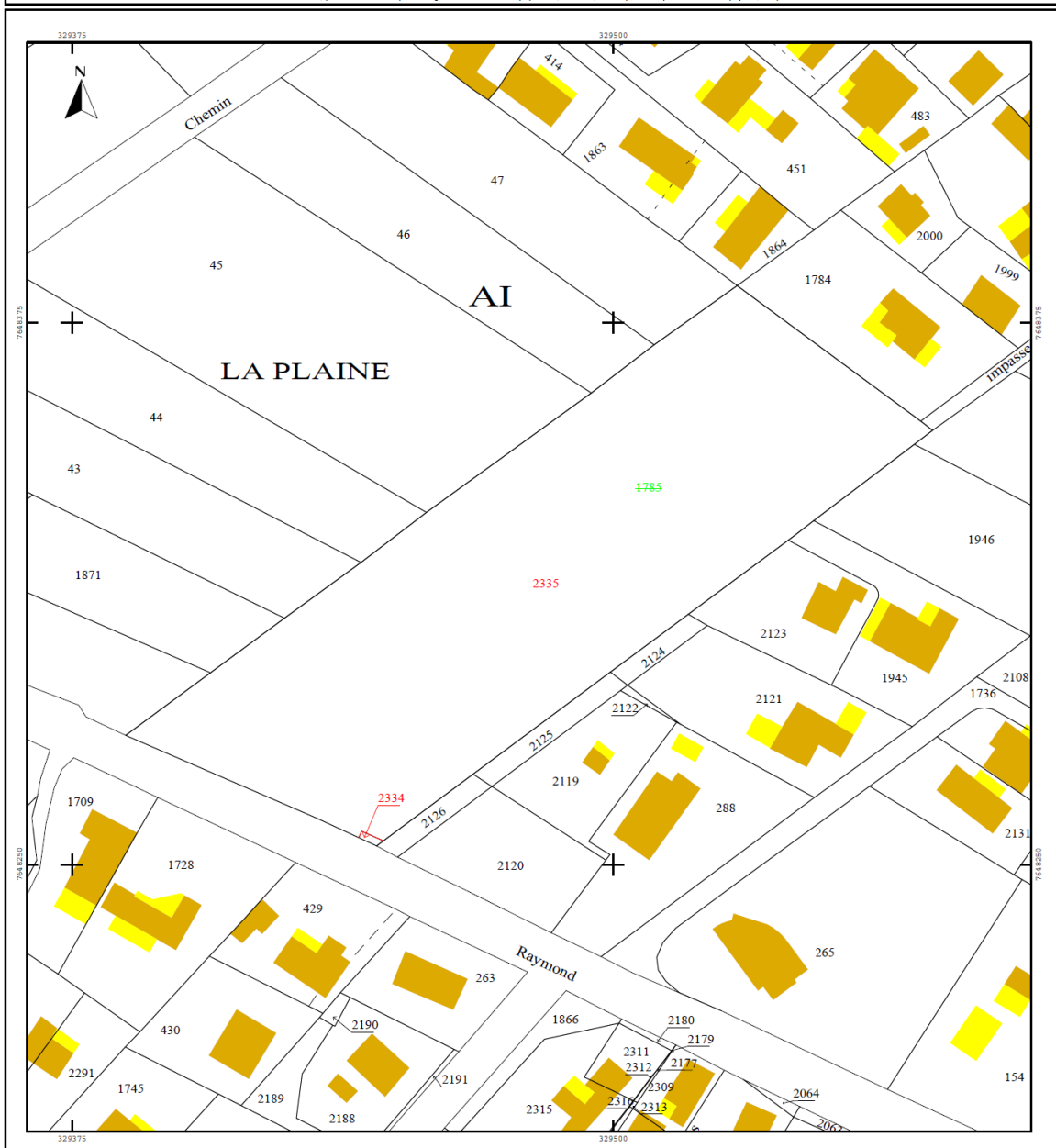
Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI 2334 située à L'Etang-Salé-Les-Hauts pour un montant de 80 euros (hors charge, frais de notaires,...), étant précisé que ce montant est à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface définitive, autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à procéder aux formalités pour l'établissement et la signature de l'acte de vente du foncier, dit que les crédits alloués aux acquisitions foncières à mener sont inscrits au budget primitif 2022, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 42 pour.

Plan de division de la parcelle cadastrée section AI n° 2334
Commune de L'Etang-Salé

Commune : L'ETANG SALE (404)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : AI Feuille(s) : 000 AI 01 Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/1250 Date de l'édition : 10/03/2022 Support numérique : -----
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 2924 W Document vérifié et numéroté le 10/03/2022 A St-Pierre Par SANCHEZ Olivier Géomètre Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-ajugés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à -----. Les propriétaires déclarant avoir pris connaissance des informations portées au dos de la mise 6463. A -----, le -----	D'après le document d'arpentage dressé Par T. ROETHLISBERGER (2) Réf. : Le 08/03/2022
SAINT PIERRE 1 RUE DU PERE RAIMBAULT 97751 SAINT PIERRE CEDEX Téléphone : 02 62 35 98 00 Fax : 02 62 35 98 64 cdfif.st-pierre-de-la-reunion@dgi.finances.gouv.fr	<i>Modification selon les énonciations d'un acte public</i>	



23) Acquisition de la parcelle cadastrée section AI n° 2336 sur la commune de L'Etang-Salé pour la réalisation du BHNS en traversée de L'Etang-Salé-Les-Hauts.

- Délibération n° 220530_23

Par délibération n° 190520_33 du Conseil Communautaire du 20 mai 2019, la CIVIS a approuvé le projet de protocole d'accord concernant la contractualisation de la surface, les indemnités à verser et la prise de possession anticipée, en vue de l'acquisition des parcelles appartenant notamment à des personnes privées et impactées par le projet de BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) en traversée de L'Etang-Salé-Les-Hauts.

Ce protocole a été signé par les propriétaires Monsieur Joseph TANG PANG et Madame Jacqueline AH-VOUN qui consentent à vendre leur parcelle comme suit :

Désignation cadastrale	Superficie à acquérir par la CIVIS	Prix d'acquisition
AI 2336 (Ex AI 154p)	85 m ²	28 050 €

Aussi, compte tenu de l'accord sur le prix, il est pertinent de procéder d'ores et déjà à l'acquisition par voie amiable.

Considérant que la commission « Grands projets - Aménagement du territoire – Mobilité – Transports », réunie le 18 mai 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n° 2336 située à L'Etang-Salé-Les-Hauts pour un montant de 28 050 euros (hors charge, frais de notaires,...), étant précisé que ce montant est à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface définitive,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à procéder aux formalités pour l'établissement et la signature de l'acte de vente du foncier,
- de dire que les crédits alloués aux acquisitions foncières à mener sont inscrits au budget primitif 2022,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n° 2336 située à L'Etang-Salé-Les-Hauts pour un montant de 28 050 euros (hors charge, frais de notaires,...), étant précisé que ce montant est à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface définitive, autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à procéder aux formalités pour l'établissement et la signature de l'acte de vente du foncier, dit que les crédits alloués aux acquisitions foncières à mener sont inscrits au budget primitif 2022, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 42 pour.

Plan de division de la parcelle cadastrée section AI n° 2336
Commune de L'Etang-Salé

Commune : L ETANG SALE (404)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : AI Feuille(s) : 000 AI 01 Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 11/03/2022 Support numérique :
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 2925 S Document vérifié et numéroté le 11/03/2022 A ST-PIERRE Par SARBACH Domitille Technicienne-géomètre Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la feuille n° 6463. A , le	D'après le document d'arpentage dressé Par Roethlisberger (2) Réf. : Le 21/02/2022
SAINT PIERRE 1 RUE DU PERE RAIMBAULT 97751 SAINT PIERRE CEDEX Téléphone : 02 62 35 98 00 Fax : 02 62 35 98 64 cdf.st-pierre-de-la-reunion@dgi.finances.gouv.fr	<p>(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan relevé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien venant du cadastre, etc. ...) (3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualité de rattaché appartenant, etc. ...)</p>	



24) Acquisition des parcelles cadastrées section AI n° 2342-2343 et 2345 sur la commune de L'Etang-Salé pour la réalisation du BHNS en traversée de L'Etang-Salé-Les-Hauts.

- Délibération n° 220530_24

Par délibération n° 190520_33 du Conseil Communautaire du 20 mai 2019, la CIVIS a approuvé le projet de protocole d'accord concernant la contractualisation de la surface, les indemnités à verser et la prise de possession anticipée, en vue de l'acquisition des parcelles appartenant notamment à des personnes privées et impactées par le projet de BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) en traversée de L'Etang-Salé-Les-Hauts.

Ce protocole a été signé par le propriétaire La SCI Forme et Santé qui consent à vendre ses parcelles comme suit :

Désignation cadastrale	Superficie à acquérir par la CIVIS	Prix d'acquisition
AI 2342 et 2343 (Ex AI 1866)	82 m ²	20 172 €
AI 2345 (Ex AI 2180)	2 m ²	600 €

Aussi, compte tenu de l'accord sur le prix, il est pertinent de procéder d'ores et déjà à l'acquisition par voie amiable.

Considérant que la commission « Grands projets - Aménagement du territoire – Mobilité – Transports », réunie le 18 mai 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section AI n° 2342-2343 et n° 2345 situées à L'Etang-Salé-Les-Hauts pour un montant total de 20 772 euros (hors charge, frais de notaires,...), étant précisé que ce montant est à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface définitive,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à procéder aux formalités pour l'établissement et la signature de l'acte de vente du foncier,
- de dire que les crédits alloués aux acquisitions foncières à mener sont inscrits au budget primitif,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

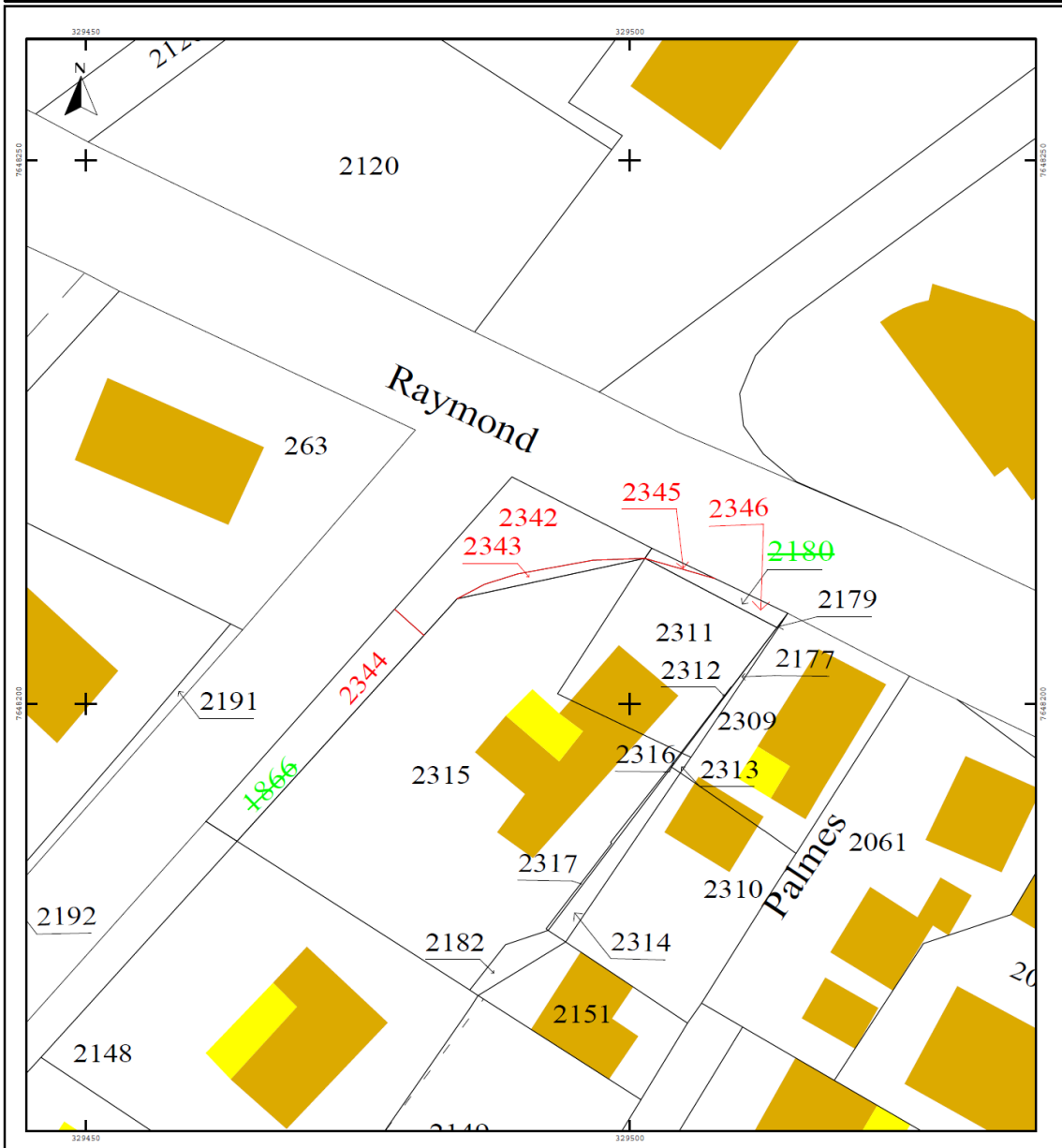
Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section AI n° 2342-2343 et n° 2345 situées à L'Etang-Salé-Les-Hauts pour un montant total de 20 772 euros (hors charge, frais de notaires,...), étant précisé que ce montant est à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface définitive, autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à procéder aux formalités pour l'établissement et la signature de l'acte de vente du foncier, dit que les crédits alloués aux acquisitions foncières à mener sont inscrits au budget primitif, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 42 pour.

Plan de division des parcelles cadastrées section n° AI n° 2342-2343 et n° 2345
Commune de L'Etang-Salé

Commune : L'ETANG SALE (404)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : AI Feuille(s) : 000 AI 01 Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 15/03/2022 Support numérique :
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 2927 H Document vérifié et numéroté le 15/03/2022 AST-PIERRE Par SARBACH Domitille Technicienne-géomètre Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signes (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage de effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463. A , le	D'après le document d'arpentage dressé Par T. ROETHLISBERGER (2) Réf. : Le 08/03/2022
SAINT PIERRE 1 RUE DU PERE RAIMBAULT 97751 SAINT PIERRE CEDEX Téléphone : 02 62 35 98 00 Fax : 02 62 35 98 64 cdif.st-pierre-de-la-reunion@dgi.finances.gouv.fr	Modification selon les enonciations d'un acte à publier	



25) Approbation de modifier par voie d'avenant le Protocole d'autorisation de passage et de promesse de concession du tréfonds.

- ***Délibération n° 220530_25***

Par délibération n° 201116_26 du Conseil Communautaire du 16 novembre 2020, la CIVIS a validé le projet de protocole d'autorisation de passage et de promesse de concession du tréfonds.

Ce protocole a pour objet de bénéficier d'autorisations de travaux et de servitudes de passage de la part des propriétaires des parcelles impactées par les réseaux.

Toutefois, en fonction de certaines situations particulières, il est opportun que ce protocole puisse être modifié afin d'intégrer certaines conditions émanant des propriétaires.

Considérant que la commission « Grands projets - Aménagement du territoire – Mobilité – Transports », réunie le 18 mai 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à modifier le protocole par voie d'avenant sous réserve que ces modifications n'impactent pas le protocole de façon substantielle,
- de dire que les crédits alloués sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à modifier le protocole par voie d'avenant sous réserve que ces modifications n'impactent pas le protocole de façon substantielle, dit que les crédits alloués sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 42 pour.

26) Aménagement de la Zone Industrielle n° 4 - Approbation du CRAC (Compte Rendu d'Activité au Concédant) au 31/12/2021.

- **Délibération n° 220530_26**

Suite au transfert de compétences institué par la Loi NOTRe, et notamment la compétence du développement économique, la commune de Saint-Pierre a transféré l'opération à la CIVIS.

Par délibération n° 191219_29 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019, la CIVIS, dans le cadre de ses compétences, a décidé :

- de poursuivre le projet d'aménagement, « Zone industrielle n° 4 » sur la commune de Saint-Pierre, dans le cadre des dispositions du Code de l'Urbanisme, en approuvant les objectifs poursuivis, le programme, le périmètre et le bilan prévisionnel de l'opération,
- de désigner la SPL Grand Sud en qualité de Concessionnaire d'aménagement et de lui confier, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Le Conseil Communautaire a approuvé le programme d'aménagement de la « Zone industrielle n° 4 » sur la commune de Saint-Pierre, dans le cadre des dispositions du Code de l'Urbanisme, en approuvant les objectifs poursuivis de mise à disposition du foncier pour les acteurs économiques, le programme comprenant la viabilisation et l'aménagement du foncier, les extractions de matériaux, le périmètre de 53 hectares et enfin, le bilan prévisionnel de l'opération portant sur 55 694 033 €, mais aussi la convention de concession.

La convention fixe, entre autres, les conditions de contrôle comptable et financier du bilan et du plan de trésorerie de l'opération concernée.

En conséquence, la SPL Grand Sud, l'aménageur, concessionnaire de cette opération, soumet au Conseil Communautaire l'approbation du Compte Rendu d'Activité au Concédant au 31 décembre 2021.

1. Bilan sur le projet

- Avancement au 31 décembre 2021

Durant l'année 2021, l'aménageur a :

- poursuivi les négociations et les préparations pour l'acquisition du solde des terrains de la phase 3,
- poursuivi les procédures administratives nécessaires à la réalisation de l'opération,
- obtenu le permis d'aménager modificatif de la phase 2,
- obtenu l'arrêté préfectoral de dérogation à l'interdiction de destruction ou enlèvement des œufs, destruction ou enlèvement, transport de spécimens d'espèces de reptiles terrestres protégées Caméléon Panthère (*Furcifer pardalis*) dans le cadre des travaux de la phase 2,
- procédé au suivi des études de maîtrise d'œuvre pour les travaux de viabilisation de la phase 2 bis, de la phase 3, de la phase 2-3 ter, de la voie V3 et du TCSP,
- procédé au suivi des études environnementales pour les travaux de viabilisation de la phase 2 bis, de la phase 2-3 ter, de la voie V3 et du TCSP,
- procédé au suivi des études environnementales pour les travaux d'extraction et de viabilisation de la phase 3,
- suivi les travaux de la phase 2,
- obtenu le financement au titre de l'AAP Mobilité actives.
- ratifié la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage de création des réseaux de distribution électrique publique de la phase 2.

- Prévisions pour les années suivantes

L'aménageur prévoit de poursuivre ses missions en 2022 et de :

- assurer la réception des travaux de la Phase 2,
- continuer la commercialisation des parcelles de la ZI n° 4 Phase 2,
- continuer la cession des parcelles de la ZI n° 4 Phase 2,
- assurer la livraison des parcelles de la ZI n° 4 Phase 2,
- assurer le suivi des procédures administratives nécessaires à la réalisation de l'opération,
- assurer le suivi administratif et financier de l'opération,
- assurer le démarrage des travaux des phases suivantes.

2. Bilan sur les éléments financiers 2021 et 2022

- Exercice 2021

- Les dépenses s'élèvent à 14 994 707,07 € HT,
- Les recettes s'élèvent à 1 000 000 € HT,
- La participation de la CIVIS s'élève 1 000 000 € HT.

- Exercice 2022

- Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 12 148 460 € HT,
- Les recettes prévisionnelles s'élèvent à 8 131 708 € HT,
- La participation de la CIVIS s'élève 2 500 000 € HT.

Participation de la CIVIS

Pour rappel, la participation globale de la CIVIS s'élève à **7 460 133 €** et se décompose comme suit :

Participation Croix du Sud	5 680 419 €
Participation TCSP	1 779 714 €

Elle reste inchangée au 31/12/2021.

Pour l'exercice 2022, il est prévu le premier versement de participation de 2 500 000 € par la CIVIS.

3. Programme prévisionnel

Le programme prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre 2021, n'a pas subi de modifications par rapport à 2020.

Concernant **les évolutions du projet**, les différentes phases ont été revues en corrélation avec l'état initial de l'étude environnementale appuyant également la réflexion de révision allégée du PLU.

- **Phase 2 en cours de Réalisation**

Un Porter à connaissance relatif au DLE a été réalisé sur demande de la DEAL concernant la suppression du bassin intermédiaire dimensionné pour des pluies vingtennales. Subsiste un seul bassin dimensionné pour des pluies centennales.

La Phase 2 fait l'objet d'un permis d'aménager modificatif intégrant une parcelle complémentaire en lieu et place du bassin supprimé.

- **Phase 3**

Suite à la découverte d'enjeux floristiques importants dans le cadre de l'état initial de l'étude environnementale, il était impératif de revoir la disposition des voiries de la phase 3, de supprimer l'aménagement du sentier et du belvédère de la phase 3 bis.

Les objectifs sont de :

- **conserver et protéger l'émergence de TUF en zone N,**
- **revoir le parcellaire et la distribution des parcelles afin de rendre inaccessible l'émergence de TUF (fond de parcelle donnant sur l'émergence),**
- **anticiper sur la protection de la phase 2-3 ter, rendre inaccessible l'accès à l'émergence de TUF,**
- **présenter le phasage opérationnel relatif aux extractions de matériaux**

- **V3 / TCSP**

La phase PRO de la voie V3 et du TCSP ont été amorcée. L'altimétrie de la voie V3 a été reprise afin de permettre une insertion urbaine de plein pied des parcelles longeant la voie initialement prévue en contrebas, créant des cours anglaises inesthétiques.

La phase PRO a également permis l'intégration d'une piste cyclable de part et d'autre de la voie évitant les traversées de voies accidentogènes (une piste cyclable sur la voie montante, une piste cyclable sur la voie descendante).

Le programme de la V3/TCSP devra donc être arrêté en 2022 en fonction de la position des différentes collectivités.

En effet, la mise en service de cet échangeur conditionne la bonne livraison des différentes phases de la ZI n° 4 en assurant une desserte appropriée de la Zone.

De plus, le barreau économique de la voie V3 à partir du futur échangeur ZI4/RN1, permettra à terme de rejoindre la ligne des 400 au Tampon.

- **La phase 2-3 ter (Circuit)**

Il est à noter le passage d'un réseau HTA le long de la ravine des cabris et le long de la limite de la phase 2 sur une emprise de 5m de large pour le raccordement d'ILEVA au poste source de la ZI n° 4.

L'emprise de la phase 3 ter se voit modifiée suite à l'étude de faisabilité d'une voie d'accélération répondant aux épreuves de 400 m. L'extension porte la voie d'accélération à 620 ml répondant aux épreuves de 300 m.

Le programme de la phase 2 ter 3ter devra donc être arrêté en 2022 en fonction de la position retenue par la collectivité.

4. Bilan prévisionnel actualisé

Le bilan de la concession connaît une évolution en lien avec l'obtention de subventions et de nouvelles recettes, à savoir :

- AAP « Fonds Mobilités Actives – Continuité cyclables » relative au projet de réalisation d'une voie verte dans le cadre de l'aménagement de la ZI n° 4 à Saint-Pierre, subvention d'un montant de 525 175 € HT,
- la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des ouvrages électriques de distribution publique dans le cadre de l'aménagement de la ZI n° 4 à Saint-Pierre, mandat d'un montant de 192 988 € HT,

Soit une évolution du bilan de 718 163 € HT.

Il a fait l'objet de légères modifications de lignes budgétaires afin d'ajuster le bilan aux dépenses à venir, notamment :

- la prise en compte de nouvelles recettes escomptées (EDF- Mobilité active),
- une provision pour les honoraires divers contentieux afin de faire face aux dépenses et honoraires juridiques,
- une provision pour les honoraires Conseil Expertise afin de faire face aux dépenses d'expertise pour l'organisation de la consultation pour les extractions de matériaux,
- une augmentation de la provision pour révisions de prix/imprévus afin de faire face à la volatilité des prix des matériaux liée à la conjoncture économique actuelle.

Le montant global du bilan de l'opération actualisé au CRAC 2021 s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 56 412 196 € HT.

Considérant que la commission « Grands projets - Aménagement du territoire – Mobilité – Transports », réunie le 18 mai 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le Compte Rendu d'Activité au Concédant pour 2020 et les prévisions pour les exercices 2021 et suivants de la Zone Industrielle n° 4,
- d'approuver le bilan actualisé de l'opération,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer toute pièce relative à cette affaire,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Une erreur s'est glissée dans la proposition de délibéré de cette affaire. Il est en effet proposé au Conseil Communautaire « d'approuver le Compte Rendu d'Activité au Concédant pour 2021 et les prévisions pour les exercices 2022 et suivants de la Zone Industrielle n° 4 », et non « d'approuver le Compte Rendu d'Activité au Concédant pour 2020 et les prévisions pour les exercices 2021 et suivants de la Zone Industrielle n° 4. »

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le Compte Rendu d'Activité au Concédant pour 2021 et les prévisions pour les exercices 2022 et suivants de la Zone Industrielle n° 4, approuve le bilan actualisé de l'opération, autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer toute pièce relative à cette affaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 42 pour.

CETTE AFFAIRE EST RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

27) Aménagement de la Zone Industrielle n° 4 - Dénomination des voies – Agrément du Conseil Communautaire.

La Zone Industrielle n° 4 nommée « Vadivel VAYABOURY » se situe à proximité de la Ravine des cabris (coté Est), entre la route nationale n° 1 et le lieu-dit Bois d'Olives, sur la commune de Saint-Pierre.

Cette opération, essentielle pour conforter le développement économique de la commune et le développement de l'emploi, permettra de mettre à disposition des opérateurs économiques des terrains viabilisés.

Une première tranche a été réalisée par la commune de Saint-Pierre, via un mandat à la SPL Grand Sud, en amont de la future Croix du Sud, et a permis l'implantation d'activités économiques.

Suite au transfert de compétences institué par la Loi NOTRe, et notamment la compétence du développement économique, la commune de Saint-Pierre a dû transférer l'opération à la CIVIS.

Le Conseil Communautaire, en date du 19 décembre 2019, a approuvé le programme d'aménagement de la Zone Industrielle n° 4 sur la Commune de Saint-Pierre. Le programme comprend la viabilisation et l'aménagement du foncier, les extractions de matériaux, sur un périmètre de 53 hectares. Le bilan prévisionnel de l'opération est de 55 694 033 €.

Ainsi, par délibération n° 191219_29 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019, la CIVIS, dans le cadre de ses compétences, a décidé :

- de poursuivre le projet d'aménagement de la Zone Industrielle n° 4 sur la commune de Saint-Pierre, dans le cadre des dispositions du Code de l'Urbanisme, en approuvant les objectifs poursuivis, le programme, le périmètre et le bilan prévisionnel de l'opération,
- de désigner la SPL Grand Sud en qualité de Concessionnaire d'aménagement et de lui confier, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Les travaux de la phase 2 étant en cours d'achèvement, la SPL Grand Sud a sollicité la dénomination des nouvelles voies créées, et ce conformément au plan de voiries de la ZI n° 4 (joint en annexe). Les noms retenus à cette fin seront communiqués en séance.

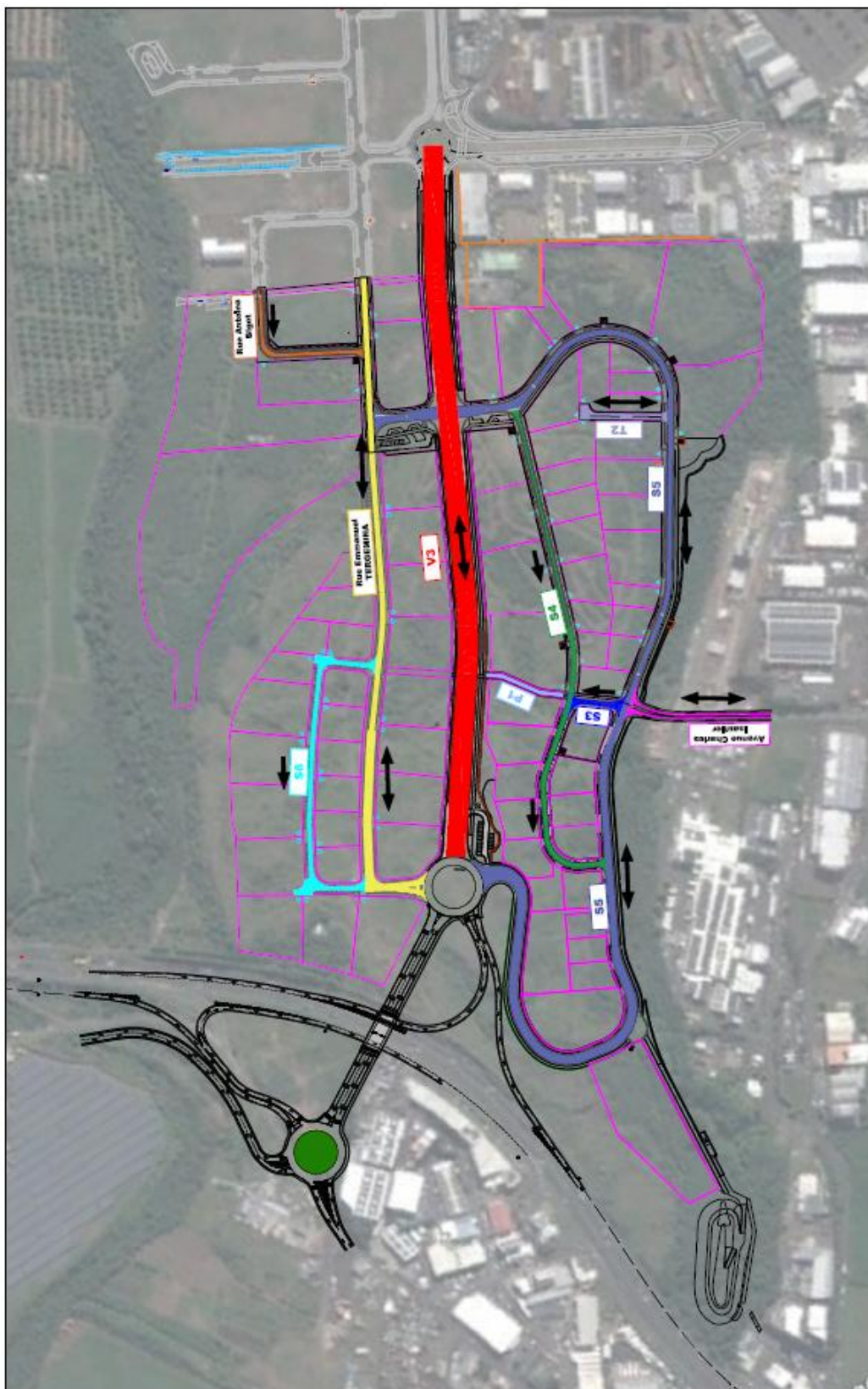
Cette démarche s'avère nécessaire afin de faciliter les démarches administratives des entreprises, d'assurer l'acheminement du courrier, de permettre l'intervention des services de police, de secours et d'urgence.

Considérant que la commission « Grands projets - Aménagement du territoire – Mobilité – Transports », réunie le 18 mai 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- de donner son accord sur les propositions de dénomination de voies de la ZI n° 4 « Vadivel VAYABOURY »,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.



28) Aménagement de la Zone Industrielle n° 4 - Approbation des conditions de cession du lot 2.8 de la phase 2.

- *Délibération n° 220530_27*

Suite au transfert de compétences institué par la Loi NOTRe, et notamment la compétence du développement économique, la commune de Saint-Pierre, ne pouvant plus aménager la ZI n° 4 phases 2, 2 bis et 3, a dû transférer l'opération à la CIVIS.

Le Conseil Communautaire, en date du 19 décembre 2019, a approuvé le programme d'aménagement de la Zone Industrielle n° 4 sur la commune de Saint-Pierre, dans le cadre des dispositions du Code de l'Urbanisme, approuvant les objectifs poursuivis de mise à disposition du foncier pour les acteurs économiques, le programme comprenant la viabilisation et l'aménagement du foncier, les extractions de matériaux, le périmètre de 53 hectares et enfin, le bilan prévisionnel de l'opération portant sur 55 694 033 €.

Ainsi, par délibération n° 191219_29 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019, la CIVIS, dans le cadre de ses compétences, a décidé :

- de poursuivre le projet d'aménagement de la Zone Industrielle n° 4 sur la commune de Saint-Pierre, dans le cadre des dispositions du Code de l'Urbanisme, en approuvant les objectifs poursuivis, le programme, le périmètre et le bilan prévisionnel de l'opération,
- de désigner la SPL Grand Sud en qualité de Concessionnaire d'aménagement et de lui confier, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Par délibération n° 210408_27 du Conseil Communautaire du 8 avril 2021, la Communauté d'agglomération CIVIS a désigné ses représentants au sein de la commission ad'hoc en charge de l'attribution des lots de la ZAE dite ZI n° 4 pour assurer la sélection des candidats sur critères.

Conformément à L'article 12.2 de la convention de concession, une fois le choix des attributaires assuré par la CIVIS, la SPL Grand Sud instruit les demandes et notifie à la Communauté d'Agglomération concédante, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires éventuels, ainsi que le prix et les modalités de paiement.

L'aménagement de la Zone Industrielle n° 4 est réalisé dans le cadre d'une procédure de permis d'aménager, ainsi, le règlement du permis d'aménager fixe les prescriptions règlementaires générales ainsi que l'affectation des surfaces de plancher à construire par parcelle (cf. annexe).

Le règlement du permis d'aménager figure dans l'annexe du projet de promesse de vente type.

Le projet de promesse fixe, quant à lui, les modalités particulières applicables à toute cession de terrain incluses dans la ZAE, notamment la mention de l'activité économique retenue.

Par délibération n° 210726_12 du Conseil Communautaire du 26 juillet 2021, la CIVIS a approuvé les conditions de cessions des terrains de la ZAE dite ZI n° 4 Phase 2.

En synthèse, les conditions de cession des parcelles de la ZI n° 4 phase 2 sont les suivantes :

- prix : 160 €/m²,
- délai : 8 mois pour réitération de l'acte authentique, avec condition suspensive d'obtention d'un permis de construire purgé du recours des tiers,
- engagement sur une activité déclarée sur 15 ans,
- indemnité d'immobilisation de 5 %,
- dépôt de garantie de 2 %,
- dépôt du permis de construire sous 30 jours après signature de la promesse de vente,
- absence de condition de financement,

- obligation de démarrer les travaux sous 6 mois après obtention du permis de construire,
- obligation d'achever les travaux dans les 24 mois,
- interdiction de vente sans l'accord du vendeur,
- droit de préemption au bénéfice de la CIVIS sur 10 ans en cas de vente.

Par délibération n° 210726_13 du Conseil Communautaire du 26 juillet 2021, la CIVIS a donné son agrément sur les attributaires, les activités et les conditions de cessions des terrains de la ZAE dite ZI n° 4 Phase 2.

L'attributaire de la parcelle 2.8 AKUO ENERGY a sollicité l'intégration d'une condition suspensive supplémentaire relative à l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) ; appel d'offres conditionnant le dimensionnement des ouvrages et les dates prévisionnelles de réalisation.

L'instauration d'une condition suspensive liée au résultat de l'appel d'offres en l'absence de date prévisionnelle connue implique une immobilisation de la parcelle concernée pour une durée indéterminée, et donc une immobilisation financière pour la SPL Grand Sud.

D'un commun accord avec l'attributaire, il est donc proposé de convenir des conditions de cession suivantes répondant à la demande de l'attributaire et préservant les intérêts de la SPL Grand Sud :

- prix : 160 €/m²,
- délai : 24 mois pour réitération de l'acte authentique, avec condition suspensive d'obtention d'un permis de construire purgé du recours des tiers,
- engagement sur une activité déclarée sur 15 ans,
- indemnité d'immobilisation de 5%,
- dépôt de garantie de 2 %,
- dépôt du permis de construire sous 30 jours après signature de la promesse de vente,
- absence de condition de financement,
- obligation de démarrer les travaux sous 6 mois après réitération de l'acte authentique,
- obligation d'achever les travaux dans les 24 mois,
- interdiction de vente sans l'accord du vendeur,
- droit de préemption au bénéfice de la CIVIS sur 10 ans en cas de vente.

Considérant que la commission « Grands projets - Aménagement du territoire – Mobilité – Transports », réunie le 18 mai 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- d'approuver les conditions de cession du lot 2.8 de la ZAE dite ZI n° 4 phase 2 à Saint-Pierre telles qu'elles ci-après sont définies :
 - prix : 160 €/m²,
 - délai : 24 mois pour réitération de l'acte authentique, avec condition suspensive d'obtention d'un permis de construire purgé du recours des tiers,
 - engagement sur une activité déclarée sur 15 ans,
 - indemnité d'immobilisation de 5%,
 - dépôt de garantie de 2 %,
 - dépôt du permis de construire sous 30 jours après signature de la promesse de vente,
 - absence de condition de financement,
 - obligation de démarrer les travaux sous 6 mois après réitération de l'acte authentique,
 - obligation d'achever les travaux dans les 24 mois,
 - interdiction de vente sans l'accord du vendeur,
 - droit de préemption au bénéfice de la CIVIS sur 10 ans en cas de vente.

- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui à exécuter toutes les actions nécessaires à l'exécution des mesures de formalité et de publicité liées à la présente,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les conditions de cession du lot 2.8 de la ZAE dite ZI n° 4 phase 2 à Saint-Pierre telles qu'elles ci-après sont définies :

- *prix : 160 €/m²,*
- *délai : 24 mois pour réitération de l'acte authentique, avec condition suspensive d'obtention d'un permis de construire purgé du recours des tiers,*
- *engagement sur une activité déclarée sur 15 ans,*
- *indemnité d'immobilisation de 5 %,*
- *dépôt de garantie de 2 %,*
- *dépôt du permis de construire sous 30 jours après signature de la promesse de vente,*
- *absence de condition de financement,*
- *obligation de démarrer les travaux sous 6 mois après réitération de l'acte authentique,*
- *obligation d'achever les travaux dans les 24 mois,*
- *interdiction de vente sans l'accord du vendeur,*
- *droit de préemption au bénéfice de la CIVIS sur 10 ans en cas de vente*

autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui à exécuter toutes les actions nécessaires à l'exécution des mesures de formalité et de publicité liées à la présente, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 42 pour.

29) Extension et réhabilitation de la Zone d'Activité Economique Verger Hémery de la commune de Petite-Ile - Approbation du CRAC (Compte Rendu d'Activité au Concédant) au 31/12/2021.

- **Délibération n° 220530_28**

La commune de Petite-Ile dispose d'une Zone d'Activité Economique (ZAE) de 4.4 hectares, réalisée en 1997. Cette zone, qui accueille aussi le village artisanal « ARGAMASSE » composé de 13 ateliers de 90 m², regroupe aujourd'hui environ 23 entreprises.

La commune de Petite-Ile a sollicité la CIVIS, dans le cadre de sa compétence économique, pour étudier l'extension et la réhabilitation de sa ZAE afin de renforcer son attractivité économique et de répondre aux besoins des entreprises du territoire en termes de locaux et de foncier aménagé.

Par délibération n° 191001_25 du Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2019, déposée en sous-préfecture de Saint-Pierre le 14 octobre 2019, la CIVIS a approuvé le programme global de l'opération d'aménagement « Extension et réhabilitation de la ZAE Verger Hémery » ainsi que son périmètre de 8,4 ha et son bilan prévisionnel de l'opération arrêté à 11 559 433 € HT.

Une concertation publique a, par ailleurs, été réalisée du 7 août 2019 au 6 septembre 2019, dont les modalités ont été définies par délibération n° 190627_16 du Conseil Communautaire du 27 juin 2019. Le bilan de cette concertation a été approuvé par délibération n° 19001_24 du Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2019.

La CIVIS, dans le cadre de ses compétences, a ensuite décidé par délibération n° 191114_18 du Conseil Communautaire du 14 novembre 2019 :

- de démarrer le projet d'aménagement, désigné ci-après par le terme « ZAC pour l'extension et la réhabilitation de la ZAE Verger Hémery – Commune de Petite-Ile »,
- de désigner la SPL Grand Sud en qualité de concessionnaire d'aménagement et de lui confier, en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

La convention fixe, entre autres, les conditions de contrôle comptable et financier du bilan et du plan de trésorerie de l'opération concernée.

En conséquence, la SPL Grand Sud, l'aménageur, concessionnaire de cette opération, soumet au Conseil Communautaire l'approbation du Compte Rendu d'Activité au Concédant au 31/12/2021.

5. Bilan sur le projet

6. Avancement au 31 décembre 2021

Durant l'année 2021, l'aménageur a :

- procédé aux négociations amiables pour l'acquisition du foncier de la zone d'extension et pour la réalisation de l'accès à la ZAE Verger Hémery,
- poursuivi les procédures administratives nécessaires à la réalisation de l'opération,
- procédé au suivi des études nécessaires à la réalisation de l'opération,
- réceptionné les conventions de financement des études au titre des mesures **3-18 « Modernisation des Zones d'activités économiques »** et **8.01 « Création d'immobiliers d'entreprises et de zones d'activités économiques (ITI) »** pour la réalisation des études opérationnelles.

7. Prévisions pour les années suivantes

L'aménageur prévoit de poursuivre ses missions en 2022 et :

- de continuer les négociations amiables avec les propriétaires,
- d'assurer le suivi des études opérationnelles (MOE, Prestations d'urbanisme, études environnementales),
- de mettre l'étude d'impact ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale à disposition du public,
- de démarrer la procédure de création de la ZAC,
- de démarrer la procédure de DUP valant modification du PLU,
- d'assurer le suivi administratif et financier de l'opération.

8. Bilan sur les éléments financiers 2021 et 2022

9. Exercice 2021

- les dépenses s'élèvent à 283 796,25 € HT,
- les recettes s'élèvent à 1 000 000 € HT, dont participation de la CIVIS de 1 000 000 € HT,
- il n'y a pas eu de cession de terrain.

10. Exercice 2022

- les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 112 467 € HT,
- les recettes prévisionnelles s'élèvent à 592 000 € HT, dont participation de la CIVIS de 500 000 € HT,
- il n'y aura pas de cession de terrain.

Participation de la CIVIS

Pour rappel, la participation globale de la CIVIS s'élève à **3 382 864 €** et se décompose comme suit :

Participation remise d'ouvrage	2 408 595 €
Subvention CIVIS au titre de la contrepartie FEDER	974 269 €

Elle reste inchangée au 31/12/2021.

Pour l'exercice 2022, il est prévu le versement de participation de 500 000 € par la CIVIS.

11. Programme prévisionnel

Le programme prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre 2021, n'a pas subi de modification par rapport au programme initial.

12. Bilan prévisionnel actualisé

Le bilan de la concession n'a pas subi d'évolution.

Le montant global du bilan de l'opération actualisé au CRAC 2021 est identique au bilan initial.

Il s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 11 559 433 € HT.

Considérant que la commission « Grands projets - Aménagement du territoire – Mobilité – Transports », réunie le 18 mai 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le Compte Rendu d'Activité au Concédant pour 2021 et les prévisions pour les exercices 2022 et suivants de l'opération d'aménagement « Extension et la réhabilitation de la ZAE Verger Hémery »,
- d'approuver le bilan actualisé de l'opération,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer toute pièce relative à cette affaire,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le Compte Rendu d'Activité au Concédant pour 2021 et les prévisions pour les exercices 2022 et suivants de l'opération d'aménagement « Extension et la réhabilitation de la ZAE Verger Hémery », approuve le bilan actualisé de l'opération, autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer toute pièce relative à cette affaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 42 pour.

30) Conclusion et autorisation de signature d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement de l'arrière plage de L'Etang-Salé.

- [*Délibération n° 220530_29*](#)

Rappel du marché initial

Lors du Conseil Communautaire du 2 octobre 2017, il a été confié à la SPL Grand Sud un mandat relatif à l'opération d'aménagement de l'arrière plage de L'Etang Salé.

A l'issue d'une procédure formalisée sous forme d'appel d'offres ouvert, le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement de l'arrière plage de l'Etang Salé a été notifié le 12 mars 2018 au groupement SAFEGE/UNI VERT DURABLE/ALTITUDE 80/ INTEGRALE INGENIERIE pour un montant de 199 225 € HT.

L'enveloppe dédiée aux travaux s'élevait à 3 488 000 € HT lors de la conclusion du marché.

Objet de l'avenant n° 1

L'avenant n° 1 a pour objet :

- la contractualisation des modifications de programme,
- la fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Le rapport du mandataire désigné en l'occurrence la SPL Grand Sud est joint en annexe.

Il est ainsi arrêté le coût prévisionnel en phase PRO de 4 200 000 € HT impliquant un forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre de 31 002,20 € HT.

Toutefois, à l'issue de la phase PRO, il a été décidé de réaliser dans un premier temps les travaux liés au front bâti dans l'attente de l'étude d'impact pour le reste de l'aménagement.

Le découpage de l'opération implique une rémunération complémentaire de + 27 187,50 € HT.

La réalisation de la placette du Bassin Pirogue est supprimée du programme induisant ainsi une moins-value de 7 971.18 € HT.

Montant de l'avenant n° 1 est de + 50 218,52 € HT.

L'impact financier de l'avenant n° 1 est comme suit :

- montant du forfait de rémunération provisoire : 199 225 € HT,
- montant du forfait définitif : 31 002,20 € HT,
- montant de la modification complémentaire : + 27 178,50 € HT,
- montant de la moins-value : - 7 971,18,
- montant global du marché après avenant 1 : 249 443,52 € HT

Le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé prévoit en son article 30-III qu'en cas de modification de programme ou de prestations décidées par le maître de l'ouvrage, le contrat de maîtrise d'œuvre fait l'objet d'un avenant qui arrête le programme modifié et le coût prévisionnel des travaux concernés par cette modification, et adapte en conséquence la rémunération du maître d'œuvre et les modalités de son engagement sur le coût prévisionnel.

Considérant que l'ajustement du forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre induit une augmentation de + 15,56 % et fait suite à l'exécution d'une clause contractuelle prévue au marché en application des dispositions de l'article R2194-1 du Code de la Commande Publique .

Considérant que les modifications du programme respectent les dispositions du décret du 29/11/1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé et induisent une augmentation de +9,64 % par rapport au montant initial ;

Considérant que le taux d'augmentation global est de +25,21 % par rapport au montant initial, taux n'excédant pas le taux de 50 % prévu à l'article R.2194-3 du Code de la Commande Publique ;

Considérant qu'aucune modification substantielle au sens de l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique n'a été décelée ;

Considérant que le projet d'avenant n° 1 ne modifie pas l'objet du marché ;

Considérant que le taux d'augmentation est supérieur à 5 % ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 25 avril 2022, a émis un avis favorable sur le projet d'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement de l'arrière plage de L'Etang-Salé ;

Il est proposé au Conseil Communautaire /

- de prendre acte de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 avril 2022, sur le projet d'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement de l'arrière plage de L'Etang-Salé,
- de prendre acte de la proposition de conclusion de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement de l'arrière plage de L'Etang-Salé, émise par la SPL Grand Sud,
- d'approuver la conclusion de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement de l'arrière plage de L'Etang-Salé,
- d'autoriser la SPL Grand Sud à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement de l'arrière plage de L'Etang-Salé avec le groupement SAFEGE/UNI VERT DURABLE/ALTITUDE 80/ INTEGRALE INGENIERIE,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice 2022 en section d'investissement,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 avril 2022, sur le projet d'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement de l'arrière plage de L'Etang-Salé, prend acte de la proposition de conclusion de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement de l'arrière plage de L'Etang-Salé, émise par la SPL Grand Sud, approuve la conclusion de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement de l'arrière plage de L'Etang-Salé, autorise la SPL Grand Sud à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement de l'arrière plage de L'Etang-Salé avec le groupement SAFEGE/UNI VERT DURABLE/ALTITUDE 80/INTEGRALE INGENIERIE, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice 2022 en section d'investissement, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 42 pour.

31) Conclusion et autorisation de signature d'un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du pôle d'échanges et de la passerelle de la ZAC Roland Hoareau.

- [*Délibération n° 220530_30*](#)

Rappel du marché initial

Lors du Conseil Communautaire du 3 mai 2018, il a été confié à la Société Publique Locale du Grand Sud, une convention de mandat pour la réalisation du pôle d'échanges et de la passerelle de la ZAC Roland Hoareau.

A l'issue d'une procédure de concours restreint et suite à une procédure sans publicité et sans mise en concurrence, le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du pôle d'échanges et de la passerelle de la ZAC Roland Hoareau a été notifié le 20 août 2019 au groupement ALTITUDE 80/ B+M/ATELIER EPICEA/FOLLEA-GAUTHIER/EGIS VILLE ET TRANSPORTS/PHPS pour un montant de rémunération provisoire de 1 004 026,88 € HT et de 18 000 € HT pour les missions complémentaires.

L'enveloppe dédiée aux travaux s'élevait à 9 197 181 € HT lors de la conclusion du marché.

Objet de l'avenant n° 2

L'avenant n° 2 a pour objet :

- la contractualisation des modifications de programme,
- la fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Le rapport du mandataire désigné, en l'occurrence la SPL Grand Sud, est joint en annexe

Il est ainsi arrêté le coût prévisionnel en phase APD de 9 772 551 € HT impliquant un forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre de :

- forfait de rémunération phase infrastructures de 943 011,81 € HT,
- forfait de rémunération partie bâtiment de 117 317,84 € HT,
- soit un total de 1 060 329,65 € HT.

Le montant de l'avenant est égal à + 56 299,78 € HT.

- montant du forfait de rémunération provisoire hors missions complémentaires : 1 004 026,88 € HT,
- montant du forfait définitif hors missions complémentaires : 1 060 329,66 € HT,
- montant des missions complémentaires : 18 000 € HT,
- montant global du marché après avenant 2 : 1 078 329,66 € HT.

Le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé prévoit en son article 30-III qu'en cas de modification de programme ou de prestations décidées par le maître de l'ouvrage, le contrat de maîtrise d'œuvre fait l'objet d'un avenant qui arrête le programme modifié et le coût prévisionnel des travaux concernés par cette modification, et adapte en conséquence la rémunération du maître d'œuvre et les modalités de son engagement sur le coût prévisionnel.

Considérant que lors des études, des modifications de programme ont été actées et validées par le maître d'ouvrage induisant l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux ;

Considérant que le coût prévisionnel des travaux est arrêté en phase APD à 9 772 551 € HT ;

Considérant que le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre est arrêté sur la base du coût prévisionnel ;

Considérant que l'avenant n° 2 a pour objet d'arrêter le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre, conformément aux dispositions prévues au contrat, ceci en application des dispositions de l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que le taux d'augmentation est de +5,51 % par rapport au montant initial ;

Considérant qu'aucune modification substantielle au sens de l'article R.2194-7 du Code de la Commande Publique n'a été décelée ;

Considérant que le projet d'avenant n°1 ne modifie pas l'objet du marché ;

Considérant que le taux d'augmentation est supérieur à 5 % ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 25 avril 2022, a émis un avis favorable sur le projet d'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du pôle d'échanges et de la passerelle de la ZAC Roland Hoareau ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 avril 2022, sur le projet d'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du pôle d'échanges et de la passerelle de la ZAC Roland Hoareau,
- de prendre acte de la proposition de conclusion de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du pôle d'échanges et de la passerelle de la ZAC Roland Hoareau, émise par la SPL Grand Sud,
- d'approuver la conclusion de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du pôle d'échanges et de la passerelle de la ZAC Roland Hoareau,
- d'autoriser la SPL Grand Sud à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du pôle d'échanges et de la passerelle de la ZAC Roland Hoareau avec le groupement ALTITUDE 80/ B+M/ATELIER EPICEA/FOLLEA-GAUTHIER/EGIS VILLE ET TRANSPORTS/PHPS,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice 2022 en section d'investissement,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 avril 2022, sur le projet d'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du pôle d'échanges et de la passerelle de la ZAC Roland Hoareau, prend acte de la proposition de conclusion de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du pôle d'échanges et de la passerelle de la ZAC Roland Hoareau, émise par la SPL Grand Sud, approuve la conclusion de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du pôle d'échanges et de la passerelle de la ZAC Roland Hoareau, autorise la SPL Grand Sud à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du pôle d'échanges et de la passerelle de la ZAC Roland Hoareau avec le groupement ALTITUDE 80/ B+M/ATELIER EPICEA/FOLLEA-GAUTHIER/EGIS VILLE ET TRANSPORTS/PHPS, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice 2022 en section d'investissement, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 42 pour.

32) Autorisation de signature du marché portant sur l'entretien des espaces verts et les travaux d'aménagements végétalisés du TCSP Bus de la CIVIS.

- [*Délibération n° 220530_31*](#)

Etendue des besoins à satisfaire

La CIVIS s'est inscrite dans une démarche de développement durable, cette consultation propose les modalités opérationnelles de travaux d'aménagement respectant le milieu existant. Les prestations devront donc être réalisées dans le souci d'une préservation du milieu et d'évolution vers des techniques alternatives de mise en œuvre et d'entretien.

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur cette démarche de qualité environnementale. L'entrepreneur veillera à respecter les principes définis dans le CCTP commun aux lots et portant en particulier sur :

- la préparation des végétaux en pépinière aux « conditions de sécheresse » avant leur plantation ; un arrosage automatique est prévu pour la plantation et la période d'étiage de la première année de plantation pour tout nouvel aménagement,
- le choix des végétaux adaptés aux conditions pédo-climatiques et à l'exposition aux embruns,
- le respect d'une démarche de plantation et de gestion écologique : techniques alternatives de plantation et de gestion, non utilisation d'intrants lors de la plantation, amendements organiques naturels des sols, protection par mulch.

Le présent accord-cadre permettra :

- l'entretien des végétaux, notamment sur les aménagements TCSP, ZAE de compétence CIVIS et autres sites de la CIVIS,
- les travaux de petite à moyenne ampleur de plantations ou de réalisation paysagères.

Un diagnostic des sites pourra être demandé par la CIVIS. Ce diagnostic devra faire état de toutes les plantations sur un secteur déterminé :

- type de plantation (nom latin et nom usuel),
- une photo de la plantation,
- les conditions d'entretien,
- les conditions d'apport en eau,
- la densité au m²...

Le marché, conclu sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire sur une durée d'une année reconductible 3 fois, à bons de commande, s'articule autour de 3 lots comme suit :

- lot 1 : Entretien des végétaux sur les aménagements TCSP : seuil sans minimum et avec un maximum de 600 000 € par an,
- lot 2 : Entretien des végétaux sur les ZAE de compétence CIVIS et autres sites de la CIVIS, secteur Est, notamment Petite-Ile + Saint-Pierre : seuil sans minimum et avec un maximum de 600 000 € par an,
- lot 3 : Entretien des végétaux sur les ZAE de compétence CIVIS et autres sites de la CIVIS, Secteur Ouest, notamment Saint-Louis + L'Etang-Salé : seuil sans minimum et avec un maximum de 600 000 € par an.

Le marché a intégré un volume de 150 heures d'insertion sociale minimum par lot.

Les modalités de la procédure

Au regard de la durée globale du marché et du seuil maximum annuel, une procédure formalisée de type appel d'offres ouvert, suivant les articles L.2124-1, R.2124-1, L.2124-2, R.2124-2 du Code de la Commande Publique, a été engagée le 2 février 2022 fixant une date limite de remise des offres le 8 avril 2022 à 12h00 après un avis rectificatif envoyé le 3 mars 2022.

A l'issue de la publicité, quatre plis ont été réceptionnés par voie dématérialisée dont un hors délai. Ainsi, les sociétés JARDINS AUSTRALS, MULTI TRAVAUX SERVICES et 2C TRAVAUX PUBLICS ont soumissionné à l'ensemble des lots.

La décision d'attribution par la Commission d'Appel d'Offres

L'offre économiquement la plus avantageuse est déterminée par les critères de jugement des offres suivant applicables aux 3 lots :

- prix : 60 points,
- valeur technique 35 points,
- délai : 5 points.

Les candidats peuvent soumissionner à plusieurs lots. Le soumissionnaire ne pourra être attributaire que d'un seul lot, sous réserve de candidature suffisante et recevable. Considérant que l'offre de la société 2C TRAVAUX PUBLICS a été déclarée irrégulière, il n'a été enregistré que deux candidatures recevables pour 3 lots impliquant l'application du principe de restriction uniquement sur les lots 1 et 2

Ainsi, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 16 mai 2022, après examen des offres et n'ayant décelé aucun conflit d'intérêts, a attribué le marché comme suit :

- le lot 1 a été attribué à la société JARDINS AUSTRALS, dont l'offre est considérée comme étant économiquement la plus avantageuse au vu des critères prix (60 points), valeur technique (35 points) et délai (5 points) ;
- le lot 2 a été attribué à la société MULTI TRAVAUX ET SERVICES sur le principe de la restriction des lots ;
- le lot 3 a été attribué à la société JARDINS AUSTRALS, dont l'offre est considérée comme étant économiquement la plus avantageuse au vu des critères prix (60 points), valeur technique (35 points) et délai (5 points).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte du choix de la CAO en date du 16 mai 2022 attribuant le marché d'entretien des espaces verts et des travaux d'aménagements végétalisés du TCSP Bus de la CIVIS :
 - pour le lot 1, à la société JARDINS AUSTRALS,
 - pour le lot 2, à la société MULTI TRAVAUX ET SERVICES,
 - pour le lot 3, à la société JARDINS AUSTRALS,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer le marché d'entretien des espaces verts et des travaux d'aménagements végétalisés du TCSP Bus de la CIVIS, à prendre toute décision portant sur l'exécution y compris la résiliation et à signer tous les documents correspondants dans la limite du seuil maximum annuel,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2022 en section de fonctionnement,

- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte du choix de la CAO en date du 16 mai 2022 attribuant le marché d'entretien des espaces verts et des travaux d'aménagements végétalisés du TCSP Bus de la CIVIS :

- pour le lot 1, à la société JARDINS AUSTRALS,
- pour le lot 2, à la société MULTI TRAVAUX ET SERVICES,
- pour le lot 3, à la société JARDINS AUSTRALS,

autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer le marché d'entretien des espaces verts et des travaux d'aménagements végétalisés du TCSP Bus de la CIVIS, à prendre toute décision portant sur l'exécution y compris la résiliation et à signer tous les documents correspondants dans la limite du seuil maximum annuel, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2022 en section de fonctionnement, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 42 pour.

33) Avis de la CIVIS sur la modification simplifiée n° 5 du PLU de la commune des Aviron.

- **Délibération n° 220530_32**

Le PLU de la commune des Aviron comporte un emplacement réservé n° 2 sur une partie de la parcelle cadastrée AT n° 422 sur 6 313 m² pour équipement scolaire. Ce projet scolaire, initialement prévu, a été abandonné. Par ailleurs, la commune, sollicitée par la SHLMR, souhaite affecter ce foncier à des logements aidés.

Il apparaît ainsi nécessaire, pour mener à bien ce projet, de procéder à une modification du PLU de la commune des Aviron. Par arrêté municipal du 10 novembre 2021, le Maire des Aviron a lancé une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions de l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme.

Cette procédure de modification simplifiée consiste à mettre à disposition du public, conformément à l'arrêté municipal n° 125/2022, arrêtant les modalités de mise à disposition du public, pendant un mois durant la période du 29 avril 2022 au 31 mai 2022 :

- le projet de modification simplifiée n° 5 du PLU,
- le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées pour permettre au public de formuler des observations sur un registre.

Par ailleurs, après examen, l'Autorité Environnementale a rendu sa décision, à savoir que le projet de modification simplifiée n'est pas soumis à évaluation environnementale.

De plus, le terrain d'accueil du projet possède la desserte en réseaux structurants et pourra ainsi recevoir un aménagement structurant pour l'ensemble du quartier

La réalisation d'une opération de logements aidés tient compte des besoins de la commune des Aviron, qui connaît :

- une forte croissance démographique,
- un déficit en logements sociaux,
- un niveau d'équipements scolaires satisfaisant.

En tant que personne publique associée, la CIVIS est sollicitée afin d'émettre un avis sur le projet de modification simplifiée n° 5 du PLU de la commune des Aviron.

Considérant que la commission « Grands projets - Aménagement du territoire – Mobilité – Transports », réunie le 18 mai 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'émettre un avis sur le dossier de modification simplifié n° 5 du PLU de la commune des Aviron en vue de la réalisation de logements aidés,
- d'autoriser le Président, ou toute personne par lui désignée, à signer tout document relatif à cette affaire,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le dossier de modification simplifié n° 5 du PLU de la commune des Aviron en vue de la réalisation de logements aidés, autorise le Président, ou toute personne par lui désignée, à signer tout document relatif à cette affaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 42 pour.

CETTE AFFAIRE EST RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

34) Avis de la CIVIS sur la modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Sud de La Réunion (article 42 de la Loi ELAN).

Par délibération n° 20.11.16_02/CS du 16 novembre 2020, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation du Grand Sud (SMEP) a engagé une procédure de modification simplifiée du SCOT, afin de répondre aux exigences de la Loi Elan.

Ce même comité syndical a approuvé le 4 avril 2022, par délibération n° 22-04-04-02/CS, le dossier de modification simplifiée.

Conformément à la loi et aux directives relatives à l'application de la Loi ELAN, celles-ci confirment le rôle privilégié du SCOT dans la déclinaison de la loi littoral à l'échelon local. Il revient, en effet, au SCOT de déterminer les modalités d'application de la loi littorale sur son périmètre et de déterminer les critères d'identification des différentes formes urbaines et leur localisation.

En effet, la Loi ELAN modifie la règle d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante fixée à l'article L. 121-8 du Code de l'urbanisme. Elle supprime la possibilité d'urbaniser sous forme de « hameaux intégrés à l'environnement ». En contrepartie, la loi crée les « secteurs déjà urbanisés », forme urbaine intermédiaire entre le village et l'urbanisation diffuse, au sein desquels une densification est possible sous certaines conditions.

Concernant le SCOT Grand Sud, ces dispositions de la loi ELAN s'appliqueront pour 7 communes sur 10 : Le Tampon, l'Entre Deux, Cilaos n'étant pas concernées, puisque dépourvues de littoral.

En tant que personne publique associée, il appartient à la CIVIS d'émettre un avis sur le projet de modification simplifiée tenant compte des remarques des autres Personnes Publiques Associées.

Considérant que la commission « Grands projets - Aménagement du territoire – Mobilité – Transports », réunie le 18 mai 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'émettre un avis en ce qui concerne la procédure de modification simplifiée du SCOT validé par le Conseil Syndical du SMEP SCOT du 4 avril 2022,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

35) Approbation de la convention de desserte du centre commercial Leclerc Casernes par le réseau de transport public Alternéo.

- *Délibération n° 220530_33*

La CIVIS est autorité organisatrices de mobilité sur son territoire et a confié l'exploitation du réseau urbain, via une DSP, au groupement CINEO dont la SEMITTEL est mandataire.

Depuis 10 ans, la CIVIS encourage une desserte directe des grands centres commerciaux du territoire lorsque cela s'avère possible.

Ainsi les centres commerciaux de Bel-Air à Saint-Louis, Grand Large à Saint-Pierre et Casernes bénéficient déjà de cette desserte à l'intérieur des sites.

Sur le site des Casernes, il est proposé un renforcement de la desserte et l'installation d'un mobilier d'attente type abris voyageurs.

La présente convention multipartite, ente la CIVIS, CINEO et SAS LES CASERNES DISTRIBUTION, a donc pour objet de fixer les modalités de desserte de la zone commerciale et de l'établissement E.LECLERC Casernes par les lignes du réseau Alternéo n° 8, 9, 10 et 14, afin de favoriser son accès en transport en commun, ainsi que la pose, par la CIVIS, d'un abris voyageur au niveau de l'entrée Sud du magasin.

S'agissant d'un partenariat, aucune redevance n'est pas prévue par le gestionnaire du site pour l'installation du mobilier au sein du parking du centre commercial.

La convention prendra effet dès sa signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Considérant que la commission « Grands projets - Aménagement du territoire – Mobilité – Transports », réunie le 18 mai 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention pour la desserte du centre commercial E.LECLEC Casernes par le réseau de transport public Alternéo ainsi que la pose d'un abri voyageur,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer la convention,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la convention pour la desserte du centre commercial E.LECLEC Casernes par le réseau de transport public Alternéo ainsi que la pose d'un abri voyageur, autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer la convention, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 42 pour.

36) Contribution financière de la CIVIS au Syndicat Mixte des Transports de La Réunion (SMTR) pour l'année 2022.

- Délibération n° 220530_34

En tant que membre du Syndicat Mixte des transports de la Réunion (SMTR), la CIVIS participe au budget annuel du Syndicat, conformément aux termes de la délibération n° 130326_39 du Conseil Communautaire du 26 mars 2013.

Il est prévu que les membres du Syndicat Mixte contribuent de la manière suivante :

- 16,6 % pour la Région,
- 16,6 % par EPCI

Pour l'année 2022, ce montant est de 77 937.17 €, conformément à la délibération n° 2022-CS37-06 du Conseil Syndical du 14 avril 2022.

Par ailleurs, il est proposé d'abroger la délibération n° 200827_07 du Conseil Communautaire du 27 août 2020 de retrait de la CIVIS du SMTR, suite à la mise en place, fin 2021, d'une nouvelle gouvernance unanimement approuvée par les membres du Comité Syndical et du confortement des missions obligatoires de la structure, à savoir :

- la coordination des services de transports,
- l'information multimodale des usagers,
- l'intégration tarifaire entre réseaux.

Considérant que la commission « Grands projets - Aménagement du territoire – Mobilité – Transports », réunie le 18 mai 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'abroger la délibération n° 200827_07 du Conseil Communautaire du 27 août 2020 portant retrait de la CIVIS du Syndicat Mixte des Transports de La Réunion (SMTR),
- d'approuver la contribution financière de la CIVIS au SMTR d'un montant de 77 937.17 € au titre de l'année 2022,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, abroge la délibération n° 200827_07 du Conseil Communautaire du 27 août 2020 portant retrait de la CIVIS du Syndicat Mixte des Transports de La Réunion (SMTR), approuve la contribution financière de la CIVIS au SMTR d'un montant de 77 937.17 € au titre de l'année 2022, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 42 pour.

VII. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

37) Approbation du protocole relatif au Fonds Régional d'Aménagement Foncier et Urbain (FRAFU) de La Réunion.

- *Délibération n° 220530_35*

Le FRAFU a été institué à La Réunion depuis 1994 en tant qu'outil de coordination des interventions financières de la Région, du Département et de l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs du Schéma d'Aménagement Régional.

La loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer a étendu ce dispositif à l'ensemble des départements d'outre-mer afin de répondre aux trois principaux défis dans le domaine de l'habitat :

- favoriser l'effort de construction soutenu de programmes de logements neufs, accessibles à tous pour faire face à l'accroissement démographique, aux besoins de décohabitation et à la résorption de l'habitat insalubre,
- poursuivre et amplifier l'effort de rattrapage des équipements urbains, des zones urbanisées existantes tout en favorisant leur restructuration,
- mettre en œuvre un développement durable du territoire dans un contexte de disponibilités foncières rares et chères, et d'une nécessaire maîtrise de l'étalement urbain.

Dès lors, le FRAFU permet de :

- faciliter la constitution de réserves foncières,
- réaliser les équipements nécessaires à l'aménagement d'espaces déjà urbanisés ou qui ont vocation à l'être en vertu des documents d'urbanisme applicables ainsi que les études préalables associées à ces opérations.

Le règlement FRAFU précise les modalités de fonctionnement du dispositif.

Les aides FRAFU sont mobilisables pour la réalisation de logements aidés :

- LLTS (Logement Locatif Très Social),
- LLS (Logement Locatif Social),
- LES (Logement Evolutif Social),
- AAH (logement pour personne bénéficiaire de l'Allocation Adulte Handicapée),
- PLS (Prêt Locatif Social),
- PSLA (Prêt Social Location Accession) et
- LLI (Logement Locatif Intermédiaire).

Les logements pris en compte pour le calcul de la subvention de l'Etat sont les LLTS, LLS, LES et AAH.

En outre, pour être éligibles aux subventions de l'Etat et de la Région, les opérations proposées par les maîtres d'ouvrage doivent :

- garantir la mixité sociale et répondre aux besoins en logements spécifiques au territoire : ainsi, le programme doit comporter aux moins 20 % de logements aidés,
- être compatibles avec les objectifs du PLH en termes de localisation, de typologie, de produits, de taille de logement, de montant de loyer,
- être compatibles avec le SAR et en cohérence avec les schémas directeurs et les documents d'urbanisme en vigueur ainsi que les servitudes d'utilité publique,
- être en cohérence avec les politiques publiques en matière de financement du logement et répondre aux enjeux du territoire en matière de développement durable,
- justifier du non-commencement de la prestation au moment du dépôt de la demande de subvention.

En application de l'article R. 340-5 du Code de l'urbanisme, les aides sont mobilisables pour notamment :

- le financement des études pré-opérationnelles de projets d'aménagement,
- le financement des études de mise en place de programmes pluriannuels communaux ou intercommunaux d'intervention foncière,
- le financement des équipements de viabilisation primaire et secondaire. Ces équipements peuvent être destinés à l'équipement de quartiers bénéficiant de résorption d'habitat spontané ^{et/ou} insalubre (opérations RHS et RHI).

La durée du règlement est de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et est renouvelable par tacite reconduction.

Le règlement est modifiable par avenant.

En outre, à La Réunion, la gestion du Fonds Régional d'Aménagement Foncier et Urbain (FRAFU) est assurée par deux instances :

- la Commission Régionale d'Aménagement (CRA),
- le Comité Technique d'Aménagement.

Les missions de la CRA sont les suivantes :

- arrête le règlement intérieur du FRAFU,
- détermine les orientations générales du fonds et les modalités d'instruction des demandes d'aide,
- arrête un programme prévisionnel sur trois ans des projets éligibles,
- valide le bilan annuel FRAFU et assure le suivi et la cohérence de la mise en œuvre de ce protocole avec d'autres interventions.

En outre la CRA, en tant qu'instance unique de gouvernance et d'échanges entre les partenaires, est compétente pour évoquer des sujets plus larges que la gestion du FRAFU. Ainsi, elle aborde également les enjeux en matière d'aménagement du territoire.

La Commission Régionale d'Aménagement est composée de :

- trois représentants de l'Etat,
- trois conseillers régionaux,
- trois conseillers départementaux,
- un représentant de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
- deux représentants de l'Association des Maires de La Réunion.

Des experts sont associés à titre facultatif :

- le président de l'Agorah ou son représentant,
- le président de l'ARMOS ou son représentant,
- le directeur de l'Etablissement Public Foncier de la Réunion ou son représentant.

Le Comité Technique Aménagement (CTA) est composé de :

- deux représentants de l'Etat,
- deux représentants du conseil régional,
- deux représentants du conseil départemental,
- un représentant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale concerné par le projet,
- un représentant de la commune concernée à titre consultatif.

Le CTA instruit les demandes d'aide et statue par délégation dans le cadre des documents établis par la CRA. Son secrétariat est assuré par la DEAL.

Par conséquent, il est nécessaire de désigner un représentant de la CIVIS pour siéger au sein de la Commission Régionale d'Aménagement et un représentant de la CIVIS pour siéger au sein du Comité Technique Aménagement.

Considérant que la commission « Logement – Politique de la ville - Accessibilité », réunie le 17 mai 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire.

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le règlement pour le pilotage, le fonctionnement et les modalités de gestion du FRAFU,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer le présent règlement,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à modifier le présent règlement par voie d'avenant,
- de désigner le représentant de la CIVIS au sein de la Commission Régionale d'Aménagement,
- de donner mandat au Président pour désigner le représentant de la CIVIS au sein du Comité Technique Aménagement,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le règlement pour le pilotage, le fonctionnement et les modalités de gestion du FRAFU, autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer le présent règlement, autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à modifier le présent règlement par voie d'avenant, désigne M. Oliver NARIA en qualité de représentant de la CIVIS au sein de la Commission Régionale d'Aménagement, donne mandat au Président pour désigner le représentant de la CIVIS au sein du Comité Technique Aménagement, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 43 pour.

38) Approbation du contrat pour l'Accélération et la territorialisation du Plan Logement Outre-Mer.

- **Délibération n° 220530_36**

Face à un contexte d'accroissement du nombre de demandeurs de logements sociaux, de réhabilitations nécessaires, de freins à la construction, il est primordial d'établir un partenariat avec les acteurs publics impulsant la production de logements.

En date du 2 décembre 2019, les Ministères des Outre-mer et de la Ville et du Logement ont signé un nouveau Plan Logement Outre-Mer (PLOM) visant à impulser une nouvelle dynamique à la politique du logement au moyen d'objectifs opérationnels.

L'application territoriale du PLOM contient 33 mesures adaptées, issue d'une coproduction entre les acteurs locaux. Validé début 2020 par l'ensemble des partenaires, le PLOM vise à l'échelon régional un objectif moyen annuel de 3 100 à 3 600 logements sociaux ou logements financés à vocation sociale, en fonction des crédits délégués :

- 2 000 à 2 500 logements neufs (locatifs et accession),
- 700 logements sociaux à réhabiliter,
- 400 logements de propriétaires privés en amélioration.

La territorialisation du PLOM à l'échelle de la CIVIS doit permettre :

- Pour l'Etat :
 - de mobiliser la LBU en fonction des besoins identifiés dans les documents stratégiques de la CIVIS sus visés,
 - de mettre en place une gouvernance renforcée et territorialisée : réunion du comité de pilotage 2 fois par an (CDHH élargi aux EPCI), réunions périodiques de comités de suivi par territoire,
 - de poursuivre le suivi de l'avancement du PLOM en toute transparence et de renforcer la communication partenariale sur les actions conduites,
 - d'accélérer la révision des arrêtés nationaux encadrant les aides à l'accession et l'amélioration de l'habitat (en cours), ainsi que le décret précisant le financement du locatif social. Les contributions locales ont été transmises au ministère des Outre-mer et au ministère du logement,
 - de renforcer les moyens de pilotage et d'animation du PLOM en nommant un chef de projet dédié à partir du 1^{er} septembre 2021,
 - d'accompagner la montée en puissance de la programmation d'opérations de réhabilitation et d'amélioration en mobilisant les financements nécessaires,
 - de revoir d'ici fin 2021 le protocole FRAFU de façon à redonner à ce fonds toute son efficacité à la production de foncier aménagé dans les quartiers déficitaires en logements,
 - de finaliser avec les collectivités concernées (Département et intercommunalités), le nouveau protocole de garantie des emprunts qui doit être mis en place dès janvier 2022,
 - de mettre en place un audit des opérateurs de l'habitat privé afin de permettre un meilleur fonctionnement de cette filière,
 - dans le cadre de l'axe 3 (Maîtriser les coûts de construction et de réhabilitation), d'engager une étude sur l'économie de la construction et les plans de financement du logement social, qui doit permettre la mise en place d'un plan d'actions pour soutenir les formations et les compétences des acteurs de la construction et de la réhabilitation du logement social,
 - d'accompagner, dans le cadre du plan France Relance et pour répondre au besoin de logement, la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation, marquant l'engagement des signataires (Etat, EPCI et communes volontaires) dans l'atteinte d'objectifs ambitieux de production de logements neufs au regard des besoins identifiés dans leur territoire et ouvrant droit au bénéfice d'une aide à la relance de la construction durable inscrite au Plan France Relance. Ce contrat de relance du logement est joint en annexe à la présente convention.

- Pour la CIVIS :
 - de décliner sur son territoire, avec l'aide de l'Etat, les actions et mesures du PLOM afin que les objectifs qu'il fixe, correspondant aux besoins de son territoire, soient rapidement atteints,
 - d'augmenter le rythme de production et de contribuer à la construction annuelle de logements sociaux neufs, dans des secteurs pourvus des équipements et services indispensables pour faire de ces opérations de véritables lieux de vie,
 - de répartir la production suivant les équilibres recherchés en augmentant la production sur les communes de la CIVIS où les demandes sont les plus nombreuses,
 - de soutenir la réhabilitation des logements locatifs sociaux,
 - d'intervenir sur le parc privé pour l'amélioration des logements de propriétaires bailleurs, permettant la remise sur le marché d'une partie des logements vacants indignes ou insalubres,
 - d'œuvrer pour l'atteinte des objectifs de résorption de l'habitat indigne et insalubre,
 - de favoriser une offre diversifiée de logements (locatifs et en accession à la propriété) pour permettre les parcours résidentiels,
 - de favoriser le développement de l'offre d'hébergement,
 - de participer à la gouvernance du PLOM et aux réunions semestrielles de programmation en matière de construction et de réhabilitation de logement social,
 - de mobiliser et de mettre en œuvre les moyens humains et matériels au sein de la CIVIS pour participer aux actions permettant d'atteindre ces objectifs fixés ;
 - d'ajouter la mise en place d'une stratégie foncière avec le Plan d'Action Foncière Intercommunal.

Par conséquent, il est opportun de conclure le contrat pour l'Accélération et la territorialisation du Plan Logement Outre-Mer sur le territoire de la CIVIS.

Considérant que la commission « Logement – Politique de la ville - Accessibilité », réunie le 17 mai 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire.

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le contrat pour l'Accélération et la territorialisation du Plan Logement Outre-Mer,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui à signer le présent contrat,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à modifier le présent contrat par voie d'avenant,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le contrat pour l'Accélération et la territorialisation du Plan Logement Outre-Mer, autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui à signer le présent contrat, autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à modifier le présent contrat par voie d'avenant, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 44 pour.

39) Approbation du protocole d'accord de garantie d'emprunt des logements sociaux.

- *Délibération n° 220530_37*

La réalisation et la réhabilitation de logements sociaux à La Réunion constituent un enjeu majeur de l'action publique.

En effet, 72 % de ménages réunionnais sont éligibles à un logement social dont 52 % sont éligibles aux logements très sociaux.

Cependant, les contraintes liées notamment à la topographie du territoire, à la démographie, à la réglementation tendant au « Zéro Artificialisation Nette » (loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience") et au financement des logements sociaux conduisent les pouvoirs publics à faire face à un déficit en logements.

Parallèlement, les pouvoirs publics doivent s'assurer de la maîtrise des loyers et des charges, de la fluidité des parcours résidentiels et de l'hébergement des publics prioritaires.

Il est rappelé que les opérations de construction sont réalisées par les bailleurs sociaux et financées au moyen des subventions accordées par l'Etat au titre de la Ligne Budgétaire Unique (LBU), du crédit d'impôts et des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en sa qualité de gestionnaire du fonds d'épargne.

De plus, les prêts sur fonds d'épargne souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations doivent être garantis pour la totalité du montant prêté. Dans le cadre de sa mission de protection de l'épargne populaire, la Caisse des Dépôts et Consignations, tout en contribuant au financement du logement social, est tenue d'assurer la préservation de l'épargne réglementée en accordant des prêts sécurisés.

Tout prêt octroyé par le fonds d'épargne doit bénéficier d'une garantie à hauteur de 100 % du montant prêté, en privilégiant le recours à une garantie publique. Les modalités de garantie sont encadrées : la garantie d'une ou plusieurs collectivités locales doit être prioritairement recherchée, puis celle de la CGLLS pour la portion éventuellement non couverte.

Le système précédent basé sur un garant unique par financement, dont le protocole prorogé s'est achevé le 31 décembre 2021, a permis la réduction des délais d'obtention de cette garantie et a facilité les mises en chantier.

A l'échelon régional, le partenariat entre l'Etat, les collectivités locales et les bailleurs sociaux a permis le financement d'environ 10 000 logements locatifs sociaux et de plus de 3 000 réhabilitations sur le protocole 2017-2021.

A l'échelon de la CIVIS, ce protocole a permis le financement de 37 opérations de 2017 à nos jours contribuant à la réalisation de plus de 600 LLTS.

Le plan Logement Outre-mer a identifié, dans le cadre de son action 2.1.5., ce nouveau protocole comme piste d'amélioration du processus de production. L'enjeu de répondre le plus efficacement aux demandes en logement social nécessite une procédure encore plus fluide de mise en œuvre de la garantie d'emprunt et cohérente avec les objectifs et les missions de chaque collectivité.

C'est dans ce cadre que les acteurs ont décidé d'arrêter un nouveau protocole de garantie simplifié qui permette d'assurer pour les cinq ans à venir un niveau de production de logement social à la hauteur des enjeux du territoire. L'application territoriale du PLOM vise un objectif moyen annuel de 2 000 à 2 500 logements neufs (locatifs et accession) et 700 logements sociaux réhabilités.

CIVIS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le présent protocole fixe les principes et les modalités du partenariat conclu entre l'ensemble des parties prenantes au titre de la garantie des emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour la CIVIS, il est proposé la répartition suivante :

	LLTS / LLI	LLS/PLS	Réhabilitation	LLTS/LLS/PLS si plus de 50% RPA
Conseil Départemental				100 %
CIVIS	100 %		100 %	
Communes CIVIS		100 %		

Considérant que la commission « Logement – Politique de la ville - Accessibilité », réunie le 17 mai 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire.

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le protocole d'accord de garantie d'emprunt des logements sociaux,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer le présent protocole,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à modifier le présent protocole par voie d'avenant lorsque les conditions financières de la CIVIS ne sont pas modifiées,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le protocole d'accord de garantie d'emprunt des logements sociaux, autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer le présent protocole, autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à modifier le présent protocole par voie d'avenant lorsque les conditions financières de la CIVIS ne sont pas modifiées, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 44 pour.

40) Avis d'opportunité et participation financière de la CIVIS à l'opération SHLMR « LES BAMBOUS » au titre du PLH.

- Délibération n° 220530_38

L'opération « LES BAMBOUS » proposée par la SHLMR sur la commune de Saint-Pierre est implantée sur les parcelles cadastrées CZ n° 1273 et n° 1276 situées au chemin Ligne des Bambous.

Le plan masse est représenté ci-après :



Cette opération a pour but la réalisation de 46 logements de type LLTS-RPA (Logements Locatifs Très Sociaux – Résidences Pour Personnes Agées) répartis comme suit :

- 12 logements T1,
- 34 logements T2.

Au titre des aides prévues au Plan Local d'Habitat (PLH), adopté en date du 1^{er} octobre 2019, la SHLMR a sollicité le soutien financier de la CIVIS.

Après examen des différents dispositifs possibles d'être appliqués au vu des critères de l'opération, la fiche action 1.1 intitulé « Soutenir le développement d'un parc locatif en adéquation avec la demande » répond aux caractéristiques de l'opération.

En effet, il s'agit d'aider les projets contenant au moins 50 % de LLTS dont au moins 30 % de T1/T2. Dès lors, ces derniers pourront prétendre à un soutien financier défini comme suit :

Critère	Prime associée
Loyer de sortie : LLTS	4.500 € / logement
Maîtrise de la dépense énergétique	+ 500 €
Qualité architecturale (prise en compte du référentiel de l'appel à projet)	+ 500 €
Insertion urbaine	+ 500 €

L'opération proposée par la SHLMR répond à ces critères et peut, de ce fait, bénéficier d'une aide au maximum de 6 000 € par logement, soit un total maximum de 276 000 €. Cette pleine participation se fera au regard du respect des différents critères fixés pour son éligibilité.

En outre, l'opération étant destinée aux personnes âgées, il est possible de cumuler à cette première aide, celle prévue à la fiche action 4.2 qui permet d'accompagner sur le parcours de vie des séniors à hauteur de 5 000 € par logement avec un plafond de 150 000 € par opération.

En cumulant les aides du PLH sur cette opération, la participation de la CIVIS pourrait être d'un maximum de 426 000 € :

- 276 000 € en application de la fiche action 1.1,
- et 150 000 € en application de la fiche action 4.2.

Considérant que la commission « Logement – Politique de la ville - Accessibilité », réunie le 17 mai 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'émettre un avis d'opportunité au titre du PLH pour l'opération « Bambous » sur la commune de Saint-Pierre,
- de décider la participation de la CIVIS au titre du PLH pour un montant de 426 000 € comme suit :
 - 276 000 € en application de la fiche action 1.1,
 - et 150 000 € en application de la fiche action 4.2,
- de dire que les crédits nécessaires à l'exécution de cette délibération seront être inscrits au budget primitif 2022,
- d'approuver la convention de participation financière,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer cette convention,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, émet un avis d'opportunité favorable au titre du PLH pour l'opération « Bambous » sur la commune de Saint-Pierre, décide la participation de la CIVIS au titre du PLH pour un montant de 426 000 € comme suit :

- 276 000 € en application de la fiche action 1.1,
- et 150 000 € en application de la fiche action 4.2,

dit que les crédits nécessaires à l'exécution de cette délibération seront être inscrits au budget primitif 2022, approuve la convention de participation financière, autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer cette convention, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 44 pour.

41) Avis d'opportunité et participation financière de la CIVIS à l'opération SHLMR « SOLSTICE » au titre du PLH.

- Délibération n° 220530_39

L'opération « SOLSTICE » proposée par la SHLMR sur la commune de Saint-Pierre est implantée sur les parcelles cadastrées DW 302-303 et 306 situées au croisement des rues Marius et Ary Leblond et Victor le Vigoureux.

Cette opération a pour but la réalisation de 40 logements de type LLTS (Logements Locatifs Très Sociaux) répartis comme suit :

- 21 logements T1,
- 12 logements T2,
- 7 logements T3.

Au titre des aides prévues au Plan Local d'Habitat (PLH) adopté en date du 1^{er} octobre 2019, la SHLMR a sollicité le soutien financier de la CIVIS.

Après examen des différents dispositifs possibles d'être appliqués au vu des critères de l'opération, la fiche action 1.1 intitulé « Soutenir le développement d'un parc locatif en adéquation avec la demande » répond aux caractéristiques de l'opération.

En effet, il s'agit d'aider les projets contenant au moins 50 % de LLTS dont au moins 30 % de T1/T2.

Dès lors, ces derniers pourront prétendre à un soutien financier défini comme suit :

Critère	Prime associée
Loyer de sortie : LLTS	4.500 € / logement
Maîtrise de la dépense énergétique	+ 500 €
Qualité architecturale (prise en compte du référentiel de l'appel à projet)	+ 500 €
Insertion urbaine	+ 500 €

L'opération proposée par la SHLMR répond à ces critères et peut, de ce fait, bénéficier d'une aide au maximum de 6 000 € par logement, soit un total maximum de 240 000 €. Cette pleine participation se fera au regard du respect des différents critères fixés pour son éligibilité.

Considérant que la commission « Logement – Politique de la ville - Accessibilité », réunie le 17 mai 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'émettre un avis d'opportunité au titre du PLH pour l'opération « Solstice » sur la commune de Saint-Pierre,
- de décider la participation de la CIVIS au titre du PLH pour un montant de 240 000 € en application de la fiche action 1.1,
- de dire que les crédits nécessaires à l'exécution de cette délibération seront été inscrits au budget primitif 2022,
- d'approuver la convention de participation financière,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer cette convention,

- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, émet un avis d'opportunité favorable au titre du PLH pour l'opération « Solstice » sur la commune de Saint-Pierre, décide la participation de la CIVIS au titre du PLH pour un montant de 240 000 € en application de la fiche action 1.1, dit que les crédits nécessaires à l'exécution de cette délibération seront été inscrits au budget primitif 2022, approuve la convention de participation financière, autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer cette convention, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 44 pour.

42) Abondement FRAFU de la CIVIS pour l'opération SHLMR « BOIS D'OLIVES 1 » au titre du PLH.

- *Délibération n° 220530_40*

Par délibération n° 211217_43 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2021, la CIVIS a émis un avis d'opportunité favorable pour l'opération « Bois d'Olives 1 » menée par la SHLMR.

Au titre des aides prévues au Plan Local d'Habitat (PLH), adopté en date du 1^{er} octobre 2019, la SHLMR a sollicité l'abondement FRAFU de la CIVIS en application de la fiche action 2.5 du PLH.

L'opération proposée par la SHLMR répond notamment à l'objectif de soutenir une diversification de l'offre sur le segment intermédiaire et peut, de ce fait, bénéficier d'un abondement FRAFU de 23 932 €.

Considérant que la commission « Logement – Politique de la ville - Accessibilité », réunie le 17 mai 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'abondement FRAFU de la CIVIS au titre du PLH pour un montant de 23 932 €,
- de dire que les crédits nécessaires à l'exécution de cette délibération seront été inscrits au budget primitif 2022,
- d'approuver la convention de participation financière,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer cette convention,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'abondement FRAFU de la CIVIS au titre du PLH pour un montant de 23 932 €, dit que les crédits nécessaires à l'exécution de cette délibération seront été inscrits au budget primitif 2022, approuve la convention de participation financière, autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer cette convention, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 44 pour.

43) Avis d'opportunité de l'Autorité Urbaine CIVIS sur la demande de subvention relative à la mise en œuvre de chauffe-eau solaires sur l'opération Terre-Rouge (188 logements) à Saint-Pierre.

- [*Délibération n° 220530_41*](#)

Exposé des motifs

Dans le cadre du Programme Opérationnel Européen (POE) 2014–2020, l'Autorité de Gestion Région Réunion et l'Autorité Urbaine CIVIS ont signé, le 27 avril 2016, le Contrat Territorial Investissement Territorial Intégré.

Au titre de ce contrat, le circuit d'engagement d'un dossier de demande de subvention précise que :

- l'Autorité de Gestion réalise l'instruction de conformité du dossier déposé,
- l'Autorité Urbaine émet un avis d'opportunité sur la sélection de l'opération,
- le Comité Territorial confirme la sélection de l'opération au titre du FEDER.

La SHLMR a déposé un dossier de demande de subvention relatif à la mise en œuvre de chauffe-eau solaires sur l'opération Terre-Rouge (188 logements) à Saint-Pierre. Ce dossier est éligible à la fiche action 4.03 : Production d'eau chaude sanitaire pour les logements à caractère social et les bâtiments publics, à partir d'énergie solaire (chauffe-eau solaires), au sein de l'Investissement Territorial Intégré (ITI).

Ce projet consiste en la mise en œuvre clés en main d'une centrale de 11 installations de production d'eau chaude solaire collective individualisées avec appoint électrique raccordé au coffret électrique de chaque logement. Ces installations alimenteront le groupe d'habitation « Terre-Rouge » à Saint-Pierre, à savoir 188 logements répartis en 19 bâtiments.

Ce projet de réhabilitation consistera en la mise en place de chauffe-eau solaires collectifs à stockage individuel (CESCI).

Les objectifs poursuivis sont notamment :

- la réalisation d'économies d'énergie et d'économies budgétaires pour les habitants des logements sociaux de l'opération Terre Rouge :
 - une économie annuelle de 30 312,72 €, soit 161,24 € par logement,
 - une quantité évitée de 189,20 tonnes de CO₂ par an,
- la diminution de la dépendance énergétique de La Réunion,
- la transition vers une économie à faible émission de carbone.

Ces travaux de réhabilitation ont démarré en septembre 2021 pour s'achever en août 2022.

Ce projet représente :

- un montant total de 656 325,07 € HT,
- un montant total des dépenses retenues de 530 680,53 € HT,
- un montant total des dépenses éligibles de 530 680,53 € HT,
- une subvention sollicitée de 222 885,82 € auprès du FEDER,
- une subvention sollicitée de 95 522,50 € auprès de l'ADEME,
- une participation de 212 272, 21 € de la SHLMR.

Cette opération est en totale cohérence avec le Plan Climat Air Energie Territorial de la CIVIS et le projet de territoire de la CIVIS.

Lors de sa séance du 24 mai 2022, le Comité Europe - ITI a émis un avis d'opportunité sur la sélection de l'opération : Mise en œuvre de chauffe-eau solaires sur l'opération Terre Rouge (188 logements) à Saint-Pierre.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'émettre un avis d'opportunité sur la sélection de l'opération : Mise en œuvre de chauffe-eau solaires sur l'opération « Terre-Rouge » (188 logements) à Saint-Pierre,
- d'autoriser le Président de la CIVIS à signer l'avis de l'autorité urbaine CIVIS correspondant et joint à la présente,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Conseil est informé que le Comité Europe – ITI, réuni le 24 mai 2022, a émis un avis d'opportunité favorable sur la sélection de l'opération : Mise en œuvre de chauffe-eau solaires sur l'opération Terre-Rouge (188 logements) à Saint-Pierre.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, émet un avis d'opportunité favorable sur la sélection de l'opération : Mise en œuvre de chauffe-eau solaires sur l'opération « Terre-Rouge » (188 logements) à Saint-Pierre, autorise le Président de la CIVIS à signer l'avis de l'autorité urbaine CIVIS correspondant et joint à la présente, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 43 pour.

VIII. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

44) Conclusion et autorisation de signature d'un avenant n° 1 au marché 2015SGD002 portant sur les prestations de collecte et d'évacuation des déchets ménagers et assimilés.

- [*Délibération n° 220530_42*](#)

Rappel du marché initial

Le marché d'une durée de 6 ans portant sur la prestation de collecte et d'évacuation des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire de la CIVIS est organisé autour de deux lots comme suit :

- lot 1 : collecte et évacuation des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Saint-Pierre et Petite-Ile,
- lot 2 : collecte et évacuation des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Saint-Louis, L'Etang-Salé, les Avirons et Cilaos.

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres engagée le 27 avril 2015, les lots ont été notifiés :

- pour le lot 1, au groupement HCE/SEMRRE pour un montant de 50 247 457,51 € HT, selon le montant total estimatif du DQE (PSE incluse),
- pour le lot 2, à la société HCE pour un montant de 39 009 600,99 € HT, selon le montant total estimatif du DQE (PSE incluse).

Objet de l'avenant n° 1

Les prestations du présent contrat ont pour terme le 31 août 2022. En vue du renouvellement du présent contrat, la CIVIS travaille, depuis février 2021, au lancement d'une nouvelle consultation pour la réalisation des prestations.

Une procédure de passation sous la forme d'un appel d'offres a été engagée le 1^{er} octobre 2021, fixant une date limite de remise des offres, après avis rectificatif, au 13 décembre 2021 à 12 heures, en vue de la conclusion du marché de collecte, d'évacuation des déchets ménagers et assimilés alloti en 2 lots.

A l'issue de la publicité, un seul pli a été réceptionné dans les délais impartis pour les deux lots.

Considérant, que lors de la consultation, plusieurs entreprises ont manifesté leur intérêt, en téléchargeant le dossier et en posant plusieurs questions ;

Considérant que le secteur de la collecte des déchets est un secteur concurrentiel ;

Considérant les objectifs de la CIVIS de disposer d'une mise en concurrence effective afin d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses ;

Le Président de la CIVIS, a, par décision motivée en date du 13 janvier 2022, annulé la procédure de passation pour motif d'intérêt général fondé sur une insuffisance de concurrence.

Cette décision a été notifiée au candidat ayant répondu le 14 janvier 2022 et envoyée au JOUE à la même date.

Il est impossible de relancer et d'attribuer un marché de cette ampleur dans le délai restant de 7 mois pour un démarrage des prestations au 1^{er} septembre 2022, d'autant plus qu'il ressort des éléments présentés dans les questions des candidats lors de la première consultation que la principale difficulté concernant la possibilité de répondre à cette consultation réside dans le délai d'acheminement de véhicules nécessaires à la réalisation des prestations.

En effet, suite à l'épidémie de coronavirus, des pénuries mondiales de composants liés à la fabrication d'éléments techniques des véhicules entraînent des répercussions très importantes sur les délais de production des véhicules qui sont actuellement anormalement longs dans le monde.

Il est à ce jour entendu que la disponibilité des véhicules ne peut être raisonnablement attendue dans un délai inférieur à 15 mois.

Ces incertitudes sur la possibilité pour les opérateurs de disposer d'un nombre de véhicules suffisants pour la réalisation des prestations attendues ne permettent pas, en l'état, de lancer correctement et dans le respect d'une mise en concurrence effective, la procédure de renouvellement des marchés pour un démarrage des prestations au 1^{er} septembre 2022.

Une relance de la consultation qui ne présenterait pas les délais suffisants, permettant la prise en compte des éléments de contexte mondial, obérerait la nouvelle procédure de consultation.

Au vu de ces éléments, il est décidé de prolonger l'exécution des prestations du présent marché pour une durée de 16 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023, afin d'assurer une continuité du service public.

Il est convenu que le prestataire réalisera l'ensemble des prestations dans les conditions du marché jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

Les conditions d'exécution du marché sont similaires aux conditions précédentes à l'exception des conditions imposées au matériel de collecte du CCTP : les deux conditions fixées au premier paragraphe de l'article 18.1 sont supprimées pour l'exécution des prestations à compter du 31 août 2022.

Pour mémoire, l'article 18.1 dispose que le titulaire n'est pas tenu de fournir une flotte de véhicules neufs au démarrage du marché. Toutefois :

- au démarrage des prestations, les véhicules sont âgés de 3 ans maximum,
- sans jamais dépasser 6 ans sur la durée du marché.

L'impact financier de la prolongation de la durée du marché est le suivant :

	Montant actualisé du marché initial (€ HT)	Montant avenant (€ HT)	Montant global après avenant (€ HT)	% d'augmentation
Lot 1	56 685 504,33	11 520 000,00	68 205 504,33	+20,32%
Lot 2	43 709 429,99	10 160 000,00	53 869 429,99	+23,24%

Considérant que la CIVIS est face à des circonstances imprévues au sens des dispositions des articles L.2194-1 et R.2194-5 du Code de la Commande Publique consistant en la déclaration sans suite de la procédure de passation du nouveau marché de collecte des déchets pour défaut de concurrence résultant de la difficulté d'approvisionnement des entreprises du secteur s'agissant des véhicules de collecte ;

Considérant que la prolongation de la durée du marché s'avère nécessaire au regard des circonstances imprévues, impliquant la relance de la procédure d'appel d'offres pour le marché à venir de collecte des déchets ménagers, les délais de la consultation et de préparation du marché étant incompatibles avec une exécution au 1^{er} septembre 2022 ;

Considérant que le montant de la modification par avenant n° 1 pour chaque lot est inférieur à la limite de 50 % fixée par l'article R. 2194-3 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que le projet d'avenant n° 1 ne modifie pas l'objet du marché ;

Considérant que le taux d'augmentation est supérieur à 5 % ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du 25 avril 2022 a émis un avis favorable sur le projet d'avenant n° 1 aux deux lots du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CIVIS ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 avril 2022, sur le projet d'avenant n° 1 aux deux lots du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CIVIS,
- d'approuver la conclusion de l'avenant n° 1 au aux lots 1 et 2 du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CIVIS,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer l'avenant n° 1 aux lots 1 et 2 du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CIVIS,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal des exercices concernés en section de fonctionnement,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 avril 2022, sur le projet d'avenant n° 1 aux deux lots du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CIVIS, approuve la conclusion de l'avenant n° 1 au aux lots 1 et 2 du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CIVIS, autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer l'avenant n° 1 aux lots 1 et 2 du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CIVIS, dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal des exercices concernés en section de fonctionnement, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 43 pour.

45) Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés coordonné sur le territoire d'ILEVA pour la période 2022-2028.

- ***Délibération n° 220530_43***

Dans le cadre du Contrat d'Objectifs Déchets Outre-Mer (CODOM) signé avec l'ADEME, ILEVA a piloté l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) coordonné et mutualisé avec les trois EPCI membres sur le périmètre du syndicat mixte.

Cette proposition avait été votée par délibération de chaque EPCI au sein de leur assemblée délibérante aux dates suivantes :

- TCO : Délibération n° 2018045_CC_27 du 28 mai 2018,
- CIVIS : Délibération n° 180910_52 du 10 septembre 2018,
- CASUD : Délibération n° 34-20181214 du 14 décembre 2018.

Il convient de rappeler que le PLPDMA est un outil réglementaire inscrit dans le projet de territoire de la CIVIS (fiche action n° 3 : Pilier =>Promouvoir l'économie circulaire et optimiser la prévention, la collecte et le traitement des déchets) qui définit un objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés à atteindre sur une durée de six ans, en prenant en compte :

- l'objectif minimum de réduction de 15 % des DMA en kg/hab en 2030 par rapport à 2010 (la loi Anti-gaspillage et économie circulaire, dite loi AGEC),
- l'objectif fixé par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD).

Le PRPGD étant en cours d'élaboration, c'est l'objectif de réduction national de 15 % des DMA qui a été considéré.

Le PLPDMA coordonné sur le périmètre d'ILEVA fixe pour objectif de passer la production de DMA sous la barre des 555 kg/hab en 2028, soit une réduction du ratio de 12 % par rapport à 2010.

Une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés a été créée et sa composition fixée par délibération du 25 septembre 2020.

Elle est composée de cinq collègues :

- les représentants des 3 EPCI engagés dans le PLPDMA,
- les représentants des communes du territoire d'ILEVA,
- les acteurs institutionnels,
- les acteurs économiques du territoire,
- les acteurs de l'enseignement publics et de l'éducation nationale.

Dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA coordonné, la CCES s'est réunie à plusieurs reprises en 2021 (26 janvier, 20 mai, 29 septembre, 29 novembre).

Lors de sa réunion du 29 novembre 2021, la CCES a rendu un avis favorable sur le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés coordonné à l'échelle du territoire d'ILEVA.

Ce PLPDMA comprend un plan d'actions construit autour de 3 axes de thématiques qui ont été jugés prioritaires, d'après le diagnostic du territoire, et validés par la CCES :

- axe 1 : Lutter contre le gaspillage alimentaire, avec un gisement d'évitement estimé à 7 kg/hab.,
- axe 2 : Encourager la gestion de proximité des bio-déchets et les bonnes pratiques de gestion des déchets végétaux, avec un gisement d'évitement estimé à 40 kg/hab.,
- axe 3 : Augmenter la durée de vie des produits, avec un gisement d'évitement estimé à 8 kg/hab.

Chaque axe est lui-même décomposé en différentes actions, qui sont décrites dans le document annexé avec les éléments suivants : public ciblé, porteur du projet, objectif de l'action, potentiel de réduction, partenaires mobilisés, moyens à mettre en œuvre, planning, indicateurs de suivi.

Par exemple, pour l'axe 1 « Lutter contre le gaspillage alimentaire », trois grandes actions ont été retenues :

- améliorer la connaissance des producteurs de déchets assimilés pour agir efficacement sur les flux relevant du gaspillage alimentaire,
- sensibiliser les consommateurs sur leur modèle alimentaire,
- réduire le gaspillage en milieu scolaire.

En complément de ces axes prioritaires, par le biais de son projet de territoire et son contrat territorial de relance et de transition écologique, la CIVIS va également travailler sur :

- le renforcement de l'éco-exemplarité,
- le déploiement d'instruments économiques allant dans le sens de la prévention des déchets :
 - réalisation de la matrice des coûts tous les ans,
 - poursuite des réflexions autour de l'instauration de modes de financement du service public de gestion des déchets corrélé à l'utilisation du service et la production de déchets (redevance spéciale et tarification incitative).

Conformément à l'article R. 541-41-24 du Code de l'environnement, le projet de PLPDMA a été soumis à la consultation du public plus de 21 jours, du 15 décembre 2021 au 23 janvier 2022. Cependant, aucune observation n'a été formulée sur son contenu.

Pour mettre en œuvre le PLPDMA coordonné et déployer le plan d'actions sur la période 2022-2028, des moyens humains et financiers sont nécessaires (cf. page 55 du PLPDMA). Ces moyens seront à déployer par les 3 EPCI. Le prévisionnel de dépenses pour l'ensemble des actions du PLPDMA est d'environ 14 744 000 €, la part de la CIVIS représente 34 %, soit environ 5 012 960 € pour 6 ans.

ILEVA assurera le pilotage, la coordination et l'animation du PLPDMA.

De plus, l'étude de faisabilité pour le développement de la filière réemploi/seconde vie, intégrée dans l'axe 3 du plan d'actions, sera menée sous maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte ILEVA. En effet, le syndicat avait délibéré sur la réalisation d'une étude de faisabilité d'une recyclerie en avril 2021, sujet qui a été élargi au réemploi en accord avec le comité de pilotage du contrat d'objectif déchets Outre-mer.

L'approbation du PLPDMA permettra aux 3 EPCI et à ILEVA de bénéficier d'un accompagnement financier de l'ADEME pour les actions identifiées dans le plan d'actions.

Une fois le PLPDMA approuvé par l'ensemble des parties, il pourra être mis en œuvre.

Il fera l'objet d'un suivi par la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), avec une réunion annuelle au minimum, afin de rendre compte de l'avancement des actions, sur la base des indicateurs de suivi qui ont été définis.

Le bilan annuel sera également présenté aux organes délibérant du syndicat et des EPCI.

A la fin de la première période de mise en œuvre du PLPDMA (2022-2028), le PLPDMA sera soumis à une évaluation de la CCES dont les résultats seront présentés aux organes délibérants du syndicat et des EPCI. Ces derniers se prononceront alors sur la nécessité d'une révision partielle ou totale du plan.

Considérant que la commission « Environnement – Transition énergétique - Développement durable - Patrimoine », réunie le 18 mai 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés coordonné sur le territoire d'ILEVA pour la période 2022-2028, tel que figurant en annexe,
- de prévoir les moyens d'investissement et les mesures de fonctionnement propices à mettre en œuvre selon la priorisation de la CIVIS,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés coordonné sur le territoire d'ILEVA pour la période 2022-2028, tel que figurant en annexe, prévoit les moyens d'investissement et les mesures de fonctionnement propices à mettre en œuvre selon la priorisation de la CIVIS, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 43 pour.

46) Convention de partenariat entre la CIVIS et l'association « Grand Raid » – Edition 2022.

- ***Délibération n° 220530_44***

L'association Grand Raid organise en 2022 quatre courses de montagne :

- la Diagonale des Fous (Grand Raid) : **3 000** coureurs,
- la Mascareignes : **1 800** coureurs,
- le Trail de Bourbon : **1 800** coureurs,
- le Zembrocal : **800** coureurs.

La Diagonale des Fous bénéficie d'une très forte notoriété à La Réunion, mais aussi en Métropole et à l'étranger.

Le départ de cette course « mythique de l'Ultra Trail » sera donné à Saint-Pierre sur le territoire de la CIVIS.

Par ailleurs, la remise des dossards de l'ensemble des 4 courses se fera également à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, qui accueillera sur une journée près de 7 400 compétiteurs et les accompagnants.

L'association Le Grand Raid est, par ailleurs, très exigeante dans son organisation en ce qui concerne la protection de l'Environnement et, notamment, la gestion et le tri des déchets générés et la protection de la biodiversité.

Ainsi, la CIVIS, dans le cadre de ses compétences en matière d'environnement et de transport, l'association « Grand Raid » souhaite poursuivre, à l'occasion de l'édition 2022, un partenariat dont les modalités sont définies dans la convention et axé sur les trois volets suivants :

- gestion et tri des déchets générés par l'évènement Grand Raid sur le territoire de la CIVIS,
- mise en place d'un service de transport en commun dédié,
- mise à disposition du personnel de la CIVIS

1. Gestion et tri des déchets

La CIVIS s'engage à mettre en place les actions suivantes :

- Remise des dossards

A l'occasion de cette 30^{ème} édition, la CIVIS s'engage à remettre à chaque compétiteur, un sac à dos.

Cette distribution se fera sous réserve que le compétiteur accepte de signer la charte de l'éco-sportif (en annexe) de la CIVIS.

L'association Grand Raid s'engage à mettre à disposition de la CIVIS, un stand ou un emplacement, afin que la CIVIS puisse mettre en place des animations autour des thèmes de la gestion des déchets.

La distribution de ces sacs se fera sur le stand de la CIVIS.

- Collecte et Tri des déchets

La CIVIS s'engage à organiser le tri des déchets pendant l'évènement et à faire collecter et traiter les déchets générés. Les déchets recyclables seront traités notamment sur le centre de tri d'ILEVA.

La CIVIS fournira les bacs roulants vert et jaune (environ 20 bacs) et les caissons (environ 2 caissons de 20 m³) nécessaires à la collecte des déchets le jour du départ.

La CIVIS fournira en nombre suffisant les sacs (noir pour les ordures ménagères résiduelles et transparent pour les déchets recyclables) nécessaires à la collecte et au tri des déchets.

La collecte et le tri des déchets seront organisés par des bénévoles de la CIVIS et en coopération avec les bénévoles de l'association Grand Raid.

La CIVIS mettra à disposition des agents bénévoles de la CIVIS qui seront répartis sur les différents postes de ravitaillement (y compris sur le site du départ) présents sur le territoire de la CIVIS (Saint-Pierre et Cilaos) soit 2 à 6 bénévoles de la CIVIS par poste de ravitaillement.

La CIVIS assurera la sensibilisation des bénévoles de l'association Grand Raid au tri des déchets. Les chefs de postes seront formés et sensibilisés par une équipe de la CIVIS lors de leur rassemblement.

La CIVIS fera collecter par son prestataire les déchets générés lors de l'évènement.

La CIVIS s'engage, dans la limite de ses compétences, à collecter, sur son territoire (Saint-Pierre et Cilaos) les déchets (bacs roulants, encombrants ou déchets verts) qui pourraient obstruer le parcours des compétiteurs lors de la course et à sensibiliser les riverains du parcours sur la nécessité de ne pas présenter de déchets qui pourraient gêner les coureurs le long des voies.

2. Mise en place d'un service de transport en commun dédié

- Départ de la course

Le jour du départ la CIVIS et son prestataire se chargeront de mettre en place :

- un système de navettes avec un parc relais qui serait amené à fonctionner de 18h00 à 00h00,
- 2 navettes « Front de mer » avec petits véhicules reliant la Ravine Blanche au secteur du port de plaisance à partir de 18h00 jusqu'au départ de la course à 23h00.

3. Mise à disposition du personnel de la CIVIS

La CIVIS s'engage, lors des différents évènements (Remise de dossards, le soir du départ, sur les postes de ravitaillement ...), à mettre à disposition des agents CIVIS volontaires, dans le cadre de leur fonction, pour mener à bien toutes ces actions.

Considérant que la commission « Environnement – Transition énergétique - Développement durable - Patrimoine », réunie le 18 mai 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de confirmer l'intérêt communautaire du partenariat entre la CIVIS et l'association le Grand Raid,
- d'approuver le partenariat entre la CIVIS et l'association le Grand Raid pour l'édition 2022, selon le projet joint en annexe,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer la convention avec l'association Grand Raid,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, confirme l'intérêt communautaire du partenariat entre la CIVIS et l'association le Grand Raid, approuve le partenariat entre la CIVIS et l'association le Grand Raid pour l'édition 2022, selon le projet joint en annexe, autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer la convention avec l'association Grand Raid, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 43 pour.

IX. GESTION DU CYCLE DE L'EAU

47) AEP Cadet Mont Vert les Bas – Mise en place d'une canalisation d'adduction en eau potable – Fixation des indemnités pour pertes de culture.

- ***Délibération n° 220530_45***

Exposé des motifs

La commune de Saint-Pierre par délibération en date du 21 décembre 2017 (affaire n° 35/1739), a sollicité Monsieur le Préfet de La Réunion pour l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'établissement de servitudes pour la mise en place de canalisation d'adduction en eau potable de Cadet à Mont Vert les Bas et des occupations temporaires liées aux travaux.

Ainsi, conformément à l'arrêté préfectorale n° 2018– 456/SG/DRECV du 19 mars 2018, la commune de Saint-Pierre a procédé à une enquête publique du 23 avril au 7 mai 2018 inclus.

Par la suite, par arrêté préfectoral n° 2018-1729/SG/DRECV du 11 septembre 2018, il a été institué au profit de la commune de Saint-Pierre, des servitudes sur fonds privés pour les travaux de pose de canalisations d'adduction en eau potable de Cadet à Mont Vert Les Bas ; la mission foncière étant suivie par la SEDRE.

La CIVIS, sur décision en date du 20 mai 2019 modifiant ses statuts et décidant d'étendre son périmètre d'intervention aux compétences d'eau et d'assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 de la CIVIS, a, de ce fait, à sa charge le montant des indemnités dues à ces travaux.

Pour rappel, la CIVIS dans le cadre de la délibération n° 210726_30 du Conseil Communautaire du 26 juillet 2021 avait déjà délibéré sur la fixation définitive des indemnités sur le tronçon de pose de canalisation du lot 2 : de la RN3 à Mont Vert Les Bas.

Sur le tronçon d'adduction entre Cadet et Mont-Vert les Bas, il reste à réaliser le lot 3 qui consiste en la traversée de la Rivière d'Abord ; les travaux ayant démarré le 15 avril 2022 pour une durée de 8 mois. Pour la réalisation de ces travaux, une seule parcelle cadastrée DZ 91 est impactée. L'état des lieux avant travaux a permis de déterminer le montant de cette indemnisation qui est de 359.80 € pour une perte de culture d'oignons verts sur une surface de 100 m².

Le montant de cette indemnisation est basé sur le barème départemental d'indemnités valables pour les cultures maraichères et autres.

Considérant que la commission « Eau – Assainissement - GEMAPI », réunie le 17 mai 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le montant de l'indemnisation de 359,80 € au profit de l'exploitant M. Laurent NATIVEL pour ses pertes de cultures lors des travaux de mise en place de la conduite d'adduction en eau potable de Cadet à Mont Vert les Bas, lot 3 : traversée de la Rivière d'Abord,
- d'autoriser la SEDRE à poursuivre la procédure liée à l'indemnisation de l'agriculteur exploitant,
- d'approuver et d'autoriser la signature de la convention d'indemnisation correspondante,
- de dire que les crédits nécessaires à l'exécution de cette délibération sont inscrits au budget primitif eau concession 2022,

- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le montant de l'indemnisation de 359,80 € au profit de l'exploitant M. Laurent NATIVEL pour ses pertes de cultures lors des travaux de mise en place de la conduite d'adduction en eau potable de Cadet à Mont Vert les Bas, lot 3 : traversée de la Rivière d'Abord, autorise la SEDRE à poursuivre la procédure liée à l'indemnisation de l'agriculteur exploitant, approuve et autorise la signature de la convention d'indemnisation correspondante, dit que les crédits nécessaires à l'exécution de cette délibération sont inscrits au budget primitif eau concession 2022, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 43 pour.

48) Prolongation du contrat de concession du service public d'eau potable de la commune de Saint-Louis.

- **Délibération n° 220530_46**

La commune de Saint-Louis a délégué la gestion du service public de production et de distribution d'eau potable à la société Runeo par l'intermédiaire d'un contrat de délégation de service public ayant pris effet le 1^{er} janvier 2011 pour une durée de douze ans. Le contrat d'affermage arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

Le patrimoine du service d'eau potable de la commune de Saint-Louis est, à fin 2021, le suivant :

- 11 unités de production pour une capacité de 32 574 m³/jour,
- 25 419 branchements,
- 22 882 compteurs, propriété du délégataire,
- 26 réservoirs et bâches de reprise (capacité de stockage de 21 510 m³),
- 323 km de réseaux de distribution (dont 15 km de canalisations d'adduction).

Au vu de l'échéance prochaine du contrat, la CIVIS, désormais compétente en matière de production et de distribution d'eau potable sur son territoire, a fait le choix de se faire accompagner par un bureau d'études pour étudier les différents modes de gestion possibles et l'accompagner à la mise en place d'un nouveau contrat à compter de 2023.

Toutefois, quel que soit le mode de gestion qui sera retenu, il est nécessaire de disposer au minimum de douze mois pour respecter les étapes administratives et juridiques nécessaires à la mise en place d'un nouveau contrat de gestion.

C'est pourquoi, la CIVIS souhaite prolonger l'actuel contrat de délégation pour une durée de six mois, soit une nouvelle échéance au 30 juin 2023, et ce conformément à l'article R.3135-8 du Code de la Commande Publique.

Le projet d'avenant prévoit donc que le concessionnaire Runeo aura en charge pour six mois supplémentaires l'exploitation du service, mais dispose également que :

- l'Unité de potabilisation du Ouaki est intégrée au périmètre du service à compter du 1^{er} janvier 2023,
- la rémunération du fermier est identique à ce qui était prévu dans le contrat initial et sera actualisée au 1^{er} janvier 2023, conformément au dispositif d'actualisation prévu au contrat initial,
- aucune dotation de renouvellement n'est prévue pour les six mois supplémentaires.

Ces modifications entraînent une augmentation du montant du contrat initial légèrement supérieure à 5 %.

L'article L. 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que « *tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante. Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 % est soumis pour avis à la Commission de Délégation de Service Public. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis* ».

Ainsi, le présent projet d'avenant a été soumis pour avis à la Commission de Délégation de Service Public le lundi 23 mai 2022.

Considérant que la commission « Eau – Assainissement - GEMAPI », réunie le 17 mai 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de l'avis de la Commission de Délégation de Service Public,
- d'approuver le projet d'avenant de prolongation du contrat de concession du service public de l'eau potable de la commune de Saint-Louis pour une durée de six mois, soit une échéance portée au 30 juin 2023,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer ledit avenant de prolongation,
- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe Eau concession,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par un représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la passation d'une procédure de concession de service public, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte de l'avis de la Commission de Délégation de Service Public, approuve le projet d'avenant de prolongation du contrat de concession du service public de l'eau potable de la commune de Saint-Louis pour une durée de six mois, soit une échéance portée au 30 juin 2023, autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer ledit avenant de prolongation, dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe Eau concession, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 43 pour.

49) Conclusion et autorisation de signature d'un avenant n° 3 au lot 1 du marché n° 2020GEA00601 portant sur le terrassement, le génie civil et les équipements de la station de traitement dans le cadre de l'opération de construction de l'unité de traitement d'eau potable de Mélina sur la commune des Avirons.

- [*Délibération n° 220530_47*](#)

Rappel du marché initial

L'opération de construction d'une nouvelle unité de traitement d'eau potable sur la commune des Avirons, sur le site de Mélina, se décompose en deux lots comme suit :

- lot 1 : Terrassement, génie civil et équipements de la station de traitement,
- lot 2 : Réorganisation des réseaux extérieurs eau brute et réhabilitation du captage Ruisseau.

Suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, le lot 1 a été notifié au groupement SOGEA REUNION/SETB ACTENIUM pour un montant de 3 402 396 € HT, soit 3 691 599,66 € TTC, et le lot 2 au groupement GTOI/SPAC pour un montant de 1 847 707,91 € TTC.

Les deux marchés ont été notifiés le 16 décembre 2020. Pour le lot 1, le délai d'exécution est de 17 mois, auquel s'ajoute 1 mois de préparation.

Un avenant n° 1 au lot 1 a été approuvé afin de prendre en compte l'impact de la fusion des sociétés SOGEA et SBTPC, sans incidence financière.

Un avenant n° 2 au lot 1 a été conclu pour rendre définitif les impacts de modification du programme afin de tenir compte des demandes du futur exploitant, des recommandations du CSPS et des exigences de performances environnementales rendues nécessaires pour un montant de + 251 723,38, soit une augmentation de +7,40 %.

Objet de l'avenant n° 3

L'avenant n° 3 a pour objet de prendre compte l'impact financier de la modification du programme pour tenir compte des demandes de l'exploitant et du maître d'ouvrage.

Le programme a été modifié sur les points suivants :

- **Modification de la clôture et ajout d'un second portail d'accès :**

Dans le cadre du marché initial, une clôture de type poteaux scellés et clôture rigide (panneaux DIRICKX ht=2m) était prévue. Suite à une demande du MOA, lors de la réunion de chantier du 03/03/2022 (cf. CR n° 41), et afin d'optimiser la sécurisation du site de l'UTEP en évitant au maximum l'intrusion d'un individu, il a été décidé de mettre en place une longrine en béton armé (Ht = 0,25 ml) sur un linéaire d'environ 90 mètres. La clôture sera, quant à elle, composée d'un grillage simple torsion (Ht = 2 ml).

Par ailleurs et afin de faciliter les manœuvres et l'accès de l'exploitant sur la parcelle de l'usine, il a été décidé de mettre en place un portail supplémentaire au niveau du chemin perpendiculaire à la RD16.

- **Fourniture et mise en place d'une caméra de sécurité et de détecteur :**

Afin d'assurer une sécurisation optimale du site et sur demande du MOA, exprimée lors de la réunion de chantier du 07/04/2022 (cf. CR n° 46), il a été décidé de mettre en place un détecteur anti-intrusion sur la trappe d'accès au local turbine équipé de 2 caméras avec enregistrement.

- Mise à la côte du ponceau entre la RD16 et l'entrée de l'UTEP :

Afin d'assurer les livraisons de produits chimiques en toute sécurité et d'éviter tout risque de reversement de produit lors des livraisons, une remise à la cote des grilles existantes au niveau de la RD16 est rendue nécessaire.

- Fourniture et pose d'un réducteur de pression sur la conduite d'alimentation du captage ruisseau :

Suite au décalage temporel des travaux du futur lot 3 qui concerne la mise en place de la turbine et afin d'assurer l'alimentation de l'UTEP avec l'ensemble des ressources, il est nécessaire d'anticiper la commande des équipements avant la phase de mise en service du lot 1. La fourniture et la pose d'appareils de régulation montés en série seront nécessaires pour réaliser la totalité des essais. Le by-pass du futur local turbine sera buté et composé d'un réducteur de pression avec 3 vannes manuelles (PN50 + 2u en PN10). Un Té en PN50 avec plaque pleine pour le départ vers la turbine sera mis en attente.

La modification du programme a induit l'introduction de prix nouveaux et des moins-values.

L'impact financier des modifications du programme est de + 44 082,82 € HT, soit un dépassement de 1,30 % du marché initial.

Marché initial (€ HT)	Avenant n° 1	Avenant n° 2 (€ HT)	Avenant n° 3 (€ HT)	Taux
3 402 396	Aucune incidence financière	+ 251 723,38	+ 44 082,82	+8,69 %

Au vu de ces éléments, il y a lieu de conclure un n° 3 au marché relatif au lot 1 de l'opération de construction de l'unité de traitement d'eau potable de Mélina sur la commune des Avironns avec le groupement SBTPC SOGEA REUNION/SETB ACTENIUM afin de contractualiser l'étendue de la modification du programme et de rendre définitifs les prix provisoires.

Considérant que la modification du programme, à l'initiative du maître d'ouvrage, est jugée nécessaire pour permettre la réception des travaux ;

Considérant que le montant de la modification par avenant n° 3 est inférieur à la limite de 15 % fixé par l'article R. 2194-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que le projet d'avenant n° 3 ne modifie pas l'objet du marché ;

Considérant que le taux d'augmentation est supérieur à 5 % et faute d'une clause de modification contractuelle au sens de l'article R.2194_1 du Code de la Commande Publique dans le cahier des clauses administratives particulières du marché ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 25 avril 2022, a émis un avis favorable ;

Il est proposé au proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 avril 2022 concernant la conclusion et l'autorisation de signature d'un avenant n° 3 au marché n° 2020GEA00601 portant sur lot 1 de terrassement, génie civil et équipement de la station de traitement dans le cadre de l'opération de construction de l'unité de traitement d'eau potable de Mélina sur la commune des Avironns,

- d'approuver la conclusion de l'avenant n° 3 au lot 1 portant sur le terrassement, le génie civil et les équipements de la station de traitement du marché de construction de l'unité de traitement d'eau potable de Mélina,
- d'autoriser le Président ou toute personne habilitée par lui, à signer ledit avenant n° 3 au lot 1,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget eau de l'exercice 2022 en section d'investissement,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par un représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la passation d'une procédure de concession de service public, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 avril 2022 concernant la conclusion et l'autorisation de signature d'un avenant n° 3 au marché n° 2020GEA00601 portant sur lot 1 de terrassement, génie civil et équipement de la station de traitement dans le cadre de l'opération de construction de l'unité de traitement d'eau potable de Mélina sur la commune des Avirons, approuve la conclusion de l'avenant n° 3 au lot 1 portant sur le terrassement, le génie civil et les équipements de la station de traitement du marché de construction de l'unité de traitement d'eau potable de Mélina, autorise le Président ou toute personne habilitée par lui, à signer ledit avenant n° 3 au lot 1, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget eau de l'exercice 2022 en section d'investissement, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 43 pour.

50) Conclusion et autorisation de signature d'un avenant n° 1 au lot 2 du marché n° 2020GEA00602 portant sur la réorganisation des réseaux extérieurs eau brute et la réhabilitation du captage Ruisseau dans le cadre de l'opération de construction de l'unité de traitement d'eau potable de Mélina sur la commune des Avirons.

- *Délibération n° 220530_48*

Rappel du marché initial

L'opération de construction d'une nouvelle unité de traitement d'eau potable sur la commune des Avirons, sur le site de Mélina, se décompose en deux lots comme suit :

- lot 1 : Terrassement, génie civil et équipements de la station de traitement,
- lot 2 : Réorganisation des réseaux extérieurs eau brute et réhabilitation du captage Ruisseau.

Suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, le lot 1 a été notifié au groupement SOGEA REUNION/SETB ACTENIUM pour un montant de 3 402 396 € HT, soit 3 691 599,66 € TTC, et le lot 2 au groupement GTOI/SPAC pour un montant de 1 847 707,91 € TTC.

Les deux marchés ont été notifiés le 16 décembre 2020.

Objet de l'avenant n° 1

L'avenant n° 1 a pour objet de rendre définitif les modifications du programme pour tenir compte

- de l'impact de la crise sanitaire liée au Covid-19 sur les délais d'acheminement des matériaux nécessaires au démarrage du chantier,
- des objectifs de performances environnementales définis par le maître d'ouvrage CIVIS,
- des contraintes géotechniques et des optimisations liées aux travaux environnants.

Des adaptations ont été réalisées pour limiter les interventions sur le chemin Mélina et garantir la continuité de la circulation.

Pour limiter les délais d'acheminement liés au contexte économique post-épidémie Covid-19, la conduite d'adduction du captage Ruisseau DN100, prévue initialement en acier, a été remplacée par une conduite en fonte PN16 sur les trois premiers tronçons, et PN50 sur le reste du linéaire, de même diamètre. Les conduites étaient disponibles en stock auprès du fournisseur, ce qui a permis d'avoir une livraison des conduites et des pièces spéciales au démarrage du chantier.

Lors de l'étude de conception, le Maître d'œuvre a proposé de valoriser l'énergie hydroélectrique de la ressource du Ruisseau par la mise en œuvre d'une microturbine. Cette prestation n'avait pas été retenue dans le programme des travaux par la mairie des Avirons. A la suite de l'application de la loi NOTRe en janvier 2020, la CIVIS souhaite mettre en œuvre cette valorisation énergétique. Dans ce cadre, la mise en place des réducteurs de pression en ligne n'est plus nécessaire. Il a été cependant nécessaire de mettre en place des équipements hydroélectrique avec une pression nominale adaptée (PN63) : vanne de vidange et ventouse.

Les regards de déconnexion prévus au marché, permettant de maintenir la distribution de l'eau pendant les essais de l'UTEP, ont été modifiés en phase chantier pour s'adapter aux nouvelles contraintes :

- au niveau de l'arrivée du Brûlé, le regard a été agrandi afin d'inclure la ventouse et de prendre en compte l'encombrement du sous-sol, ce qui n'avait pas été relevé lors de DT et DICT en raison de l'imprécision des implantations des conduites existantes,

- au niveau du captage du Ruisseau, la ressource n'étant pas utilisée, le regard de déconnexion n'était pas utile, le raccordement se fait donc directement sur la conduite existante. La ressource étant hors service lors des travaux, la continuité de service n'a pas été mise en place, comme prévue dans le cadre du marché.

Suite à la modification du nombre de pompes de refoulement et du fonctionnement hydraulique de l'alimentation des réservoirs depuis l'UTEP (modification dans les prestations du lot 1), il a été nécessaire de mettre en place un stabilisateur de pression amont au niveau du réservoir Bananes afin de protéger la conduite des coups de bélier.

Au niveau du captage du Ruisseau, aucune étude géotechnique n'avait été lancée par le Maître d'Ouvrage lors des études de conception. L'étude géotechnique G3, réalisée lors des études d'exécution après les premières phases de terrassement, a montré qu'il était nécessaire de revoir les méthodes d'ancrages et de fondations de l'ouvrage. En effet, en conception il était prévu une méthode d'assise par ancrage uniquement. A la suite de l'étude géotechnique G3, les calculs de dimensionnement ont montré que la réalisation de semelles de 1,5 m à 2,6 m était nécessaire pour garantir la stabilité de l'ouvrage. Ces modifications ont entraîné des volumes de terrassement et de béton supplémentaires au niveau du captage.

Au vu des délais importants (plus de deux ans) entre les études de conception et la réalisation des travaux, certains projets connexes aux zones de travaux ont permis de réaliser des optimisations, notamment pour les opérations de VRD. L'avenant n° 1 rend définitif les modifications de quantité du marché suite à la réalisation des travaux et arrête le montant, conformément au principe de fonctionnement d'un marché de travaux à prix unitaires.

Les modifications de programme, telles que déclinées précédemment, ont induit l'introduction de prix nouveaux et l'ajustement des quantités initiales du DQE, le lot 2 étant un marché à prix unitaires.

L'impact financier des modifications du programme est de + 180 485,98 € HT, soit une plus-value de + 10,60 % par rapport au marché initial.

Marché initial (€ HT)	Avenant n° 1 (€ HT)	Montant définitif du marché après avenant n° 1 (€ HT)	Taux
1 702 956,60	+180 485,98	1 883 442,58	+ 10,60 %

Au vu de ces éléments, il y a lieu de conclure un avenant n° 1 au lot 2 de l'opération de construction d'unité de traitement d'eau potable de Mélina sur la commune des Avirons avec le groupement GTOI/SPAC, afin contractualiser l'étendue de la modification du programme et de rendre définitifs les prix provisoires.

Considérant que la modification du programme à l'initiative du maître d'ouvrage est jugée nécessaire pour permettre la réception des travaux ;

Considérant que le montant de la modification par avenant n° 1 est inférieur à la limite de 15 % fixé par l'article R. 2194-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que le projet d'avenant n° 1 ne modifie pas l'objet du marché ;

Considérant que le taux d'augmentation est supérieur à 5 % et faute d'une clause de modification contractuelle au sens de l'article R.2194_1 du Code de la Commande Publique dans le cahier des clauses administratives particulières du marché ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 25 avril 2022, a émis un avis favorable sur le projet d'avenant n° 1 au lot 2 de l'opération de réalisation de l'unité de traitement d'eau potable de Mélina ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 avril 2022 concernant la conclusion et l'autorisation de signature d'un avenant n° 1 au lot 2 du marché n° 2020GEA00602 portant sur la réorganisation des réseaux extérieurs eau brute et la réhabilitation du captage Ruisseau dans le cadre de l'opération de construction de l'unité de traitement d'eau potable de Mélina sur la commune des Avirons,
- d'approuver la conclusion de l'avenant n° 1 au lot 2 portant sur la réorganisation des réseaux extérieurs eau brute et la réhabilitation du captage Ruisseau du marché de construction de l'unité de traitement d'eau potable de Mélina,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer ledit avenant n° 1 au lot 2,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget eau de l'exercice 2022 en section d'investissement,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par un représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la passation d'une procédure de concession de service public, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 avril 2022 concernant la conclusion et l'autorisation de signature d'un avenant n° 1 au lot 2 du marché n° 2020GEA00602 portant sur la réorganisation des réseaux extérieurs eau brute et la réhabilitation du captage Ruisseau dans le cadre de l'opération de construction de l'unité de traitement d'eau potable de Mélina sur la commune des Avirons, approuve la conclusion de l'avenant n° 1 au lot 2 portant sur la réorganisation des réseaux extérieurs eau brute et la réhabilitation du captage Ruisseau du marché de construction de l'unité de traitement d'eau potable de Mélina, autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer ledit avenant n° 1 au lot 2, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget eau de l'exercice 2022 en section d'investissement, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 43 pour.

51) Conclusion et autorisation de signature d'un avenant n° 1 au lot 1 (terrassment et construction) du marché n° 2020GEA020 portant la construction d'une unité de traitement d'eau potable sur la commune de Petite-Ile.

- *Délibération n° 220530_49*

Rappel du marché initial

L'opération de construction d'une nouvelle unité de traitement d'eau potable sur la commune de Petite-Ile se décompose en deux lots comme suit :

- lot 1 : Terrassement et construction,
- lot 2 : Réseaux et VRD.

Suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, le lot 1 a été notifié au groupement HYDROTECH/COREM/EIFFAGE pour un montant de 3 807 052,91 et le lot 2 à la société GTOI pour un montant de 772 457 € HT.

Les deux marchés ont été notifiés le 18 septembre 2020.

Objet de l'avenant n° 1 au lot 1

L'avenant n° 1 a pour objet la contractualisation de l'impact des modifications suivantes intervenues en cours de chantier :

- en rendant définitif les prix nouveaux notifiés par ordres de service pendant le déroulement du chantier, conformément aux dispositions de l'article 14 du CCAG Travaux, en vue des prestations supplémentaires qui se sont avérées nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage et pour lesquelles le marché n'a pas prévu de prix,
- en actant la prolongation du délai contractuel.

A. L'intégration des prix unitaires nouveaux

De façon générale, les travaux et prestations, réglés au titre des prix nouveaux provisoires proposés en cours de chantier, comprennent l'ensemble des coûts directs et indirects liés à ces travaux complémentaires nécessaires à l'exécution des travaux. Ainsi, les différents prix nouveaux seraient principalement justifiés par :

- des aléas d'ordre géotechnique,
- des améliorations pour l'exploitation du site.

S'agissant des aléas d'ordre géotechnique, les missions G3 et G4 ont permis l'identification de zones instables, liées à la nature du sol en place (déchets poubéliens) et aux terrassements réalisés dans le cadre de la construction du réservoir Ville 2. En raison des éléments ci-dessus une portance insuffisante a été mise en avant par l'étude G3 et confirmée par la G4. Ainsi, des adaptations sur les couches d'assise, sur les fondations de l'ouvrage ainsi que sur le confortement de talus ont dû être mises en place et seraient rémunérées au titre des prix nouveaux provisoires libellés :

- PN 01 : Sécurisation de talus/parois suivant les recommandations de la G3 et de la G4,
- PN 04 : Adaptation du génie-civil des lits de séchage pour la prise en compte de l'aléa géotechnique,
- PN 05 : Adaptation de l'épaisseur de remblai de la couche de forme de la voirie.

Concernant les améliorations pour l'exploitation du site, indépendamment des choix pris par le MOE, conjointement avec l'EXPL et le MOA lors de la phase de conception, des adaptations techniques portées par le MOA ont été mises en œuvre afin de faciliter l'exploitation du site sur proposition de l'EXPL. Ces prestations supplémentaires ont été mises en place et réglées au titre des prix nouveaux provisoires libellés :

- PN 02 : Fourniture d'un disjoncteur à l'arrivée EDF sur le Réservoir Ville 2PN 03 : Demande ARS – By-pass du réservoir Ville 2,
- PN 06 : Réalisation des enrobés sur la voirie hors UTEP,
- PN 07 : Fourniture et pose d'un cabinet de douche et d'un évier,
- PN 08 : Adaptation de la couverture sur la chambre de vanne d'arrivée,
- PN 09 : Extension de la chambre de vanne d'arrivée,
- PN 10 : Fourniture d'un gerbeur électrique,
- PN 11 : Mise en œuvre d'une communication GSM-IP de secours pour le S500 / PCWIN2.

L'impact financier des prix nouveaux est de + 292 190 € HT, soit une plus-value de + 7,67 % par rapport au marché initial.

Marché initial (€ HT)	Avenant n° 1 (€ HT)	Montant définitif du marché après avenant n° 1 (€ HT)	Taux
3 807 052,91	+292 190	4 447 678,56	+ 7,67 %

B. Prolongation des délais

L'avenant n° 1 accorde 3 (trois) mois de délais supplémentaires. Cette prolongation de délai est accordée au titulaire au titre des dispositions de l'article 19-2-2 du CCAG travaux concernant un changement du montant des travaux ou une modification de l'importance de certaines natures d'ouvrages.

Au vu de ces éléments, il y a lieu de conclure un avenant n° 1 au marché au lot 1 portant sur l'opération de construction d'une nouvelle unité de traitement d'eau potable sur la commune de Petite-Ile avec le groupement HYDROTECH/COREM/EIFFAGE.

Considérant que l'intégration des prix nouveaux est jugée nécessaire au bon achèvement de l'ouvrage et pour lequel le marché n'a pas prévu de prix ;

Considérant que le montant de la modification de l'avenant n° 1 est inférieur à la limite de 15 % fixé par l'article R. 2194-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que le projet d'avenant n° 1 ne modifie pas l'objet du marché ;

Considérant que le taux d'augmentation est supérieur à 5 % ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 25 avril 2022, a émis un avis favorable sur le projet d'avenant n° 1 au lot 1 de l'opération de réalisation de l'unité de traitement d'eau potable sur la Commune de Petite-Ile ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 avril 2022, portant la conclusion et l'autorisation de signature d'un avenant n° 1 au lot 1 du marché n° 2020GEA020 portant la construction d'une unité de traitement d'eau potable sur la commune de Petite-Ile,
- d'approuver la conclusion de l'avenant n° 1 au lot 1 portant sur la construction d'une nouvelle unité de traitement d'eau potable sur la commune de Petite-Ile,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer ledit avenant n° 1 au lot 1 avec le groupement HYDROTECH/COREM/EIFFAGE,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget eau de l'exercice 2022 en section d'investissement,

- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par un représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la passation d'une procédure de concession de service public, conformément à la réglementation en vigueur.

Une erreur s'est glissée dans l'exposé de cette affaire. Dans le tableau qui suit, « le montant définitif du marché après avenant n° 1 » doit s'entendre en € TTC et non en € HT.

<i>Marché initial (€ HT)</i>	<i>Avenant n° 1 (€ HT)</i>	<i>Montant définitif du marché après avenant n° 1 (€ TTC)</i>	<i>Taux</i>
<i>3 807 052,91</i>	<i>+292 190</i>	<i>4 447 678,56</i>	<i>+ 7,67 %</i>

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 avril 2022, portant la conclusion et l'autorisation de signature d'un avenant n° 1 au lot 1 du marché n° 2020GEA020 portant la construction d'une unité de traitement d'eau potable sur la commune de Petite-Ile, approuve la conclusion de l'avenant n° 1 au lot 1 portant sur la construction d'une nouvelle unité de traitement d'eau potable sur la commune de Petite-Ile, autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer ledit avenant n° 1 au lot 1 avec le groupement HYDROTECH/COREM/EIFFAGE, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget eau de l'exercice 2022 en section d'investissement, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 43 pour.

52) Conclusion et autorisation de signature d'un avenant n° 2 au lot 2 (Réseaux et VRD) du marché n° 2020GEA020 portant sur la construction d'une unité de traitement d'eau potable sur la commune de Petite-Ile.

- [*Délibération n° 220530_50*](#)

Rappel du marché initial

L'opération de construction d'une nouvelle unité de traitement d'eau potable sur la commune de Petite-Ile se décompose en deux lots comme suit :

- lot 1 : Terrassement et construction,
- lot 2 : Réseaux et VRD.

Suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, le lot 1 a été notifié au groupement HYDROTECH/COREM/EIFFAGE pour un montant de 3 807 052,91 et le lot 2 à la société GTOI pour un montant de 772 457 € HT.

Les deux marchés ont été notifiés le 18 septembre 2020.

Un avenant n° 1 au lot 2 a été conclu afin de prolonger de deux mois le délai d'exécution, ceci sans incidence financière.

Objet de l'avenant n° 2 au lot 2

L'avenant n° 2 a pour objet la contractualisation de l'impact des modifications suivantes intervenues en cours de chantier :

- les variations de quantités par rapport au marché, issues de la prise en compte effective des quantités réellement mises en œuvre,
- les prix nouveaux notifiés par ordres de service pendant le déroulement du chantier, conformément aux dispositions de l'article 14 du CCAG Travaux, en vue des prestations supplémentaires qui se sont avérées nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage et pour lesquelles le marché n'a pas prévu de prix,
- la prolongation du délai contractuel.

A. Variation des prix par rapport au marché initial :

Les variations de quantités sont principalement justifiées par l'augmentation ou la diminution des quantités réellement mises en œuvre, exécution conformément au principe du marché de travaux à prix unitaires.

B. Prix Nouveaux notifiés par Ordre de Service :

De façon générale, les travaux et prestations réglés au titre des prix nouveaux provisoires proposés en cours de chantier comprennent l'ensemble des coûts directs et indirects liés à ces travaux complémentaires nécessaires à l'exécution des travaux. Ces différents prix nouveaux détaillés ci-après sont rendus définitifs par :

- une adaptation liée aux états des lieux post travaux,
- des modifications du marché induites par l'EXPL ou l'ARS, pour l'exploitation du site. Ces différents prix nouveaux détaillés ci-après sont rendus définitifs.

S'agissant de l'adaptation liée aux états des lieux post travaux, lors de la phase conception du projet, des acquisitions foncières ont dû être négociées avec les riverains. Dans le cadre de ces nouvelles acquisitions foncières, des états des lieux ont dû être menés. Suite à ces négociations sur site, sur demande des riverains et avec l'accord du MOA, un certain nombre de prestations a dû être intégré au présent marché travaux. Ces dernières inscrites ou non sur les conventions foncières, seraient réglées au titre des prix nouveaux suivants :

- PN 01 : Contreparties inscrites sur la convention foncière de la parcelle AL934,
- PN 02 : Contreparties inscrites sur la convention foncière de la parcelle AL935,
- PN 04 : Réfection en BBSG 0/10 sur tranchée déchèterie,
- PN 06 : Création alimentation PEHD 40 sur conduite fonte DN150 existante,
- PN 10 : Maçonnerie une face parcelle AL934,
- PN 11 : Maçonnerie une face parcelle AL423.

Pour l'amélioration pour l'exploitation du site, indépendamment des choix pris par le MOE en conception, des adaptations techniques portées par le MOA ont été proposées afin de faciliter l'exploitation, sur proposition de l'EXPL ^{et/ou} de l'ARS. Ces prestations supplémentaires seraient réglées au titre des prix nouveaux suivants :

- PN 03 : Remplacement d'un Poteau Incendie,
- PN 05 : Raccordement Fonte DN300 UTEP sur réseau fonte DN150 existant,
- PN 07 : FP fourreau TPC DN75,
- PN 08 : FP chambres de tirage K1C,
- PN 09 : Aménagement de l'accès Pâquerettes en enrobé,
- PN 12 : Réalisation du by-pass du réservoir Ville 1 (demande ARS) et fourniture et pose d'une vanne de type HYDROSAVY,
- PN 13 : Fourniture et pose d'une ligne pilote entre le réservoir Ville 1 et l'UTEP.

L'impact financier global de l'avenant n° 2 au lot 2 est de + 49 254,41 € HT soit une plus-value de + 6,38 % par rapport au marché initial.

Marché initial (€ HT)	Avenant n° 2 au lot 2 (€ HT)	Montant définitif du marché après avenant n°1 (€ HT)	Taux
772 457,00	+49 254,41	821 711,41	+ 7,67 %

C. Prolongation des délais

L'avenant n° 2 accorde 3 (trois) mois de délais supplémentaires. Le délai contractuel est donc fixé au 24 juin 2022. Cette prolongation de délai est accordée au titulaire au titre des dispositions de l'article 19-2-2 du CCAG travaux concernant un changement du montant des travaux ou une modification de l'importance de certaines natures d'ouvrages.

Au vu de ces éléments, il y a lieu de conclure un avenant n° 2 au marché au lot 2 de l'opération de construction d'une nouvelle unité de traitement d'eau potable sur la commune de Petite-Ile avec la société GTOI.

Considérant que l'intégration des prix nouveaux est jugée nécessaire au bon achèvement de l'ouvrage et pour lequel le marché n'a pas prévu de prix ;

Considérant que le montant de la modification pour l'avenant n° 2 au lot 2 est inférieur à la limite de 15 % fixé par l'article R. 2194-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que le projet d'avenant n° 2 au lot 2 ne modifie pas l'objet du marché ;

Considérant que le taux d'augmentation est supérieur à 5 % ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 25 avril 2022, a émis un avis favorable sur le projet d'avenant n° 2 au lot 2 de l'opération de réalisation de l'unité de traitement d'eau potable sur la commune de Petite-Ile ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 avril 2022 portant sur la conclusion et l'autorisation de signature d'un avenant n° 2 au lot 2 (Réseaux et VRD) du marché n° 2020GEA020 portant sur la construction d'une unité de traitement d'eau potable sur la commune de Petite-Ile,
- d'approuver la conclusion de l'avenant n° 2 au lot 2 (VRD et réseaux) du marché de construction d'une nouvelle unité de traitement d'eau potable sur la commune de Petite-Ile,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer ledit avenant n° 2 au lot 2 avec la société GTOI,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget eau de l'exercice 2022 en section d'investissement,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par un représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la passation d'une procédure de concession de service public, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 avril 2022 portant sur la conclusion et l'autorisation de signature d'un avenant n° 2 au lot 2 (Réseaux et VRD) du marché n° 2020GEA020 portant sur la construction d'une unité de traitement d'eau potable sur la commune de Petite-Ile, approuve la conclusion de l'avenant n° 2 au lot 2 (VRD et réseaux) du marché de construction d'une nouvelle unité de traitement d'eau potable sur la commune de Petite-Ile, autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer ledit avenant n° 2 au lot 2 avec la société GTOI, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget eau de l'exercice 2022 en section d'investissement, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 43 pour.

53) Autorisation de signature du marché portant sur la construction de la nouvelle usine de production d'eau potable de L'Etang-Salé et ses réseaux associés – Phase offre.

- [*Délibération n° 220530_51*](#)

Etendue des besoins à satisfaire

Suite au transfert de compétences eau et assainissement le 1^{er} janvier 2020, la CIVIS est appelée à donner suite à l'opération de construction de la nouvelle usine de production d'eau potable de L'Etang-Salé et ses réseaux associés, dont l'estimation est de 9 300 000 € HT, impliquant le recours à une procédure formalisée ;

Le marché est alloti en deux lots comme suit :

- lot 1 : Construction de la nouvelle usine de production d'eau potable (marché traité à prix global et forfaitaire),
- lot 2 : Réalisation des réseaux de raccordement des effluents de l'usine et du poste de refoulement associé (marché traité à prix unitaires).

Le marché prévoit également une clause d'insertion sociale avec un nombre d'heures minimales de :

- 833 heures pour le lot 1,
- 819 heures pour le lot 2.

Les modalités de la procédure

La CIVIS agit en qualité d'entité adjudicatrice pour ses activités d'opérateur de réseau d'eau potable, d'évacuation ou de traitement des eaux usées. A ce titre, elle peut passer librement ses marchés selon la procédure avec négociation, conformément à l'article R.2124-4 du Code de la Commande Publique.

Ainsi, la CIVIS a opté pour une procédure formalisée sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles L.2124-1, L.2124-3, R.2124-4 et R.2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

Les étapes de la consultation sont rappelées ci-après :

- **Phase de candidature**
 - date d'envoi de l'avis initial au BOAMP/JOUE : 16/02/2021,
 - date limite de réception des offres : 18/03/2021 à 19h00 UTC+4,
 - date d'envoi de l'avis rectificatif au BOAMP et au JOUE : 15/03/2021,
 - date de parution de l'avis initial : 16/02/2021 (BOAMP),
 - date de parution de l'avis rectificatif : 15/03/2021,
 - date limite de réception des candidatures : 01/04/2021,
 - ouverture des plis de candidatures : 06/04/2021,
 - décision du Président – Désignation des candidats admis à la phase offre : 27/07/2021,
 - nombre de plis reçus dans les délais : 6 plis, dont 3 pour le lot 1 et 3 pour le lot 2.

Pour la phase candidature, le règlement de la consultation a fixé un niveau de capacités économiques et financières comme suit :

- pour le lot 1 : le candidat est appelé à présenter un chiffre d'affaires moyen sur les trois dernières années de 6 400 000 € HT,
- pour le lot 2 : le candidat est appelé à présenter un chiffre d'affaires moyen sur les trois dernières années de 1 180 000 € HT.

Le niveau de capacités techniques et professionnelles pour chaque lot a également été défini comme suit :

- pour le lot 1, le candidat est appelé à présenter des compétences en traitement d'eau potable, génie civile et ouvrage hydraulique, énergie renouvelable, notamment photovoltaïques, VRD, aménagement extérieur,
- pour le lot 2, le candidat est appelé à présenter des compétences en VRD (pose de conduite de refoulement), en systèmes hydrauliques (automatisme et pompes de relevage).

Suite à l'analyse des candidatures, les six candidats suivants ont été admis à présenter une offre :

- pour le lot 1 : Construction de la nouvelle usine de production d'eau potable
 - Groupement SAS STEREAU/HYDROTECH,
 - OTV/SBTPC SOGEA REUNION / SATELEC CENERGI / ALTERELEC,
 - RAZEL-BEC / RAZEL WATER SOLUTIONS / A3TN.
- pour le lot 2 : Réalisation des réseaux de raccordement des effluents de l'usine et du poste de refoulement associé
 - GTOI,
 - HYDROTECH,
 - Groupement SBTPC SOGEA REUNION / SETB ACTEMIUM.
- **Phase offre**
 - date d'envoi des lettres d'invitation à soumissionner : 26/08/2021,
 - date limite de réception des offres : 15/11/2021 à 19h00 UTC+4,
 - report de la date limite de remise des offres :
 - information des candidats : 28/10/2021,
 - date limite de réception des offres reportée : 15/12/2021 à 19h00 UTC+4,
 - nombre de plis reçus dans les délais : 5 plis, dont 2 pour le lot 1 et 3 pour le lot 2,
 - date d'ouverture des plis : 17/12/2021,
 - lettres d'invitation à remettre l'offre finale pour le lot 1 : le 29/03/2022,
 - date limite de réception des offres négociées pour le lot 1 : 13/04/2022 à 19h00 UTC+4,
 - report de la date limite de remise des offres finales pour le lot 1 :
 - information des candidats : 06/04/2022 ;
 - date limite de réception des offres reportées : 27/04/2022 à 19h00 UTC+4.

Pour le lot 1 - Phase offre, le groupement SAS STEREAU/HYDROTECH et le groupement OTV/SBTPC SOGEA REUNION / SATELEC CENERGI / ALTERELEC ont remis une offre initiale puis une offre finale.

Pour le lot 2 - Phase offre, la société GTOI, la société HYDROTECH et le groupement SBTPC SOGEA REUNION / SETB ACTEMIUM ont remis une offre.

La décision d'attribution par la Commission d'Appel d'Offres pour le lot 2

L'offre économiquement la plus avantageuse est déterminée par les critères de jugement des offres suivant :

- prix : 50 %,
- valeur technique : 50 %.

Ainsi, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 avril 2022, après examen des offres pour le lot 2 et n'ayant décelé aucun conflit d'intérêts durant la procédure de passation et ce jusqu'à l'attribution du lot, a décidé de retenir l'offre de la société HYDROTECH, classée en première position, considérée comme étant économiquement la plus avantageuse au vu des critères pour un montant estimatif de 998 099,30 € HT.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte du choix de la CAO en date du 25 avril 2022 attribuant le lot 2 du marché portant sur la construction de la nouvelle usine de production d'eau potable de L'Etang-Salé et ses réseaux associés à la société HYDROTECH pour un montant estimatif de de 998 099,30 € HT,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer le marché, à prendre toute décision portant sur l'exécution et à signer tous les documents correspondants y compris les mesures coercitives dont la mise en régie et la résiliation, et à signer tous les documents correspondants dans la limite contractuelle du marché, soit du montant estimatif DQE augmenté de 25 % pour le lot 2,
- de dire que, passée cette limite contractuelle, le régime des décisions modificatives sous forme d'avenant s'applique,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget eau 2022 en section d'investissement,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte du choix de la CAO en date du 25 avril 2022 attribuant le lot 2 du marché portant sur la construction de la nouvelle usine de production d'eau potable de L'Etang-Salé et ses réseaux associés à la société HYDROTECH pour un montant estimatif de de 998 099,30 € HT, autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer le marché, à prendre toute décision portant sur l'exécution et à signer tous les documents correspondants y compris les mesures coercitives dont la mise en régie et la résiliation, et à signer tous les documents correspondants dans la limite contractuelle du marché, soit du montant estimatif DQE augmenté de 25 % pour le lot 2, dit que, passée cette limite contractuelle, le régime des décisions modificatives sous forme d'avenant s'applique, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget eau 2022 en section d'investissement, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 43 pour.

X. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

54) Convention de mise à disposition gratuite d'une salle au stade Régional d'Athlétisme Gaby FOLIO au COSPI.

- *Délibération n° 220530_52*

La CIVIS a compétence pour gérer les équipements culturels et sportifs et, dans ce cadre, le Stade Régional d'Athlétisme Gaby Folio a été déclaré d'intérêt communautaire par délibération n° 03.03.29-3/24 du Conseil en date du 29 mars 2003.

L'association d'athlétisme Club Omnisports de Petite-Ile (COSPI) effectue ses entraînements sur le Stade Régional d'Athlétisme Gaby Folio et organise aussi bien des compétitions de niveau régional que des actions en faveur des séniors et des établissements scolaires du territoire, en collaboration avec les services de la CIVIS.

Par délibération n° 190408_32 du Conseil Communautaire du 8 avril 2019, la CIVIS a autorisé la mise à disposition gratuite d'une salle au Stade Régional d'Athlétisme Gaby FOLIO au COSPI. La convention signée à cet effet avait une durée de 3 ans.

Cette convention arrive à échéance le 14 mai 2022, l'association a donc sollicité, par courrier, le renouvellement de la mise à disposition gratuite de la salle club du Stade Régional d'Athlétisme Gaby FOLIO, afin de pouvoir mener à bien ses activités.

Il est donc proposé la mise en place d'une convention d'occupation pour une durée de 5 ans renouvelable par reconduction expresse, selon le projet joint en annexe.

Considérant que la commission « Finances – Affaires générales », réunie le 18 mai 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de confirmer l'intérêt communautaire les activités du COSPI,
- d'autoriser la mise à disposition gratuite de la salle club au bénéfice du COSPI,
- d'approuver le projet de convention joint en annexe,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer la convention ainsi que toutes pièces administratives se rapportant à cette affaire,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, confirme l'intérêt communautaire les activités du COSPI, autorise la mise à disposition gratuite de la salle club au bénéfice du COSPI, approuve le projet de convention joint en annexe, autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer la convention ainsi que toutes pièces administratives se rapportant à cette affaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 43 pour.

XI. AEROPORT ET PORT

55) Convention entre la CIVIS et le Syndicat Mixte de Pierrefonds relative aux opérations d'investissement en vue de l'implantation du pélicandrome DASH 8.

- *Délibération n° 220530_53*

Le Syndicat Mixte de Pierrefonds nous informe par courrier en date du 19 janvier 2022, avoir reçu une réponse affirmative de l'Etat-DGAC pour un financement à hauteur de 2 millions d'euros de l'opération d'investissement pour l'implantation du pélicandrome DASH 8, au titre du Protocole de Matignon.

Les travaux de réalisation de cet ouvrage sont programmés courant mai 2022 pour une livraison à la fin septembre 2022, en phase avec le démarrage de la prochaine saison de feux de forêt, d'installation de la plateforme logistique gérée par le SDIS 974 et d'arrivée du DASH 8 à Pierrefonds.

Le Syndicat Mixte de Pierrefonds sollicite l'octroi d'une subvention d'investissement de 100 000 euros afin de finaliser son plan prévisionnel de l'opération comme suit :

- ETAT-DGAC :	2 000 000,00 €,
- CONSEIL DEPARTEMENTAL :	300 000,00 €,
- REGION :	100 000,00 €,
- CIVIS :	100 000,00 €,
- CASUD :	100 000,00 €,

Au vu de l'intérêt communautaire du programme d'investissement du Syndicat Mixte de Pierrefonds, il est proposé l'attribution d'une subvention d'investissement au titre de l'implantation du pélicandrome DASH 8.

Considérant que la commission « Economie-Tourisme-Rayonnement Territorial », réunie le 18 mai 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de confirmer l'intérêt communautaire du programme d'investissements du Syndicat Mixte de Pierrefonds,
- d'attribuer une subvention d'investissement au Syndicat Mixte de Pierrefonds à hauteur de 100 000 euros,
- d'approuver le projet de convention, joint en annexe,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer ladite convention,
- de dire que les crédits nécessaires à l'exécution de cette délibération sont inscrits au budget,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, confirme l'intérêt communautaire du programme d'investissements du Syndicat Mixte de Pierrefonds, attribue une subvention d'investissement au Syndicat Mixte de Pierrefonds à hauteur de 100 000 euros, approuve le projet de convention, joint en annexe, autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer ladite convention, dit que les crédits nécessaires à l'exécution de cette délibération sont inscrits au budget, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 43 pour.

XII. CHAMBRES FUNERAIRES ET CREMATORIUM

56) Mise à disposition à la CIVIS de la chambre funéraire de Petite-Ile.

- *Délibération n° 220530_54*

La commune de Petite-Ile a construit un complexe funéraire aménagé de 2 salons de présentation sur son territoire. Ce complexe, qui est une chambre funéraire et qui a été nommé « Maison des veillées », se situe en centre-ville au 36, Rue du Général de Gaulle.

Les statuts de la CIVIS prévoient notamment comme compétence celle des chambres funéraires et crématorium : création, entretien et gestion d'un funérarium et d'un crématorium intercommunal ».

En application des dispositions de l'article L. 1321-1 du CGCT, qui prévoient que le transfert d'une compétence de la commune à l'EPCI entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles pour l'exercice de cette compétence, il convient donc d'acter la mise à disposition de la maison des veillées de Petite-Ile à la CIVIS.

En application des dispositions de ce même article, la mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les 2 parties et précisant « *la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci* ». Cette mise à disposition fera donc l'objet d'un procès-verbal selon les prescriptions énoncées ci-dessus ;

Par délibération du Conseil Municipal du 22 février 2022, la commune de Petite-Ile a approuvé le transfert du complexe funéraire à la CIVIS et a autorisé le Maire à finaliser et à signer le(s) procès-verbal (aux) cadre de transfert ;

En termes de gestion, il est proposé que la chambre funéraire de Petite-Ile soit rattachée, pour son fonctionnement, à la régie du Centre Funéraire du Sud.

Les dépenses et les recettes afférentes à ce dossier sont prévues dans le budget 2022.

Considérant que la commission « Finances – Affaires générales », réunie le 18 mai 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la mise à disposition de la chambre funéraire de Petite-Ile à la CIVIS,
- d'approuver que la chambre funéraire de Petite-Ile soit rattachée, pour son fonctionnement, à la régie du Centre Funéraire du Sud,
- d'autoriser le Président à finaliser et à signer le(s) procès-verbal (aux) cadre de transfert,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer toutes pièces et tout acte relatif à cette affaire,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la mise à disposition de la chambre funéraire de Petite-Ile à la CIVIS, approuve que la chambre funéraire de Petite-Ile soit rattachée, pour son fonctionnement, à la régie du Centre Funéraire du Sud, autorise le Président à finaliser et à signer le(s) procès-verbal (aux) cadre de transfert, autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer toutes pièces et tout acte relatif à cette affaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 43 pour.

57) Tarification des prestations de la chambre funéraire de Petite-Ile.

- ***Délibération n° 220530_55***

Exposé des motifs

La commune de Petite-Ile a construit un complexe funéraire aménagé de 2 salons de présentation sur son territoire. Ce complexe, qui est une chambre funéraire et qui a été nommé « Maison des veillées », se situe en centre-ville au 36, Rue du Général de Gaulle.

Pour le fonctionnement de cette chambre funéraire, mise à disposition de la CIVIS par la commune de Petite-Ile, il convient de mettre en place une tarification des prestations proposées.

Considérant que la commission « Finances – Affaires générales », réunie le 18 mai 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'application de la tarification des prestations de la chambre funéraire de Petite-Ile à compter du 1^{er} juin 2022,
- de fixer les tarifs et prestations de la chambre funéraire de Petite-Ile, selon les modalités jointes en annexe,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'application de la tarification des prestations de la chambre funéraire de Petite-Ile à compter du 1^{er} juin 2022, fixe les tarifs et prestations de la chambre funéraire de Petite-Ile, selon les modalités jointes en annexe, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 43 pour.

ANNEXE

Dépôt d'un corps en Cellules Réfrigérées	Tarifs en TTC
Dépôt temporaire d'un corps en Cellule Réfrigérée, pour les premières 24h00	50 €
Dépôt temporaire d'un corps en Cellule Réfrigérée, par tranche de 24h00 supplémentaires	70 €
Dépôt temporaire d'un corps en Cellule Réfrigérée, à partir du 6 ^{ème} jour par tranche de 24h00	100 €
Dépôt temporaire d'un corps en Cellule Réfrigérée, pour recherche famille dans le cadre d'une réquisition administrative ou judiciaire (forfait jusqu'à 10 jours)	400 €
Dépôt temporaire d'un corps en Cellule Réfrigérée, pour recherche famille dans le cadre d'une réquisition administrative ou judiciaire, par tranche de 24h00 au-delà de 10 jours	50 €

Salles de de présentation	Tarifs en TTC
<u>Location de salon - Forfait de 02h00</u>	50 € (02h00)
Présentation pour veillée mortuaire d'un défunt avec dispositif réfrigérant ou d'un cercueil fermé/hermétique ou d'une urne	+ 10 € / heure supplémentaire
<u>Location de salon - Jusqu'à 24h00</u>	100 €
Présentation pour veillée mortuaire d'un cercueil fermé/hermétique ou d'une urne	
<u>Location de salon - Jusqu'à 24h00</u>	150 €
Présentation pour veillée mortuaire d'un défunt avec dispositif réfrigérant	

Salle de préparation	Tarifs en TTC
Utilisation de la salle par des prestataires extérieurs pour :	
<ul style="list-style-type: none"> - Soin de présentation - Soin de réparation - Soin de conservation - Toilette rituelle 	100 €
Soin de présentation effectué par le personnel, sans prestation autre à la chambre funéraire	80 €
Soin de présentation effectué par le personnel, si autre prestation à la maison des veillées	30 €
Dépôt temporaire d'un cercueil hermétique, par tranche de 24h00	50 €

Cérémonie laïque	Tarifs en TTC
<ul style="list-style-type: none"> - Intervention d'un maître de cérémonie - Utilisation de la sonorisation 	80 €

XIII. FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES DEMANDEURS D'EMPLOI

58) Avenant au protocole PLIE 2015-2020 - Prolongation du dispositif PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) sur l'année 2022.

- *Délibération n° 220530_56*

Un protocole d'accord a été signé entre l'Etat et la CIVIS le 3 décembre 2015 validant les programmes d'actions menées dans le cadre du dispositif Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi sur la période 2015-2020. Ce protocole est relatif au Programme Opérationnel Européen dont l'objectif s'inscrit sous l'axe 3 « Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics ». Ce programme est financé à hauteur de 20 % par la CIVIS et cofinancé par le Fonds Social Européen à hauteur de 80 %. Le PLIE intègre les axes prioritaires suivants :

- contribuer à l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques,
- améliorer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi,
- renforcer la cohésion sociale et lutter contre les discriminations pour l'inclusion sociale,
- investir dans le capital humain (formation adaptation pédagogique aux publics PLIE),
- développer des partenariats et la mise en réseau pour l'emploi et l'inclusion.

Au 31 décembre 2020, le protocole d'accord du PLIE liant l'Etat et la CIVIS s'est achevé. Un nouveau Programme Opérationnel Européen est en cours de construction. Afin de pallier ce retard et dans l'attente du prochain POE, la CIVIS a délibéré en date du 19 novembre 2020, sur la prolongation du protocole afin de couvrir le portage des actions PLIE sur l'exercice 2021.

A ce jour, le nouveau POE 2021-2027 n'est pas encore constitué, il convient donc d'établir un avenant au protocole actuel 2015-2020, afin de prolonger le portage du dispositif sur l'exercice 2022 afin d'assurer la continuité des actions relatives au portage du PLIE.

Considérant que la commission « Economie-Tourisme-Rayonnement Territorial », réunie le 18 mai 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant au protocole PLIE pour l'année 2022, selon le projet joint en annexe,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer ledit avenant,
- de dire que les crédits nécessaires à l'exécution de cette délibération sont inscrits au budget primitif 2022,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Président met cette affaire aux voix.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'avenant au protocole PLIE pour l'année 2022, selon le projet joint en annexe, autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer ledit avenant, dit que les crédits nécessaires à l'exécution de cette délibération sont inscrits au budget primitif 2022, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 43 pour.

CIVIS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Maquette des dépenses prévisionnelles éligibles PLIE POE 2021-2022									
ACTION ACCOMPAGNEMENT	Année 1 (2021)			Année 2 (2022)			TOTAUX 2021-2022		
ACTIVITES	Participation CIVIS 20 %	Participation FSE 80 %	TOTAUX TTC	Participation CIVIS 20 %	Participation FSE 80 %	TOTAUX TTC	Participation CIVIS (20 %)	Participation FSE (80 %)	TOTAUX POE 20-21
1. Accompagnement individualisé et Renforcé des bénéficiaires	90 462,96 €	361 851,84 €	452 314,80 €	90 462,96 €	361 851,84 €	452 314,80 €	180 925,92 €	723 703,68 €	904 629,60 €
2. Placement en emploi des bénéficiaires PLIE	11 587,80 €	46 351,20 €	57 939,00 €	11 587,80 €	46 351,20 €	57 939,00 €	23 175,60 €	92 702,40 €	115 878,00 €
3. Aide individuelle à la formation	8 000,00 €	32 000,00 €	40 000,00 €	8 000,00 €	32 000,00 €	40 000,00 €	16 000,00 €	64 000,00 €	80 000,00 €
4. Suivi des bénéficiaires PLIE à travers la plateforme UP VIESION	1 893,00 €	7 572,00 €	9 465,00 €	2 036,81 €	8 147,25 €	10 184,06 €	3 929,81 €	15 719,25 €	19 649,06 €
4. Promotion des bénéficiaires PLIE dans le cadre de la clause d'insertion sociale (dépenses de personnel Claude BUFFA 2021-2022/ Marine NATCHAN 2022)	8 400,00 €	33 600,00 €	42 000,00 €	16 800,00 €	67 200,00 €	84 000,00 €	25 200,00 €	100 800,00 €	126 000,00 €
5. Structure d'animation et de gestion du PLIE (Suivi administratif et Ingénierie de projet dépense de personnel Béatrice MARIAMA)	10 814,00 €	43 256,00 €	54 070,00 €	10 814,00 €	43 256,00 €	54 070,00 €	21 628,00 €	86 512,00 €	108 140,00 €
SOUS TOTAL DES ACTIVITES	131 157,76 €	524 631,04 €	655 788,80 €	139 701,57 €	558 806,29 €	698 507,86 €	270 859,33 €	1 083 437,33 €	1 354 296,66 €
Application du taux de forfaitisation de 15% sur les dépenses directes de personnel pour le calcul des dépenses indirectes		14 410,50 €	14 410,50 €		20 710,50 €	20 710,50 €		35 121,00 €	35 121,00 €
TOTAUX 21-22	131 157,76 €	539 041,54 €	670 199,30 €	139 701,57 €	579 516,79 €	719 218,36 €	270 859,33 €	1 118 558,33 €	1 389 417,66 €

XIV. DECISIONS DU PRESIDENT

59) Présentation des Décisions prises par le Président au titre de sa délégation.

- *Délibération n° 220530_57*

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée au Président et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code des Collectivités Territoriales, le Président informe les délégués que les décisions suivantes ont été prises :

DP202203_09	Abrogation de la Décision du Président relative à l'approbation du règlement de voirie de la CIVIS.
DP202203_10	Conclusion d'une modification n° 1 relative au marché n° 2021EUR014 gestion de la fourrière animale.
DP202204_01	Modification du plan de financement relatif aux études et aux travaux de lutte contre les inondations et les crues, dans le cadre des travaux du BHNS de L'Etang-Salé.
DP202204_02	Approbation de la convention de financement relative au projet de réhabilitation de l'ancienne usine sucrière de Pierrefonds – Fonds friches.
DP202204_03	Conclusion d'un avenant n° 1 au lot n° 2 - Aménagements paysagers au marché n° 2018DGT014 - «TCSP bus sur la commune de Saint-Louis - Marché 3 section courante».
DP202204_04	Modification de l'annexe financière à la convention tripartite CIVIS – Commune de Cilaos – Destination Sud Réunion portant sur l'animation territoriale de Cilaos et l'approche collective des hauts.
DP202204_05	Envoi en mission colloque « Mobilité – Solutions innovantes » - TRANSAMO
DP202204_06	Attribution et conclusion du marché portant sur la réalisation des études environnementales relatives à la réalisation de la voie carrières à Pierrefonds.
DP202204_07	Approbation du plan de financement relatif aux études et travaux d'accessibilité, de sécurité du stade Michel Volnay et de création d'une salle d'activité à but de reconditionnement à l'effort dans le cadre du Sport Santé Bien-Etre.
DP202204_08	Conclusion d'une modification n° 2 au marché d'entretien des installations électriques du patrimoine bâti de la CIVIS - Lot n° 2 – Autres sites gérés par la CIVIS.
DP202204_09	Plan de financement pour l'acquisition de bio-composteurs.
DP202205_01	Conclusion d'un avenant n° 1 au lot n° 1 (VRD et canalisations) relatif au marché n° 2020GEA008 de travaux de sécurisation et de modernisation des réseaux et des équipements sur le secteur aval du réservoir Manapany II.
DP202205_02	Conclusion d'un avenant n° 2 au lot n° 2 (Génie civil et équipements) relatif au marché n° 2020GEA008 de travaux de sécurisation et de modernisation des réseaux et des équipements sur le secteur aval du réservoir Manapany II.
DP202205_03	Attribution du marché n° 2022TSP018 portant sur l'achat et la pose de 1 000 balises en lien avec l'acquisition des 1 000 vélos électriques.
DP202205_04	Attribution du marché n° 2021GEA046 portant sur une mission de maîtrise d'œuvre pour l'amélioration du fonctionnement de la station d'épuration du Gol.
DP202205_05	Attribution et conclusion du marché de contrôle extérieur et essais de laboratoire dans le cadre des travaux de la passerelle de la ZAC Roland Hoareau.
DP202205_06	Conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° 2021GEM017 - Travaux de réparation des ouvrages de prévention des inondations

DP202205_07	Approbation de financement de quatre Equivalents Temps Plein chefs de projet « Petites Villes de Demain » et autorisation de solliciter les financements alloués et dédiés au soutien en ingénierie dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».
DP202205_08	Attribution et conclusion des marchés relatifs aux lots 10 et 13 dans le cadre de l'opération de réalisation du pôle d'échanges et de la passerelle de la ZAC Roland Hoareau.
DP202205_09	Conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° 2021TSP001 « exécution des services de transports scolaires pour les élèves domiciliés sur les communes de la CIVIS ».
DP202205_10	Attribution du marché °2022ETM002 « maîtrise d'œuvre pour l'opération de démolition de l'ancien centre artisanal du bois situé à la Rivière Saint-Louis ».
DP202205_11	Décision d'ester en justice devant le Tribunal Administratif de La Réunion suite à la requête introduite par la société A3TN le 12 avril 2022 reçue à la CIVIS le 19 avril 2022.
DP202205_12	Attribution du marché n° 2021GCC001 services de réservation, d'émission et de livraison de transport aérien et services connexes pour le compte du groupement de commande CIVIS/CIAS.
DP202205_13	Convention de mise à disposition à titre onéreux entre la CIVIS et la société CFAO.
DP202205_14	Approbation du plan de financement relatif aux travaux d'amélioration du rendement des réseaux d'eau potable du lot 1 – Saint-Pierre – Petite-Ile - Programme 2nd semestre 2021 – 1er semestre 2023.
DP202205_15	Approbation du plan de financement relatif aux travaux d'amélioration du rendement des réseaux d'eau potable du lot 2 – Saint-Louis – Cilaos - Programme 2nd semestre 2021 – 1er semestre 2023.
DP202205_16	Approbation du plan de financement relatif aux travaux d'amélioration du rendement des réseaux d'eau potable du lot 3 – L'Etang-Salé – Les Avirons - Programme 2nd semestre 2021 – 1 ^{er} semestre 2023.
DP202205_17	Contrat de location entre la CIVIS et le CIAS
DP202205_18	Saisine de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).
DP202205_19	Etudes de programme des travaux d'aménagement de la Zone Environnementale de Pierrefonds.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation de compétences attribuée au Président et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code des Collectivités Territoriales,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Conseil prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation de compétences attribuée au Président et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code des Collectivités Territoriales, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

XV. QUESTIONS DIVERSES.

60) Date et lieu du prochain Conseil Communautaire.

61) Autres questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h41

Fait à Saint-Pierre, le 30 MAI 2022

Le secrétaire de séance



[Signature]
Ludovic ABLET

Identifiant unique 974 249740077 20220530 20220530 AL

Transmis en Sous-Préfecture le 3 juin 2022